Ville de Saint Jean d'Angély

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 AVRIL 2024

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 7 mars 2024 5

D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire) 5

Finances :

Comptes de gestion 2023 (M. Guiho)

D2 - Compte de gestion 2023 - Budget principal Ville 9
D3 - Compte de gestion 2023 - Budgets annexes 10

Comptes administratifs 2023 (M. Guiho)

D4 - Compte administratif 2023 - Budget principal Ville 11
D5 - Compte administratif 2023 - Budget annexe Salle de spectacle Eden 40
D6 - Compte administratif 2023 - Budget annexe Transports 42
D7 - Compte administratif 2023 - Budget annexe Assainissement 43

Affectation du résultat 2023 (M. Guiho)

D8 - Affectation du résultat 2023 - Budget principal Ville 44
D9 - Affectation du résultat 2023 - Budget annexe Assainissement 45
D10 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) - Travaux de requalification urbaine du cœur de ville - Place du Marché et rue de l'Hôtel de Ville - Actualisation. (M. Guiho) 46
D11 - Taux de fiscalité pour l'année 2024 (M. Guiho) 49

Budgets primitifs 2024

D12 - Budget primitif 2024 - Budget principal Ville (M. Guiho) 50
D13 - Subventions 2024 aux associations et aux personnes de droit privé (M. Guiho) 76
D14 - Convention 2024 avec le Nautic Club Angérien au titre des associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € (M. Barrière) 81
D15 - Budget primitif 2024 - Budget annexe Salle de spectacle Eden (M. Guiho) 83
D16 - Budget primitif 2024 - Budget annexe Transports (M. Guiho) 85
D17 - Budget primitif 2024 - Budget annexe Assainissement (M. Guiho) 87

DOSSIERS THÉMATIQUES

Culture, patrimoine et cœur de ville :

D18 - Education artistique et culturelle - Convention avec les services départementaux de l'Éducation Nationale de Charente-Maritime (M. Chappet) 90

Urbanisme et développement durable :

D19 - Aménagement du giratoire de desserte de la ZA Arcadys - RD n° 939^{E}2 - Convention tripartite avec le Département et Vals de Saintonge Communauté (M. Moutarde) 91

Affaires générales :

D20 - Groupement hospitalier Saintes – Saint-Jean-d'Angély - Désignation du représentant de la Ville au Conseil de surveillance (Mme la Maire) 93

*****

Date de convocation : ..... 29 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 18

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Pascale GARDETTE, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 7
Catherine BAUBRI à Jocelyne PELETTE ; Patrice BOUCHET à Anne DELAUNAY ; Natacha MICHEL à Marylène JAUNEAU ; Denis PETONNET à Cyril CHAPPET ; Jean-Marc REGNIER à Matthieu GUIHO ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Pierre-Michel MARCH à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4
Houria LADJAL ; Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jocelyne PELETTE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Mme la Maire : « Bonsoir. Il est 19 heures. Nous allons commencer ce conseil municipal. Je vais vous demander de prendre place. Je salue l'unique membre du public, cher ami. Je crois que le budget ne passionne pas les foules.

Je salue la presse, toujours présente.

J'ai un certain nombre de procurations : Catherine BAUBRI donne pouvoir à Jocelyne PELETTE, Patrice BOUCHET donne pouvoir à Anne DELAUNAY, Natacha MICHEL donne pouvoir à Marylène JAUNEAU, Denis PETONNET donne pouvoir à Cyril CHAPPET, Jean-Marc REGNIER donne pouvoir à Matthieu GUIHO, Julien SARRAZIN donne pouvoir à Philippe BARRIERE, Pierre-Michel MARCH donne pouvoir à Micheline JULIEN qui, je dois le noter, est d'une résistance à toute épreuve. Merci beaucoup Mme JULIEN de votre fidélité absolue. Absents excusés : Houria LADJAL, Henoch CHAUVREAU, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Patrick BRISSET.

Je constate que le quorum de 15 personnes minimum est atteint et je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Jocelyne PELETTE.

Alors, avant d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2024, je voulais aborder le sujet de la maison Bonnet et faire un petit historique pour comprendre pourquoi, aujourd'hui, nous sommes dans une impasse. Il va falloir une mobilisation de tous les services de l'Etat, de la Région et du Département, et même au-delà, pour nous aider à garder ce joyau de notre patrimoine angérien.

Et je passe la parole à Cyril CHAPPET.

M. CHAPPET : « Bonsoir à toutes et à tous. La maison Bonnet, ou maison Lataste pour les plus anciens, regroupe 3 maisons à colombages accolées situées à l'angle de la rue Grosse horloge et de la rue des Bancs. Elle a été en activité jusqu'au début des années 90. L'ancienne municipalité, au début des années 2010, a fait le choix de l'acquérir pour pouvoir porter un projet de restauration.

Une étude avait été sollicitée auprès de Denis DODEMAN, Architecte en chef des Monuments Historiques. Le résultat de cette étude complète prévoyait une somme conséquente pour restaurer l'ensemble du bâtiment.

Nous avons souhaité revoir cette étude et avons fait appel, puisque nous étions autorisés à le faire à partir du moment où le monument n'est pas classé mais inscrit, à Mme Nathalie LAMBERT, architecte du patrimoine avec laquelle nous avons travaillé pour l'Eden et l'Abbaye royale. Nous lui avons donc confié en 2016 l'étude de l'aménagement de la maison Bonnet. L'objectif était de repenser l'avenir de ce bâtiment. La première chose était de préserver le caractère patrimonial de ce bâtiment et lui trouver un nouvel avenir à travers un projet.

Sur le projet en tant que tel, nous avons déjà une idée puisque nous voulons redonner sa vocation commerciale à ce bâtiment, et aussi apporter une réflexion sur la filière que nous mettons en place, à savoir le développement du numérique lié au patrimoine.

Restait à étudier de manière plus approfondie, l'état réel du bâtiment. Nous avons été amenés, à la demande des services de l'Etat, donc des Conservateurs régionaux des Monuments Historiques qui dépendent de la DRAC, à devoir faire différents diagnostics qui ont été menés de 2015 à nos jours.

On ne peut pas dire que la municipalité se soit désintéressée de la maison Bonnet puisque depuis que cet immeuble appartient à la Ville de Saint-Jean-d'Angély, nous avons mené des études pour un montant total de 340 000 euros. La Société SBC qui a mené la dernière étude, a émis clairement une alerte sur l'état avancé de vétusté d'éléments de la charpente et sur le risque de désolidarisation de la façade des murs du fond. L'urgence est claire et ciblée, et la préconisation qui est faite par la Société

SBC est d'étayer la façade pour empêcher qu'elle ne s'effondre dans la rue. Le plus urgent aujourd'hui, c'est la sauvegarde de cette maison et nous étudierons son devenir par la suite.

Le premier estimatif des travaux d'aménagement était d'un peu plus de 2 millions d'euros. A ce jour, nous passons à une évaluation portée à 3 millions d'euros, et qui risque d'évoluer. Clairement, nous n'avons pas pu nous engager financièrement parce que je vous rappelle que la commune a été dans une période de restrictions budgétaires et que nous traversons actuellement une période critique en termes de crise économique mondiale, qui fait que les coûts augmentent de manière exponentielle.

Nous allons nous attacher à élaborer un dossier de préservation, avec un caractère d'urgence, en lien bien entendu, avec les services de la DRAC, avec le Conservatoire régional des Monuments Historiques, pour faire en sorte de sauvegarder ce bâtiment emblématique de la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

J'évoquais tout à l'heure le montant des dépenses. Nous étions à 340 000 euros d'études. Nous avons quand même eu des recettes à hauteur de 40 000 euros. C'est pour vous dire que le delta sort uniquement de la poche de la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Donc, l'objectif est vraiment de mobiliser l'Etat, la Région, le Département, ainsi que d'autres partenaires que nous avons évoqués, que ce soit des Fondations ou bien le Loto du patrimoine, et d'alerter la population et nos partenaires sur l'objectif qui est le nôtre, c'est-à-dire de sauver la maison Bonnet et de lui donner un avenir.

Mme la Maire : « Il faut savoir que nous avons depuis 2 ans la volonté d'engager les travaux de restauration de la maison Bonnet. Mais nous ne pouvons pas le faire sans subvention.

Et les subventions dépendent du pôle Patrimoine et Architecture de la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, parce que c'est son accord qui déclenche ensuite les subventions de la Région et du Département.

Nous avons écrit en 2022 pour demander l'inscription des opérations concernant le porche et le portail de l'Abbaye royale, l'orgue de l'église Saint-Jean Baptiste et la maison Bonnet. La DRAC nous a répondu le 15 mars 2022 que les opérations pourraient être subventionnées en 2023.

En 2023, n'ayant pas de nouvelles, j'ai renvoyé un courrier au mois de novembre dernier, c'est-à-dire 18 mois plus tard. Nous avons reçu quelques semaines après, une nouvelle réponse de la DRAC nous indiquant que ce n'était plus en 2024, mais que la rénovation de la maison Bonnet serait inscrite en 2026/2027. Nous sommes donc dans l'incapacité d'envisager la restauration sans l'accord de la DRAC qui n'interviendra qu'en 2026/2027. Et nous ne pouvons pas commencer les travaux sous peine de n'obtenir aucune subvention de la DRAC.

Nous sommes donc dans une impasse. Il y a des travaux d'urgence à mener et je vais alerter Madame la Sous-préfète et Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime sur cette situation. Aujourd'hui, nous n'avons pas les moyens de faire face à cette urgence, à la fois administrativement et financièrement. Je peux vous dire que nous allons nous battre pour sauver ce patrimoine médiéval.

Est-ce qu'il y a des questions ? ».

Mme DELAUNAY : « Vu la vétusté de l'immeuble, la DRAC peut peut-être comprendre qu'il y a un côté urgent ».

Mme la Maire : « M. CHAPPET, si vous voulez répondre ».

M. CHAPPET : « Effectivement, il y a des crédits qui existent à la DRAC en ce qui concerne les interventions d'urgence. Mais j'ai quand même une inquiétude car le Ministre des Finances et des Comptes publics est en train de piocher dans les différents ministères pour trouver 10 milliards d'euros

d'économie, plus 10 milliards supplémentaires. Et en ce qui concerne le Ministère de la culture, l'enveloppe la plus touchée est celle du patrimoine. C'est donc beaucoup de questionnements et d'interrogations mais en tout cas, nous allons effectivement solliciter la DRAC pour bénéficier de ce fonds d'urgence ».

Mme la Maire : « Nous allons envoyer dès demain un courrier avec le diagnostic pour alerter les services de l'Etat et pouvoir débloquer une aide d'urgence. Mais ce ne sera que de l'étayage et ça ne solutionne pas la question de la restauration qui consiste à tout démonter, à refaire une structure moderne sur laquelle on remet les éléments de la façade médiévale. Et le coût de 3 millions d'euros ne comporte pas les aménagements intérieurs. Mais déjà si on arrive à commencer la restauration en 2026/2027, ce sera bien car comme c'est un patrimoine inscrit, il y a beaucoup de démarches administratives. Voilà un point de la situation de la maison Bonnet. Y a-t-il d'autres questions ? ».

Mme THIBAUD : « Est-ce que les travaux qui sont faits en centre-ville peuvent engendrer plus de dégâts ? ».

Mme la Maire : « Les travaux qui sont réalisés actuellement en cœur de ville n'ont aucune incidence sur l'état de la maison. Il n'y a pas de grosses vibrations. On sait que la maison Bonnet est en mauvais état et c'est pour cela que nous avons recontacté la DRAC Nouvelle-Aquitaine car les études sont pratiquement finalisées et nous voulons maintenant enclencher la phase active des travaux.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer à l'ordre du jour du conseil municipal avec l'adoption du procès-verbal du dernier conseil du 7 mars 2024. Est-ce qu'il y a des demandes de corrections ? Je n'en vois pas. Je mets ce procès-verbal aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce procès-verbal est donc adopté ».

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 25 janvier 2024 à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Mme la Maire : « Nous passons ensuite au compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal ».

D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et aux délibérations du Conseil municipal du 28 mai 2020 et du 28 septembre 2023 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 7 mars 2024.

Décision N° 6 du 08/03/2024 : Dans le cadre de la valorisation des déchets, vente des déchets ferreux à la SAS RFN RECYCLAGE – Camp de Fontenet – ZI les Silos – 17400 FONTENET pour un montant de 386,50 €.

Décision N° 7 du 15/03/2024 : Conclusion d'un bail professionnel avec le Dr Hervé BOCCARD pour l'occupation des locaux situés 1B allées d'Aussy, Maison de Santé Pluridisciplinaire, à compter du 1er mars 2024 jusqu'au 28 février 2030. Ce bail est conclu pour une période de 6 ans et il est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 750 €. L'indice de base à retenir pour la révision est celui de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'I.N.S.E.E. - 3ème trimestre 2022 : 124,53. Le loyer n'est pas assujetti à la TVA.

Décision N° 8 du 15/03/2024 : Conclusion d'un bail professionnel avec le Dr Laurence DE NADAÏ pour l'occupation des locaux situés 1B allées d'Aussy, Maison de Santé Pluridisciplinaire, à compter du 1er mars 2024 jusqu'au 28 février 2030. Ce bail est conclu pour une période de 6 ans et il est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 500 €. L'indice de base à retenir pour la révision est celui de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'I.N.S.E.E. - 3ème trimestre 2022 : 124,53. Le loyer n'est pas assujetti à la TVA.

Décision N° 9 du 15/03/2024 : Conclusion d'un bail professionnel avec le Dr Frédéric CAILLÈRE pour l'occupation des locaux situés 1B allées d'Aussy, Maison de Santé Pluridisciplinaire, à compter du 1er mars 2024 jusqu'au 28 février 2030. Ce bail est conclu pour une période de 6 ans et il est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 500 €. L'indice de base à retenir pour la révision est celui de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'I.N.S.E.E. - 3ème trimestre 2022 : 124,53. Le loyer n'est pas assujetti à la TVA.

Décision N° 10 du 15/03/2024 : Conclusion d'un bail professionnel avec le Dr Jean-Luc JOURDAIN pour l'occupation des locaux situés 1B allées d'Aussy, Maison de Santé Pluridisciplinaire, à compter du 1er mars 2024 jusqu'au 28 février 2030. Ce bail est conclu pour une période de 6 ans et il est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 750 €. L'indice de base à retenir pour la révision est celui de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'I.N.S.E.E. - 3ème trimestre 2022 : 124,53. Le loyer n'est pas assujetti à la TVA.

Décision N° 11 du 15/03/2024 : Afin de développer l'offre de sa boutique, le musée des Cordeliers :

- acquiert en cohérence avec les expositions temporaires et permanentes présentées :
  - 10 coffrets « Noël Santon, récits de guerre » édités par L'Angérien Libre comprenant 4 livres ; *Saint-Jean sous la botte*, *Des Heures qu'on n'oublie pas*, *Les Batailles de Saintonge* et *Charente-Maritime zone-est*. Ils sont proposés à la vente au prix de 30 € le coffret.
  - 200 affiches d'une reproduction d'une aquarelle réalisée par l'artiste angérienne Armelle Delaplace représentant une vue du musée depuis la cour, dont 1 exemplaire est utilisé comme article de présentation et 19 exemplaires sont mis de côté pour dons et cadeaux. L'affiche à l'unité est proposée à la vente au prix de 5 €.
- fait évoluer au regard du tarif des affiches vendues dans sa boutique, le prix des affiches Première Traversée du Sahara et des affiches de dessins d'Alexandre Iacovleff comme suit :
  - Affiche Traversée du Sahara : 5 € l'unité.
  - Affiches lithographies de Iacovleff : 5 € l'unité.
- retire du stock le dernier exemplaire resté invendu de la grande bougie, au vu de sa vétusté occasionnée par sa présentation en rayon depuis 2016

Les éléments tarifaires de l'ensemble de la régie de recette de l'établissement sont ainsi fixés :

Visite guidée individuelle (sur réservation pour la visite des réserves) :
- 5 € par personne jusqu'à 10 personnes (jusqu'à 5 personnes pour la visite des réserves),
- 2,50 € par personne pour les étudiants, les demandeurs d'emplois, les allocataires de minimas sociaux, les personnels de musée et membres de l'ICOM (Conseil International des Musées), les enseignants sur présentation du Pass éducation, les membres de la Maison des artistes sur présentation de leur carte, les adhérents de l'ADAM et de la Société d'Archéologie de Saint-Jean-d'Angély,
- Gratuité pour les moins de 6 ans.

Visite guidée de groupe et activité de médiation hors-les-murs (sur réservation) :
- 4 € par personne dès 11 personnes,
- 30 € pour les institutions spécialisées, les établissements scolaires et les centres de loisirs hors Saint-Jean-d'Angély,
- Gratuité pour les établissements scolaires de Saint-Jean-d'Angély, les établissements scolaires participant au programme Graines d'artistes et PEAC, le Centre de loisirs de Beaufief.

Activité de médiation in situ (sur réservation) :
- 5 € par personne,
- 20 € pour une carte fidélité de 5 activités.

Activité de médiation de la Micro-Folie :
- Gratuité pour toutes les activités excepté les visites guidées de groupe en faveur des institutions spécialisées, des établissements scolaires et des centres de loisirs hors Saint-Jean-d'Angély,
- 30 € pour les visites guidées de groupe en faveur des institutions spécialisées, des établissements scolaires et des centres de loisirs hors Saint-Jean-d'Angély.

Boutique :
- Affiche exposition temporaire : 1,50 €,
- Affiche Doz format 40x60 prix public : 30 €,
- Affiche Doz format 40x60 prix professionnels : 20 €,
- Affiche Doz format A3 prix public : 15 €,
- Affiche Doz format A3 prix professionnels : 10 €,
- Affiche Première Traversée du Sahara : 5 €,
- Affiches lithographies Alexandre Iacovleff : 5 €,
- Affiche aquarelle : 5€
- Carnet d'écriture et de dessin : 8 €,
- Carte postale expéditions Citroën et histoire de la ville, petit format et grand format : 1 €,
- Carte postale Doz prix public : 2,50 €,
- Carte postale Doz prix professionnels : 1,50 €,
- Carte cartographie à plusieurs de Saint-Jean-d'Angély, prix public : 5 €,
- Carte cartographie à plusieurs de Saint-Jean-d'Angély, prix professionnels : 4,25 €,
- Coffret Ariane Audouin-Dubreuil, Les Croisières Citroën : 29 €,
- Coffret DVD, Blu-Ray et livre Croisière jaune : 40 €,
- Coffret Noël Santon : 30€,
- DVD Croisière jaune : 20 €,
- Éventail : 6 €,
- Livre Patrick Avrillas, Louis XIII, un roi de guerre à la conquête du pouvoir : 30 €,
- Livre Ariane Audouin-Dubreuil, La Croisière des sables : 35,50 €,
- Livre Ariane Audouin-Dubreuil, La Croisière Noire : 39 €,
- Livre Ariane Audouin-Dubreuil, La Croisière Jaune, 100 ans de Citroën : 35 €,
- Livre John Bateman et Armelle Delaplace, Balade à Saint-Jean-d'Angély, prix public : 18 €,

- Livre John Bateman et Armelle Delaplace, Balade à Saint-Jean-d'Angély,
prix professionnels : 14€,
- Livre Gilles Bernard, Le Cognac, une fabuleuse aventure : 9,90 €,
- Livre Gilles Bernard et Michel Guillard, Les paysages du cognac : 45 €,
- Livre Jean-Pierre Bonnin, La vie aventureuse de Charlotte de la Trémoille : 22 €,
- Livre Jean Combes, Petite histoire de Saint-Jean-d'Angély, prix public : 9,90 €,
- Livre Patricia Crété, Seconde Guerre mondiale, histoire d'une guerre totale : 13,95 €,
- Livre Olivier Wieviorka, Histoire totale de la Seconde Guerre mondiale » : 29 €,
- Magnet exposition temporaire ou permanente : 4 €,
- Magnet Doz prix public : 4,50 €,
- Magnet Doz prix professionnels : 3 €,
- Marque-page métal : 6 €,
- Porte-clé autochenille : 7 €,
- Tote-bag : 12 €,
- Tote-bag en duo avec le carnet d'écriture et de dessin : 18 €.

Décision N° 12 du 19/03/2024 : Conclusion d'un bail dérogatoire avec le Dr Alain PICARD pour l'occupation des locaux situés 1B allées d'Aussy, Maison de Santé Pluridisciplinaire, à compter du 1er mars 2024 jusqu'au 31 août 2024. Ce bail est conclu pour une période de 6 mois et il est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 750 €. L'indice de base à retenir pour la révision est celui de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'I.N.S.E.E. - 3ème trimestre 2022 : 124,53. Le loyer n'est pas assujetti à la TVA.

Décision N° 13 du 19/03/2024 : Conclusion d'un bail professionnel avec le Dr Vincent JEDAT pour l'occupation des locaux situés 1B allées d'Aussy, Maison de Santé Pluridisciplinaire, à compter du 1er mars 2024 jusqu'au 28 février 2030. Ce bail est conclu pour une période de 6 ans et il est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 750 €. L'indice de base à retenir pour la révision est celui de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'I.N.S.E.E. - 3ème trimestre 2022 : 124,53. Le loyer n'est pas assujetti à la TVA.

Décision N° 14 du 19/03/2024 : Conclusion d'un bail professionnel avec le Dr Jean-Claude PLASSERAUD-DESGRANGES pour l'occupation des locaux situés 1B allées d'Aussy, Maison de Santé Pluridisciplinaire, à compter du 1er mars 2024 jusqu'au 28 février 2030. Ce bail est conclu pour une période de 6 ans et il est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 750 €. L'indice de base à retenir pour la révision est celui de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'I.N.S.E.E. - 3ème trimestre 2022 : 124,53. Le loyer n'est pas assujetti à la TVA.

Mme la Maire : « Nous passons ensuite au compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal. La décision N° 6 du 8 mars 2024 concerne la valorisation des déchets et la vente de déchets ferreux à la SAS RFN Recyclage à FONTENET pour un montant de 386,50 €.

Décision N° 7 : Conclusion d'un bail professionnel avec le Docteur Hervé BOCCARD pour l'occupation des locaux à la maison de santé de la source, à compter du 1er mars 2024. Je ne vais pas vous détailler toutes les décisions à suivre sur ce même sujet. Décision N° 8 : Bail professionnel avec le Docteur Laurence de NADAÏ. Décision N° 9 : Conclusion d'un bail professionnel avec le Docteur Frédéric CAILLERE. Décision N° 10 : Conclusion d'un bail professionnel le Docteur Jean-Luc JOURDAIN.

Nous passons à la décision N° 11 avec le développement de l'offre de la boutique du musée des Cordeliers : acquisition de 10 coffrets Noël Santon, récits de guerre, de 200 affiches d'une reproduction d'une aquarelle réalisée par Armelle DELAPLACE et quelques modifications de tarifs : l'affiche Traversée du Sahara à 5 € l'unité, l'affiche lithographie Iacovleff à 5 euros l'unité. Tout le reste est sans changement.

Décision N° 12 : conclusion d'un bail dérogatoire avec le Docteur Alain PICARD toujours pour la maison de santé. Décision N° 12 : bail professionnel avec le Docteur Vincent JEDAT. Et la décision N° 14 : bail professionnel avec le Docteur PLASSERAUD-DESGRANGES.

Voilà pour les décisions que j'ai prises depuis le dernier conseil municipal.

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 7 mars 2024.

Mme la Maire : « Nous passons maintenant au gros morceau du conseil de ce soir qui est le vote des comptes de gestion, puis des comptes administratifs. Je passe la parole à M. Matthieu GUIHO ».

D2 - Compte de gestion 2023 - Budget principal Ville

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal Ville du Responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2023, ci-joint en tiré à part. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. GUIHO : « Bonsoir à toutes et bonsoir à tous. Avant de pouvoir valablement délibérer sur les comptes administratifs, il est d'abord nécessaire de valider les comptes de gestion 2023. Tout d'abord, sur le budget principal de la Ville. Je rappelle que le compte de gestion constitue la présentation des comptes du comptable à l'ordonnateur et donc, le conseil, je viens de le dire, ne peut pas délibérer valablement sur le compte administratif de Madame la Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos qui a été dressé par le receveur municipal. Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, après également s'être assuré que le responsable du service de la gestion comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment

justifiées, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal Ville du responsable du service de gestion comptable pour l'exercice 2023 que vous avez eu en tiré à part avec la convocation. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ».

Mme la Maire : « Y a-t-il des questions sur ce compte de gestion ? Je n'en vois pas. Je mets ce compte de gestion au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce compte de gestion est donc adopté ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Délibération N° 3 - Compte de gestion 2023 - Budgets annexes. M. l'Adjoint aux finances ».

D3 - Compte de gestion 2023 - Budgets annexes

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion du Responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2023, des budgets annexes SALLE DE SPECTACLE EDEN, TRANSPORTS et ASSAINISSEMENT. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. GUIHO : « Je ne vais pas reprendre le texte. C'est exactement le même que celui que je vous ai énuméré précédemment. Donc nous avons la même délibération à prendre pour l'ensemble des budgets annexes de la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Je vous rappelle que nous avons 3 budgets annexes : la salle de spectacle EDEN, le budget Transports et le budget Assainissement. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion du responsable du service de gestion comptable pour l'exercice 2023, des budgets annexes Salle de spectacle EDEN, Transports et Assainissement. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ».

Mme la Maire : « S'il n'y a pas de questions, je mets ces comptes de gestion des budgets annexes 2023 au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant la présentation des comptes administratifs par M. GUIHO.

D4 - Compte administratif 2023 - Budget principal Ville

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Cadre général

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2313-1, pour les communes de 3 500 habitants et plus, qu'une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe aux documents budgétaires, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note porte sur :

BUDGET PRINCIPAL – VILLE

I - La présentation du résultat 2023
- **A - Fonctionnement**
- **B - Investissement**

II - La section de fonctionnement
- **A – Recettes totales**
  - 1 - Produits des services et du domaine
  - 2 – Impôts et taxes
  - 3 – Dotations et participations
  - 4 – Autres produits de gestion courante
  - 5 – Autres
  - 6 – Atténuation de charges

- **B – Dépenses totales**
  - 1 – Charges à caractère général
  - 2 – Charges de personnel
  - 3 – Autres charges de gestion courante
  - 4 – Frais financiers
  - 5 – Charges spécifiques
  - 6 – Provisions
  - 7 – Atténuation de charges
  - 8 – Présentation par fonction

III - La section d'investissement
- **A - Les dépenses**
- **B – Les recettes**
- **C – Bilan de la gestion pluriannuelle**

IV - L'épargne brute (CAF) et l'épargne nette

V - L'endettement

VI - La consolidation des budgets

BUDGETS ANNEXES

- Salle de spectacle EDEN
- Transports
- Assainissement

*****

I – La présentation du résultat 2023

Le résultat de l'exercice 2023 s'élève à 979 441,47 €.

	2017	2018*	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat de clôture	401 307 €	1 441 713 €	962 209 €	1 003 049 €	564 694 €	1 425 386 €	979 441 €

- *Résultat 2018 : 1 441 713,41 € hors reprise résultat EAU de 482 352,60 €*

- Synthèse :

A – Fonctionnement

Reprise de l'excédent 2022 Ville		1 402 473,83 €
Réalisation exercice 2023		
Recettes		9 870 400,66 €
Dépenses		9 044 096,98 €
Résultat de l'exercice		826 303,68 €
Résultat cumulé		**2 228 777,51 €**

B - Investissement

Reprise du déficit 2022 Ville		317 335,31 €
Correction crédit de TVA EPCC l'Abbaye Royale[1]		9 404,00 €
Soit total		**326 739,31 €**
Réalisation exercice 2023		
Recettes		4 001 986,27 €
Dépenses		3 500 325,49 €
Résultat de l'exercice		501 660,78 €
Restes à réaliser		
Recettes		803 352,48 €
Dépenses		2 227 609,99 €
Résultat s/restes à réaliser	-	1 424 257,51 €
Besoin en financement		**1 249 336,04 €**
Excédent final de clôture		**979 441,47 €**

[1] Délibération n° D20 du 23 septembre 2021 portant correction crédit de TVA – EPCC Abbaye Royale

Ce résultat s'explique principalement par l'effet cumulé de différents facteurs dont :
- la recherche et la concrétisation d'importants subventionnements des projets d'investissement,
- la gestion et le suivi financier rigoureux,
- l'augmentation des recettes de fonctionnement, et principalement les droits de mutation à titre onéreux et de la fiscalité locale. Cette dernière se justifie par la revalorisation des bases sans augmentation des taux votés par le Conseil municipal.
- la perception de recettes exceptionnelles telles que la cession de terrains, le remboursement de charges sociales antérieures et l'attribution de la dotation exceptionnelle inflation 2022 versée en 2023.
- les opérations d'ordre non budgétaire comptabilisées par le comptable sur l'exercice 2023 en application de la délibération n° D20 du 23 septembre 2021 portant correction crédit de TVA relatif à l'EPCC Abbaye Royale pour 9 404 €.

II – La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- Synthèse :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	*variation 2023/2022*
Recettes							
Réelles	9 410 935 €	8 893 941 €	9 205 292€	8 661 894 €	9 264 268,10 €	9 840 813,98 €	6,22%
Ordre	128 975 €	994 242 €	509 156 €	75 086 €	40 028,49 €	29 586,68 €	-26,09%
Totales	**9 539 910 €**	**9 888 183 €**	**9 714 448 €**	**8 736 980 €**	**9 304 295,59 €**	**9 870 400,66 €**	**6,08%**
Dépenses							
Réelles	6 364 870 €	7 381 241 €	6 724 808 €	6 830 098 €	7 737 077,20 €	8 198 554,69 €	5,96%
Ordre	1 354 397 €	1 681 106 €	1 545 908 €	661 928 €	729 438,36 €	845 542,29 €	15,92%
Totales	**7 719 267 €**	**9 062 347 €**	**8 270 716 €**	**7 492 026 €**	**8 466 515,56 €**	**9 044 096,98 €**	**6,82%**

A – Recettes totales : 9 870 400,66 €

Globalement les recettes augmentent de 6,08 %, dont 6,22 % pour les recettes réelles de fonctionnement.

Opérations d'ordre 2023 :

Recettes : Amortissements subventions : 23 529,11 €

Cessions (plus-value) : 6 057,57 €

L'évolution des recettes réelles par chapitre est la suivante :

Chapitres	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 2023/2022
013 - Atténuation de charges	8 583,71 €	27 512,85 €	75 309,59 €	173,73%
70 - Produits des services et du domaine	269 127,44 €	303 272,43 €	331 350,35 €	9,26%
73 – Impôts et taxes	6 278 291,58 €	6 551 704,14 €	6 791 954,96 €	3,67%
74 – Dotations et participations	1 897 144,12 €	1 918 953,42 €	2 026 979,20 €	5,63%
75 – Autres produits de gestion courante	124 564,77 €	181 478,72 €	291 930,35 €	60,86%
76 – Produits financiers	58,54 €	68,88 €	144,32 €	109,52%
77 – Produits exceptionnels/spécifiques	68 325,28 €	281 277,66 €	323 145,21 €	14,88%
78 – Reprise sur provisions	15 799,00 €	- €	- €	0,00%
Total	**8 661 894,44 €**	**9 264 268,10 €**	**9 840 813,98 €**	**6,22%**

- **1 - Produits des services et du domaine : 331 350,35 €**

Ce poste regroupe le produit des différentes régies : musée, médiathèque, location de salles et de matériel, des mises à disposition du personnel aux budgets annexes, les décharges syndicales ainsi que les recettes relatives à l'école de musique. Ces recettes augmentent de 9,26 % par rapport au CA 2022.

Le budget principal de la Ville supporte ainsi les charges de personnel relatives aux différents budgets annexes ainsi que des mises à disposition de personnel dont l'une au profit de Vals de Saintonge Communauté. En application de la délibération n° D10 du 9 mars 2023, la mise à disposition du chef de projet thermaliste à hauteur de 50% de sa rémunération a été perçue à compter du 1er avril 2023, justifiant à titre principal l'augmentation susmentionnée.

- **2 - Impôts et taxes : 6 791 954,96 €**

Le produit des impôts et taxes, en augmentation de 3,67 % et se décompose comme suit :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
73- Impôts et taxes				
Attribution de compensation	1 007 603,43 €	1 008 394,43 €	1 009 182,43 €	1 032 647,43 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	90 748,00 €	92 366,00 €	91 174,00 €	83 251,00 €
731- Fiscalité directe				
Fiscalité directe	4 587 661,00 €	4 590 925,00 €	4 757 570,00 €	5 146 727,00 €
Autres contributions directes				21 567,00 €
Droits de place	35 992,30 €	43 905,04 €	40 340,48 €	40 693,01 €
Taxes sur les pylônes	7 629,00 €	7 803,00 €	8 007,00 €	8 400,00 €
Taxe locale sur la publicité extérieure	61 581,30 €	154 333,80 €	124 974,60 €	154 281,80 €

Taxe additionnelle aux droits de mutations	324 909,62 €	378 633,31 €	503 911,63 €	304 387,72 €
Autres impôts		1 931,00 €	16 544,00 €	
Total général	**6 116 124,65 €**	**6 278 291,58 €**	**6 551 704,14 €**	**6 791 954,96 €**

Ces produits représentent 69,02 % des recettes réelles de fonctionnement et comprennent le produit fiscal de l'année. L'augmentation susmentionnée de 3,67 % est principalement due à l'augmentation de la fiscalité directe malgré la diminution du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutations.

En effet, malgré le maintien des taux appliqués par la Ville sur l'exercice 2023, le produit de la fiscalité directe est en augmentation et est réparti comme suit (état 1288M) :

	Taxe d'habitation	Taxe habitation sur les logements vacants	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
Taux	13,06%	13,06%	52,62%	58,12%
Bases	1 270 296 €	456 900 €	10 869 204 €[2]	138 771 €
Produit	165 901 €	59 671 €	4 816 101 €	80 654 €

L'évolution des bases est la suivante :

Taxe	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022
Habitation	835 919 €	818 311 €	1 270 296 €	55,23%
Habitation s/logements vacants	303 418 €	305 747 €	456 900 €	49,44%
Foncier sur bâti	9 865 144 €	10 251 700 €	10 869 204 €	6,02%
Foncier non bâti	105 848 €	110 038 €	138 771 €	26,11%

En application de la réforme de la fiscalité locale prévue par la loi de finances pour 2020, la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation depuis 2021, hormis la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants. Cette disparition est cependant compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur le territoire de la commune.

L'augmentation de la fiscalité liée aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties est ainsi liée à l'augmentation des bases, sans augmentation des taux votés par le Conseil municipal :

Pour mémoire, taux 2023

Taxe foncière sur les propriétés bâties	**52,62 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	**58,12 %**
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale	**13,06 %**

[2] Ce montant correspond à un produit de 5 731 438 € qu'il convient de corriger par le montant de l'effet du coefficient correcteur (915 337 €), soit 4 816 101 € de produits.

Historique des coefficients de revalorisation des valeurs locatives 2018-2023[3] :

2018	2019	2020	2021	2022	2023
+ 1,2 %	+ 2,2 %	+ 1,2 %	+ 0,2 %	+ 3,4 %	+7,1%

L'attribution de compensation : 1 032 647,43 €

Le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes varie en fonction des charges transférées et est déterminé par la Commission locale d'évaluation de transfert des charges - CLETC. La recette prévisionnelle 2023 a ainsi été perçue en totalité.

- **3 - Dotations et participations : 2 026 979,20 €**

Ce poste comprend principalement la dotation globale de fonctionnement d'un montant de 1 522 365 € composée de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation. La Ville n'a bénéficié en 2020 que de 50 % de la troisième fraction de la DSR, appelée fraction cible, destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. En effet, depuis 2020, la Ville ne figure plus parmi les communes les plus défavorisées.

Evolution de la dotation globale de fonctionnement :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire	897 769 €	893 472 €	881 063 €	843 464 €	825 881 €	811 798 €	806 291 €
DSR - Dotation de solidarité rurale	634 055 €	688 997 €	711 882 €	617 824 €	552 366 €	566 002 €	596 301 €
DNP - Dotation nationale de péréquation	163 440 €	181 832 €	180 521 €	164 297 €	147 867 €	133 081 €	119 773 €
Total	**1 695 264 €**	**1 764 301 €**	**1 773 466 €**	**1 625 585 €**	**1 526 114 €**	**1 510 811 €**	**1 522 365 €**

Pour 2023, l'ensemble des dotations et participations se décompose comme suit :

Dotations versées par l'Etat	**Montant**
Dotation forfaitaire	806 291 €
Dotation de solidarité rurale	596 301 €
Dotation nationale de péréquation	119 773 €
Dotations de compensation d'exonérations fiscales (TH-TF)	202 294 €
FCTVA Fonctionnement	21 267 €
Participation dans le cadre des emplois aidés	37 755 €
Compensation cession fonds de commerce	692 €
Dotation titres sécurisés	22 437 €
Dotation exceptionnelle inflation	156 229 €

[3] Données issues notamment de l'article de la Gazette des communes du 21 décembre 2022, « Taxe foncière : une augmentation des bases fiscales inégalitaires et à haut risque », Tableau « Historique des coefficients de revalorisation des valeurs locatives depuis 1989 ».

Participation du Département de la Charente Maritime	
Ecole de musique	4 840 €
Sports	14 373 €
Subvention programmation culturelle	26 000 €
Conférence des financeurs (années 2022 et 2023)	6 400 €
Subvention Graines d'Artistes	1 000 €
Participation de la Région Nouvelle-Aquitaine	
Sports	9 329 €
Participation Vals de Saintonge Communauté	
Subventions Graines d'Artistes	2 000 €

- **4 - Autres produits de gestion courante : 291 930,35 €**

Ce poste comprend principalement le produit des loyers, le produit des fermages, y compris la redevance du crématorium et le reversement de la part salariale des chèques déjeuner. L'augmentation de 60,86 % par rapport au CA 2022 est notamment liée à la perception :

- de nouveaux loyers suite à la réintégration de l'espace formation dans l'actif de la Commune depuis le 1er janvier 2023 (31 202 € hors fibre optique),
- de recettes exceptionnelles suite à sinistres (57 672 €).

- **5 - Autres**

  - Les produits financiers : 144,32 €

  - Les produits spécifiques d'un montant de 323 145,21 € :

Produits exceptionnels	**323 145,21 €**
Produits des cessions d'immobilisations	319 715,00 €
dont Multitel Iveco	*2 500,00 €*
dont échange de terrains	*313 215,00 €*
dont terrain AP n°123	*4 000,00 €*
Mandats annulés sur exercices antérieurs	3 430,21 €

Ainsi, l'exercice 2023 est notamment marqué par l'échange de terrains réalisé conformément à la délibération n° D6 du 29 juin 2023 portant constitution de réserves foncières – projet d'aménagement à vocation habitat – modification de la délibération du 22 septembre 2022 et précisant l'acquisition de terrains ainsi que la cession postérieure.

- **6 – Atténuation de charges : 75 309,59 €**

Il s'agit des remboursements des indemnités journalières dans le cadre d'arrêts de maladie d'agents ou d'accidents de travail ainsi qu'un remboursement de charges relatives à la sécurité sociale exceptionnel portant sur l'exercice 2019.

B – Dépenses totales : 9 044 096,98 €

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 8 198 554,69 €, soit une augmentation de 5,96 % par rapport à 2022.

Opérations d'ordre 2023 : 845 542,29 €

Amortissements : 519 769,72 € - Cessions : 325 772,57 €

Ces dépenses sont constituées des charges à caractère général, correspondant notamment à l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, aux achats de matières et fournitures, aux prestations de services, des charges de personnel, des subventions versées aux associations et à l'équilibre des budgets annexes ainsi qu'aux intérêts de la dette.

L'augmentation susmentionnée concerne les principaux postes de dépenses suivants : les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les atténuations de produits et les charges financières.

Le détail des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre est le suivant :

Chapitres	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
011 – Charges à caractère général	1 541 841,65 €	1 883 784,43 €	2 127 889,40 €	15,83%
012 – Charges de personnel	4 094 510,81 €	4 429 643,96 €	4 660 128,51 €	5,63%
014 – Atténuation de produits	3 204,00 €	4 084,00 €	58 617,00 €	1702,03%
65 – Autres charges de gestion courante	1 011 595,68 €	1 289 651,52 €	1 208 504,72 €	-8,02%
66 – Frais financiers	112 478,50 €	98 032,99 €	141 870,66 €	38,97%
67 – Charges exceptionnelles/spécifiques	53 967,33 €	31 880,30 €	1 544,40 €	-56,21%
68 – Provisions pour risques	12 500,00 €	- €	- €	0,00%
Total dépenses réelles	**6 830 097,97 €**	**7 737 077,20 €**	**8 198 554,69 €**	**0,00%**

o 1 - Charges à caractère général : 2 127 889,40 €

L'évolution de ce poste de l'ordre de 15,83 %, soit un montant de 244 104,97 €, est justifiée par les principaux éléments ci-après mentionnés :

- importante augmentation des dépenses relatives au gaz et à l'électricité en raison du contexte inflationniste,
- externalisation de prestations préalablement réalisée par des agents municipaux (entretien voirie notamment),
- augmentation d'autres dépenses liées au contexte inflationniste : carburants, matières premières,
- intégration de nouvelles dépenses relatives à l'espace formation suite à la fin du bail emphytéotique conclu avec Vals de Saintonge Communauté à compter du 1er janvier 2023 (frais de nettoyage de locaux, fluides, etc.),
- clôture de la convention conclue avec l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine concernant les comptoirs du biscuit (remboursement des frais engagés par cette entité).

Suite à la mise en place de la M57, les dépenses liées aux réceptions sont par ailleurs désormais imputées sur le compte 6234 et non plus au 6257 (exercices 2022 et antérieurs en M14), ce qui explique l'évolution concomitante entre ces deux postes.

Evolution des dépenses en euros réalisées en 2023 par comptes :

NATURE	LIBELLE	CA 2022	CA 2023	*soit différence CA 2023/CA2022*
Comptes 604	Achats d'études, prestations de service	44 190 €	0 €	*-44 190 €*
Comptes 606	Achats non stockés de matières et de fournitures	739 511 €	862 465 €	*122 954 €*
Comptes 607	Achats de marchandises	3 184 €	3 360 €	*176 €*
Comptes 611	Contrats de prestations de services	3 296 €	36 867 €	*33 571 €*
Comptes 613	Locations	42 640 €	40 182 €	*-2 458 €*
Comptes 614	Charges locatives et de copropriété	2 585 €	2 616 €	*31 €*
Comptes 615	Entretien et réparations	392 396 €	497 851 €	*105 455 €*
Comptes 616	Primes d'assurances	51 380 €	56 551 €	*5 171 €*
Comptes 617	Etudes et recherches	0 €	48 900 €	*48 900 €*
Comptes 618	Divers services extérieurs	35 822 €	43 381 €	*7 559 €*
Comptes 622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	184 935 €	115 360 €	*-69 575 €*
Comptes 623	Publicité, publications et relations publiques	31 169 €	168 358 €	*137 189 €*
Comptes 624	Transports de biens et transports collectifs	8 400 €	8 404 €	*4 €*
Comptes 625	Déplacements et missions	113 991 €	11 669 €	*-102 322 €*
Comptes 626	Frais postaux et frais de télécommunications	72 232 €	74 674 €	*2 442 €*
Comptes 627	Services bancaires et assimilés	1 051 €	917 €	*-134 €*
Comptes 628	Divers autres services extérieurs	85 954 €	78 840 €	*-7 114 €*
Comptes 635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	71 047 €	77 493 €	*6 446 €*
soit total		**1 883 784 €**	**2 127 889 €**	***244 105 €***

- **2 - Charges de personnel : 4 660 128,51 €**

Les dépenses de personnel représentent le premier poste de dépenses soit 56,84 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023. Ce poste est en augmentation de 5,20 % par rapport au CA 2022 et présente un taux de réalisation de 99,93 % par rapport aux crédits ouverts en 2023 soit un solde disponible de 3 424,19 € au 31/12/2023.

Les principaux éléments justifiant de telles réalisations sont les suivants :

- augmentation de la valeur du point d'indice de +1,5% à compter du 1er juillet 2023,
- versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnel,
- recrutement de deux agents en renfort au sein du pôle affaires générales et du pôle des services techniques ainsi que de trois agents PEC espaces verts,
- augmentation de l'enveloppe d'indemnité GIPA,
- revalorisation de la prime annuelle ISOE (indemnité de suivi et d'orientation des élèves) des assistants et du professeur d'enseignement artistique,

malgré la réalisation de moindres dépenses constatées liés à des mouvements de personnels (mutation, retraite, démission et recrutement tardif) et demandes de temps partiels de deux agents titulaires.

Par ailleurs, au cours de l'année, des commissaires enquêteurs ont été missionnés par le pôle des services techniques. Des décisions judiciaires ont ainsi eu pour effet d'imposer le règlement de cotisations patronales obligatoires.

	2020	2021	2022	2023
Dépenses de personnel	3 902 318 €	4 094 511 €	4 429 644 €	4 660 129 €
Dépenses réelles	6 724 808 €	6 830 098 €	7 737 077 €	8 198 555 €
	58,00 %	59,95 %	57,25 %	56,84 %

- **3 - Autres charges de gestion courante : 1 208 504,72 €**

Ce poste, en diminution de 8,02 % soit un montant de 81 147 € par rapport à 2022, regroupe les subventions aux associations, les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, les charges intercommunales, la contribution au SDIS, les frais de l'assemblée locale ainsi que les redevances dont les droits d'utilisation en nuage.

Cette diminution est principalement due à la réduction des subventions d'équilibre réalisée au profit du budget annexe Transports et du budget annexe de la Salle de spectacle de l'Eden au regard des résultats constatés sur ces budgets en fin d'exercice.

	2020	2021	2022	2023
Subventions versées aux associations	275 019 €	282 960 €	334 021 €	348 982 €
Subventions équilibre versées aux budgets annexes	249 120 €	266 098 €	478 854 €	348 300 €
Charges intercommunales	11 156 €	11 047 €	10 613 €	8 747 €
Contribution au SDIS	267 741 €	266 193 €	268 834 €	280 659 €
Assemblée locale[4]	137 864 €	149 173 €	146 288 €	148 132 €
Admissions en non-valeur et créances éteintes	1 908 €	2 834 €	2 658 €	1 901 €
Subvention collège	0 €	0 €	400 €	0 €
Subvention lycée	0 €	0 €	0 €	300 €
Redevances dont droits d'utilisation en nuage	0 €	33 289 €	46 936 €	42 818 €
Autres	1 198 €	1 €	1 046 €	1 498 €
Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0 €	0 €	0 €	1 123 €
TOTAL	**944 006 €**	**1 011 596 €**	**1 289 652 €**	**1 182 460 €**

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2023 et en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, le chapitre relatif aux autres charges de gestion courante est modifié et intègre désormais de précédentes dépenses présentées au chapitre « charges exceptionnelles ». Il convient ainsi désormais de les intégrer au présent paragraphe, les CA 2020, 2021 et 2022 étant préalablement constatés sur le précédent chapitre (instruction budgétaire et comptable M14).

Ces comptes concernent notamment :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Secours et dots	3 395 €	4 235 €	6 405 €	4 296 €
Enterrements indigents	0 €	995 €	1 814 €	2 350 €
Bourses et prix	0 €	0 €	400 €	400 €
Subventions aux personnes de droit aux ménages et entreprises	67 570 €	39 599 €	17 000 €	19 000 €

[4] Montants relatifs aux indemnités, frais de mission, cotisations et formations, hors frais de télécommunication (chapitre 011).

Détail des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes :

	2020	2021	2022	2023
Transports	53 542,47 €	45 523,47 €	48 535,01 €	47 930,38 €
Salle de spectacles EDEN	195 577, 49€	220 574,07 €	430 319,43 €	300 369,58 €
Total	**249 119,96 €**	**266 097,54 €**	**478 854,44 €**	**348 299,96 €**

Listes des subventions et des aides indirectes octroyées aux associations :

SUBVENTIONS 2023		
ASSOCIATIONS OU PERSONNES PRIVEES	**Subventions**	**Aides indirectes**
DIVERS	**3 840 €**	**24 391 €**
A.S.A.A.M. Refuge de Fontorbe	3 000 €	1 920 €
C.G.T.		2 008 €
F.O.		5 373 €
Rotary Club		4 054 €
F.C.P.E.		5 534 €
Amicale des Anciens élèves		5 501 €
Souvenir Français	90 €	
D.D.E.N.	150 €	
F.N.A.C.A.	250 €	
A.P.E.S.A. 17	350 €	
CULTURE	**202 497 €**	**115 861 €**
A.4	83 700 €	9 529 €
Belle Factory	65 000 €	7 697 €
Belle Factory subvention exceptionnelle	7 147 €	
Production 114 (Violon sur le sable)	40 000 €	
Kaolin et Barbotine		7 048 €
Club de tarot		6 818 €
Informatique club Angérien		4 981 €
Le Tapis volant		10 417 €
Sté archéologie		2 854 €
Art d'Y		5 534 €
Le Rideau rouge		7 378 €
Cercle philatélique		2 214 €
A.A.J.C. (Togo)	500 €	
Amuse Folk	400 €	276 €
Block House	3 350 €	13 440 €
Comédie de l'Eperon	2 000 €	
Cercle Philharmonique	400 €	29 431 €
A.V.F. St Jean Accueil		8 243 €
SPORTS	**101 750 €**	**144 044 €**
Angérien Hand Ball Club	2 000 €	
Angély Sport Santé	500 €	
Athlétic Club Angérien	2 000 €	
Signaleurs radio angériens		6 712 €

Lévriers angériens		576 €
Angély modèle club		2 727 €
Billard club		15 732 €
Team cycliste		1 440 €
Amicale Boule Angérienne	2 700 €	16 416 €
Kayak club Angérien	3 500 €	29 856 €
Haltérophilie Musculation	500 €	
Jeunesse Laïque Angérienne	2 000 €	
Judo Club Saint Jean/Loulay	2 000 €	
Moto Club Angérien	4 000 €	
Nautic Club Angérien	27 000 €	21 936 €
Pêcheurs Angériens	950 €	8 256 €
Plongée Subaquatique	900 €	14 400 €
Union Cognac/St Jean d'Angély	20 500 €	
R.A.C.A.	8 000 €	
S.C.A.	15 000 €	18 240 €
Tennis Club Angérien	2 200 €	
Tir Angérien	1 000 €	
U.V.A.	7 000 €	7 752 €
ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE	**1 800 €**	**0 €**
Jardins familiaux F.N.J.F.C.	1 000 €	
Association Parallèle	500 €	
Joss et Bella	300 €	
SOCIAL, SOLIDARITE	**28 300 €**	**137 058 €**
Aide et Soutien	1 500 €	10 560 €
Arche	5 000 €	56 453 €
Amitié		1 250 €
A chacun son toit		4 838 €
Soleil des ans		6 680 €
Donneurs de sang		3 641 €
Association Cœur et santé	700 €	
Croix Rouge Française	300 €	14 349 €
France Alzheimer	300 €	
Secours Catholique	1 500 €	
Restos du Cœur	1 000 €	39 287 €
Tremplin 17	17 000 €	
Vals de Saintonge mobilité	1 000 €	
ENFANCE, JEUNESSE	**7 900 €**	**14 351 €**
Association de Beaufief Projet local jeune	2 500 €	7 970 €
Sciences Océan Jeunesse		1 028 €
OCCE Ecole maternelle Régnault	400 €	
Mission Locale Rurale	5 000 €	5 354 €
ECONOMIE	**2 895 €**	**1 440 €**
Commerçants non sédentaires	2 895 €	
Association commerçants et artisans - C2A		1 440 €
Total des subventions	**348 982 €**	**437 146 €**

- **4 - Frais financiers : 141 870,66 €**

En 2023, les frais financiers ont fortement augmenté en raison du contexte inflationniste (+ 38,97 % par rapport à 2022), impactés par l'augmentation des taux intérêts pour les emprunts à taux variable contractés par la Ville.

- **5 - Charges spécifiques : 1 544,40 €**

A compter du 1er janvier 2023 et en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, le chapitre de dépenses « charges exceptionnelles » devient le chapitre « charges spécifiques » et n'intègre pas les mêmes imputations budgétaires. Les dépenses afférentes aux secours, enterrements des indigents, prix, subventions aux personnes de droit privé et autres charges exceptionnelles sont ainsi désormais intégrées au chapitre « autres charges de gestion courante ».

Ainsi, en 2023 et sur ce chapitre, des dépenses portant sur les titres annulés sur exercices antérieures ont été réalisées pour 1 544,40 €.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Titres annulés sur exercices antérieurs	1 399 €	638 €	103 €	1 544 €

- **6 - Provisions : 0,00 €**

En 2023, aucune provision n'a été constituée.

En effet, au regard des états des restes à recouvrer transmis par le Service de gestion comptable et en accord avec le Conseil aux Décideurs locaux, la provision constituée en 2021 (délibération n° D22 du 1er avril 2021) couvre notamment les 15 % du montant des restes à recouvrer au 31/12/2021.

- **7 – Atténuation de produits : 58 617,00 €**

Ce poste correspond aux dépenses ci-après listées :

	CA 2023
Dégrèvements taxes foncières sur les propriétés non bâties jeunes agriculteurs	95 €
Dégrèvements taxes habitation sur les logements vacants	3 613 €
Autres reversements et restitutions contributions directes	54 909 €
Total	**58 617 €**

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, l'Etat compense les impacts de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cependant, ne sont pas compensées les augmentations de taux décidées par les exécutifs des collectivités. Or, entre 2017 et 2029, une augmentation de taux a été décidée par le Conseil municipal de 0,85 % pour cet impôt (délibération n° D16 du 29 mars 2018). Un prélèvement a donc été réalisé pour 54 909 € sur 2023.

- **8 - Présentation par fonction**

Ci-dessous une présentation par fonction de la masse salariale et des autres dépenses réelles dédiées à chaque service.

Fonction	Services	Masse salariale	Autres dépenses	Total
01	Opérations non ventilables	- €	315 921,07 €	315 921,07 €
020	Administration générale	898 751,39 €	458 955,68 €	1 357 707,07 €
022	Communication	46 832,87 €	32 395,64 €	79 228,51 €
023	Fêtes et cérémonies	- €	11 445,62 €	11 445,62 €
025	Cimetière	- €	5 420,72 €	5 420,72 €
026	Etat civil et élections	196 347,97 €	14 635,00 €	210 982,97 €
031	Assemblée locale	- €	152 819,66 €	152 819,66 €
11	Police municipale	320 185,54 €	38 608,94 €	358 794,48 €
12	Incendie et secours	3 430,00 €	292 485,36 €	295 915,36 €
13	Hygiène et salubrité publique	- €	235,20 €	235,20 €
30	Sports Animations	410 801,16 €	396 589,79 €	807 390,95 €
311	Ecole de musique	378 861,98 €	11 924,94 €	390 786,92 €
	Actions culturelles	- €	261 790,99 €	261 790,99 €
312	Patrimoine	19 382,81 €	122 606,16 €	141 988,97 €
313	Médiathèque	295 451,23 €	40 668,91 €	336 120,14 €
314	Musée	218 037,02 €	109 094,58 €	327 131,60 €
	Microfolie	54 506,28 €	17 637,20 €	72 143,48 €
317	Salle de spectacle Eden	106 224,88 €	300 369,58 €	406 594,46 €
321	Salles de sport, gymnases	43 525,31 €	14,03 €	43 539,34 €
322	Stades	41 641,88 €	- €	41 641,88 €
338	Enfance/jeunesse	- €	16 165,02 €	16 165,02 €
42	Interventions sociales	96 337,95 €	57 337,11 €	153 675,06 €
51	Aménagement et services urbains	906 593,93 €	428 979,91 €	1 335 573,84 €
60	Activités économiques	92 038,84 €	66 627,12 €	158 665,96 €
61	Espace formation	- €	30 193,07 €	30 193,07 €
633	Développement touristique	- €	14 385,27 €	14 385,27 €
68	Production de chaleur	- €	15 654,60 €	15 654,60 €
70	Environnement	- €	9 135,75 €	9 135,75 €
722	Action propreté urbaine et nettoiement	282 721,46 €	14 439,57 €	297 161,03 €
81	Transports	68 608,50 €	47 930,38 €	116 538,88 €
845	Voirie urbaine	179 847,51 €	253 959,31 €	433 806,82 €
	TOTAL	**4 660 128,51 €**	**3 538 426,18 €**	**8 198 554,69 €**

Par ailleurs, conformément aux conseils du Conseiller aux Décideurs locaux et afin d'individualiser les actions de locations assujetties à TVA, le Conseil municipal a procédé à la **création du service n°1 « Locations »** (délibération n°2023-0406-D26 du 6 avril 2023).

Ce service intègre ainsi les différentes recettes de loyers et charges afférentes aux activités de locations assujetties à la TVA sur le budget principal de la Ville et est rattaché au numéro de télédéclarant TVA existant de la Ville telles que portant sur l'espace formation pour les précédents baux assujettis à la TVA et les locaux commerciaux loués :

	Dépenses			Recettes		
	Montant HT	**TVA**	**Montant TTC**	**Montant HT**	**TVA**	**Montant TTC**
Fonctionnement	12 704,19 €	2 422,78 €	15 126,97 €	37 371,33 €	7 474,30 €	44 845,63 €
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
soit total	**12 704,19 €**	**2 422,78 €**	**15 126,97 €**	**37 371,33 €**	**7 474,30 €**	**44 845,63 €**

III – La section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la Ville. Elle concerne des actions, en dépenses et en recettes, non récurrentes contrairement au fonctionnement.

Les dépenses font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel, véhicules, biens immobiliers, études et travaux sur les structures existantes ou en cours de création.

Les recettes comprennent les subventions en lien avec les projets d'investissement et les recettes dites patrimoniales : taxes d'aménagement, FCTVA.

Le taux de réalisation des opérations d'équipement se situe à 46 % pour 2023.

A - Les dépenses

	Réalisation	Restes à réaliser
Emprunts et dettes assimilées	855 369,90	0,00
Dépôts et cautionnements	0,00	4 516,74
Titres de participation	300,00	0,00
Subventions d'équipement versées	1 983,39	135 824,32
Attribution de compensation	13 530,00	0,00
Travaux bâtiments, acquisitions et autres		
Hôtel de ville	55 402,67	127 369,82
Abbaye	73 974,13	226 394,65
Musée : travaux et acquisitions	18 054,91	16 601,58
Bâtiments divers	140 998,14	137 529,33
Bâtiments culturels divers	33 812,44	203 496,12
Bâtiments et terrains sportifs	103 320,33	93 929,60
Acquisitions foncières	925 377,98	0,00
Acquisition matériel sport	33 700,86	0,00
Salle de formation des arts vivants	33 312,53	371 974,55
Base nautique	0,00	75 375,03
Bâtiment canoë kayak	32 155,69	498 379,80
Voirie, trottoirs, pluvial : travaux et acquisitions	421 499,70	54 930,67
Défense incendie	0,00	5 556,54

Eclairage public	23 549,68	75 398,47
Cimetière	24 955,20	3 199,50
Jeux et espaces jeux	22 710,00	0,00
Travaux de conformité	6 024,13	3 040,36
Vidéo protection	0,00	3 333,13
Environnement propreté	77 252,59	91 703,77
Plan d'occupation des sols	17 544,08	45 686,41
Liaisons douces	1 764,12	0,00
Immeuble à colombages	0,00	53 369,60
Opérations d'ordre	29 586,68	0,00
Opérations patrimoniales	554 146,34	0,00
Total	**3 500 325,49**	**2 227 609,99**

B - Les recettes

	Réalisation	**Restes à réaliser**
Amortissements, intégrations, divers	1 011 233,50	0,00
F.C.T.V.A	512 935,57	0,00
Taxe d'aménagement	54 758,44	0,00
S.D.E.E.R.	62 682,56	0,00
Cessions	325 772,57	0,00
Subventions d'investissement	1 184 303,63	803 352,48
Emprunts	850 000,00	0,00
Cautions	300,00	0,00
Total	**4 001 986,27**	**803 352,48**

L'exercice 2023 a ainsi été marqué par le versement d'une recette FCTVA importante du fait des projets menés par la Ville en 2022 (versement du FCTVA en N+1) et plus spécifiquement les travaux relatifs au COI.

Evolution du montant de FCTVA perçus 2018- 2023 pour les opérations d'investissement :

2018	2019	2020	2021	2022	2023
99 030 €	47 188 €	173 562 €	168 810 €	341 515 €	512 936 €

Détail des subventions par partenaire :

	Réalisé	Restes à réaliser
Etat[5]	193 210,46	424 569,48
Région	235 137,00	118 952,00
Département	735 956,17	223 831,00
Autres	20 000,00	36 000,00
Total	**1 184 303,63**	**803 352,48**

C- Bilan de la gestion pluriannuelle

Parmi les dépenses préalablement listées, l'exercice 2023 a été marqué par la création de l'AP/CP Requalification de la Place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville conformément à la délibération n° D25 du 6 avril 2023, actualisée par la délibération n° D22 du 29 juin 2023 et révisée par la délibération n° D21 du 30 novembre 2023.
Au 31 décembre 2023, les crédits de paiement mandatés sur cette AP sont de 21 529,20 € répartis comme suit :

	Chapitre budgétaire	Montant TTC de l'AP/CP initiale	Montant TTC de l'AP/CP après	Montant TTC de l'AP/CP après révision	Montant mandaté au 31/12 de l'année
Montant global de l'AP		**1 320 000,00 €**	**1 320 000,00 €**	**1 530 000,00 €**	**21 529,20 €**
CP année 2023	20	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	2 868,00 €
	23	- €	26 000,00 €	26 000,00 €	18 661,20 €
CP année 2024	23	950 000,00 €	924 000,00 €	1 027 500,00 €	- €
CP année 2025	23	325 000,00 €	325 000,00 €	431 500,00 €	- €

Cette AP/CP est la seule votée à ce jour par le Conseil municipal et est affectée conformément au tableau susmentionné. Une annexe dédiée est ainsi jointe dans la maquette règlementaire portant « Situation des autorisations de programme et crédits de paiement » et reprenant ces données.

Un lissage des crédits de paiement 2023 non mandatés sur l'exercice 2025 est ainsi proposé au Conseil municipal par délibération dédiée ce jour.

[5] Y compris DETR et DSIL.

IV - L'épargne brute et l'épargne nette

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.
L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement du remboursement de la dette.
Le poids de la dette en années CAF est obtenu en divisant l'encours de la dette par la CAF brute.

FONCTIONNEMENT	2023
RECETTES	
Réelles	9 840 814 €
Ordre	29 587 €
Totales	**9 870 401 €**
DEPENSES	
Réelles	8 198 555 €
Ordre	845 542 €
Totales	**9 044 097 €**
CAF brute (hors cessions)	**1 322 544 €**
Remboursement capital de la dette (bancaire) hors cautions	855 370 €
CAF nette (hors cessions)	**467 174 €**
CRD de la dette au 31/12/2023 dette bancaire dont cautions	5 648 635 €
Année CAF	**4,27**
Produits exceptionnels	
Chapitres 77	**323 145 €**
Dont 775-cessions	*319 715 €*

Résultat reporté n-1	1 402 474 €
Résultat de l'exercice	826 304 €
Financement de l'investissement	1 249 336 €
Résultat global de l'exercice	**979 441 €**

La CAF nette se situe ainsi à 467k€ contre 332k€ en 2022. Cette augmentation s'explique notamment par une augmentation des recettes réelles de fonctionnement plus forte que l'augmentation des charges réelles sur cet exercice.

Principaux ratios de structure

Les principaux ratios selon les concepts des instructions comptables M14/M57 sont les suivants au regard de la population INSEE mentionnée par la fiche DGF 2023 :

	Valeur par habitant de la commune pour 2023 *Population INSEE 7 172*[6]	Moyenne nationale de la strate *(source collectivités locales.gouv exercice 2022)*
Dépenses réelles de fonctionnement	1 143 €	1 011 €
Recettes réelles de fonctionnement	1 327 €	1 214 €
Dotation globale de fonctionnement	212 €	154 €
Produits des impôts locaux	721 €	528 €
Dépenses d'équipement brut	287 €	353 €
Encours de la dette au 31 décembre[7]	787 €[8]	767 €

V – L'endettement

L'encours de la dette du budget principal Ville s'élève à 5 643 819 € au 31 décembre 2023, et se compose de 17 contrats, auxquels il convient d'ajouter les dépôts et cautionnements d'un montant actualisé de de 4 816,74 € soit un total de 5 648 635 €. La situation générale de la dette du budget principal au 31/12/2023 hors cautions est la suivante :

STRUCTURE DE LA DETTE AU 31/12/2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE HORS CAUTIONS

Situation générale de la dette

	31/12/2022	31/12/2023	
Encours	5 649 188,49	5 643 818,59	↘
Nbre d'emprunts	16	17	↗
Dispo. Ligne trésorerie	0,00	0,00	→
Durée résiduelle	9 ans 9 mois	11 ans	↗
Vie moyenne Résiduelle	4 ans 11 mois	5 ans 7 mois	↗
Taux moyen annuel	1,77%	2,42%	↗
Taux actu. Résiduel	2,74%	2,84%	↗
Taux de marché	2,52%	2,86%	↗
Marge moyenne	1,13%	1,14%	↗

[6] Conformément à la note « Les finances locales en 2021 » de la Direction Générale des Collectivités locales publiée en février 2023, le nombre d'habitants intégré correspond au recensement de la population totale INSEE (recensement de la population 2022 – populations légales au 1er janvier 2022).

[7] Hors cautions, l'encours de la dette au 31/12/2023 par habitant est de 787 €. Il passe à 788 €/habitant intégration faite des cautions.

Structure par taux actuariel résiduel

Tranche de taux	Capital restant dû	%
0%-1%	765 000,00	13,55%
1%-2%	1 767 333,41	31,31%
2%-3%	592 301,96	10,49%
3%-4%	1 205 934,63	21,37%
4%-5%	1 115 915,83	19,77%
>5%	197 332,76	3,50%
Total	**5 643 818,59**	**100,00%**

Structure par périodicité

Périodicités	Capital restant dû	%
Mensuel	-	0,00%
Trimestriel	5 177 157,35	91,73%
Semestriel	466 661,24	8,27%
Annuel	-	0,00%
Total	**5 643 818,59**	**100,00%**

Prêteurs

Prêteur	Capital restant dû	%
Crédit Agricole	2 548 333,32	45,15%
Caisse d'Epargne	1 002 433,46	17,76%
La Banque Postale	905 666,88	16,05%
Sté de Fin. Local	726 072,01	12,86%
Crédit Agricole CIB	263 980,16	4,68%
Crédit Mutuel	197 332,76	3,50%
Total	**5 643 818,59**	**100,00%**

Structure par type de taux

Type	Capital restant dû	%
Fixe	4 371 057,59	77,45%
Indexé	1 272 761,00	22,55%
Total	**5 643 818,59**	**100,00%**

La dette consolidée au 31 décembre 2023, tous budgets confondus, s'élève à 5 802 177 € (hors cautions pour 4 817 €[9], soit un total de 5 806 694 € tous budgets cautions incluses) et se répartit comme suit :

Budget	CRD au 31 décembre 2023
Budget principal – Ville	5 643 819 €
Assainissement	158 358 €
Total	**5 802 177 €**

Sur l'exercice 2023, la Ville a remboursé sur :

- le budget principal Ville : 855 369,90 € en capital et payé 136 491,18 € d'intérêts hors ICNE,
- le budget annexe Assainissement : 66 754,20 € en capital et payé 6 979,37 € d'intérêts hors ICNE,

soit 922 124,10 € de capital remboursé tous budgets.

Elle a par ailleurs contracté un nouvel emprunt pour 850 000 €, celui-ci étant donc inférieur au remboursement du capital de l'année tous budgets.

[9] Après intégration des nouvelles cautions reçues au cours de l'exercice 2023.

VI – La consolidation des budgets

CONSOLIDATION CA 2023 - BUDGET PRINCIPAL & BUDGETS ANNEXES

LIBELLES	REALISATIONS FONCTIONNEMENT	dont Subventions d'équilibre	REALISATIONS INVESTISSEMENT	RESTES à REALISER INVESTISSEMENT	RESULTAT FINAL* *(fonct+invest+restes à réaliser)*
I - BUDGET PRINCIPAL					
RECETTES *(1)*	9 870 560,48		4 001 986,27	803 352,48	
DEPENSES *(2)*	9 044 096,98	348 299,96	3 500 485,31	2 227 609,99	
Déficit reporté *(3)*			326 739,31		
Excédent reporté *(4)**	1 402 473,83				
DEFICIT DE CLOTURE *(1-2-3+4)*				1 424 257,51	
EXCEDENT DE CLOTURE *(1-2-3+4)*	2 228 937,33		174 761,65		**979 441,47**
TRANSPORT					
RECETTES (1)	50 059,68	47 930,38	142,80		
DEPENSES (2)	50 059,68				
Déficit reporté (3)					
Excédent reporté (4)	-		426,90		
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)					
EXCEDENT DE CLOTURE (1-2-3+4)	-		569,70		**569,70**
ASSAINISSEMENT					
RECETTES (1)	250 637,89		192 848,55	-	
DEPENSES (2)	340 492,31		126 240,57	498 876,10	
Déficit reporté (3)					
Excédent reporté (4)	298 569,00		253 491,35		
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)				498 876,10	
EXCEDENT DE CLOTURE (1-2-3+4)	208 714,58		320 099,33		**29 937,81**
SALLE DE SPECTACLES - EDEN					
RECETTES (1)	409 744,53	300 369,58	330 478,27	86 396,20	
DEPENSES (2)	409 744,53		398 451,21	2 920,25	
Déficit reporté (3)					
Excédent reporté (4)			23 040,08		
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)			44 932,86		
EXCEDENT DE CLOTURE (1-2-3+4)	-			83 475,95	**38 543,09**
RESULTATS CONSOLIDES					
DEFICIT	-	-		1 839 657,66	
EXCEDENT	2 437 651,91	-	450 497,82		**1 048 492,07**

** Le résultat final = Excédent ou déficit de clôture du fonctionnement et de l'investissement + l'excédent ou le déficit des restes à réaliser*

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de Madame la Maire, M. Cyril CHAPPET est élu à l'unanimité, Président de séance.

Madame la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif 2023 du budget principal Ville ainsi que la reprise des résultats et des restes à réaliser.

M. GUIHO : « Nous allons maintenant regarder le Compte administratif 2023, section de fonctionnement, puis section d'investissement. D'abord une photographie globale des résultats de clôture avec un pas de temps de 5 ans. Nous sommes aujourd'hui en mesure de vous annoncer un résultat pour l'exercice 2023, qui avait été déjà approché lors du DOB, à 979 441 euros.

Vous pouvez observer la régularité des résultats de clôture que nous avons proposés depuis 5 ans. Nous sommes en moyenne à 1 million d'euros de résultats de clôture, et ceci est intéressant dans la mesure où nous remboursons chaque année environ entre 900 et 1 million d'euros d'emprunt. Globalement, l'excédent d'exercice dégagé sur la ville couvre le remboursement en capital de la dette de Saint-Jean-d'Angély, ce qui nous amène depuis plusieurs années, après un effort substantiel de réduction de la dette, à maintenir la dette désormais à un niveau qui soit en cohérence avec la capacité de la Ville à dégager un excédent et également qui soit soutenable pour les finances de la collectivité. Donc, cette année encore un bel exemple de résultat de clôture.

Lorsque nous le regardons dans le détail, vous retrouvez en section de fonctionnement, la reprise de l'excédent 2022 pour 1 402 000 euros. Ensuite, vous avez la synthèse de l'exercice 2023 en fonctionnement. Nous avions 9 870 000 euros de recettes, 9 044 000 euros de dépenses, ce qui donne un résultat de l'exercice à 826 303 euros. Un résultat cumulé, quand on additionne avec le résultat 2022 à 2 229 000 euros pour la section de fonctionnement. Côté investissements, nous avons repris le déficit 2022 à 317 000 euros.

Nous avons apporté une correction de crédit de TVA pour l'EPCC Abbaye royale pour 9 404 euros, soit un investissement total de 327 000 euros.

Ensuite, nous avons la réalisation de l'exercice 2023. Sur la section d'investissement : 4 millions globalement de recettes, 3,5 de dépenses, donc un résultat de l'exercice à 501 000 euros. Sur la section d'investissement, la particularité est que certains programmes ne sont pas encore arrivés à conclusion. Nous avons donc des restes à réaliser. En recettes, nous avons 803 000 euros de reste à réaliser. Globalement, ce sont des subventions que nous percevrons le moment venu lorsque les travaux seront réalisés et que les dossiers de financement complets seront adressés aux différents financeurs. Et nous avons cette année, un lot important de dépenses qui restent à réaliser pour 2 227 000 euros. Ce qui nous donne un résultat intermédiaire qu'on appelle résultat sur reste à réaliser, déficitaire puisqu'il y a plus de dépenses que de recettes, à 1 424 000 euros et donc un besoin de financement à 1 249 000 euros. Quand on enlève ce besoin de financement aux résultats précédents, on retrouve bien l'excédent de clôture final à 980 000 euros.

En quelques mots, qu'est-ce qui a permis de générer cet excédent de clôture final ? D'abord, l'optimisation constante et continue de la recherche de financements maximums pour l'ensemble des projets portés. C'est un leitmotiv que nous avons depuis maintenant 2014. Tout projet mené en section d'investissement est adossé à des recherches de financement au maximum. C'est ce qui a été

aussi évoqué tout à l'heure dans le projet de la maison Bonnet. Ce sera une nécessité d'aller chercher les financements les plus hauts possibles pour avoir un reste à charge à la collectivité qui soit acceptable et en phase avec nos capacités. Bien évidemment, il y aussi la gestion rigoureuse des dépenses. Nous devons aujourd'hui être dans un système de section de fonctionnement qui encadre ces dépenses et qui prenne en compte seulement globalement les inflations, avec un suivi financier important : c'est notamment plus vrai encore actuellement, avec la hausse et l'inflation importante sur les marchés financiers.

Nous avons quelques recettes de fonctionnement supplémentaires. Une belle dynamique encore sur les droits de mutation en 2023. Et puis là, c'est un mécanisme fiscal naturel : l'évolution globalement des bases, qui a été plus forte en 2023 que sur les années précédentes, à plus de 7 %.

Et puis quelques recettes exceptionnelles avec des cessions de terrain ou des dotations exceptionnelles. Sur l'exercice 2023 notamment, nous avons été éligibles à la dotation exceptionnelle, dite inflation, sur laquelle nous n'avions pas misé au départ lors de la réalisation du budget primitif 2023 et qui est plutôt venue contribuer, j'allais dire, à stabiliser notre excédent.

Ensuite, nous arrivons au zoom de la section de fonctionnement. Ce qui est intéressant de regarder, c'est que nous avons + 6 % de recettes à 9 840 000 euros réelles, et nous avons + 5,96 % en dépenses réelles de fonctionnement. Donc, globalement, nous sommes dans le même tempo. Nous avons réussi à avoir le même niveau d'augmentation des recettes réelles par rapport à nos dépenses réelles, ce qui nous permet justement de contenir l'effet ciseau et d'être en capacité à générer de l'excédent. Et nous sommes grosso modo dans les niveaux d'inflation observés sur l'année 2023.

Ça se traduit par quelques postes particuliers. Produits des services et du domaine : une augmentation de 9,26 % à 331 350 euros. Les impôts et taxes : en termes de recettes, ça représente 6 792 000 euros soit 69 % de nos recettes. La collectivité bien évidemment, peut mettre en œuvre l'ensemble des missions qui lui sont confiées au travers la perception des impôts et des taxes.

Et là, nous avons eu l'effet revalorisation des bases à hauteur de 7,1 %, sachant que les taux de fiscalité proposés sur la Ville de Saint-Jean-d'Angély sont stables. C'est un engagement de notre équipe.

La dotation et les participations : nous retrouvons la DGF pour 1 520 000 euros, des participations du Département pour 50 000 euros, de la Région pour 9 000 euros au travers l'utilisation des bâtiments sportifs par le lycée, et aussi quelques dotations complémentaires de Vals de Saintonge Communauté, notamment pour des activités telles que Graines d'artistes. Nous arrivons donc à un total de 2 026 000 euros.

Autres produits de gestion courante : nous sommes à 292 000 euros, ce qui représente une augmentation de 60 %. L'explication revient notamment dans les nouveaux loyers perçus puisque, suite à l'acquisition de l'Espace formation, nous avons mis à disposition ces locaux avec des loyers qui viennent donner des recettes complémentaires. Bien évidemment en face, nous avons aussi des charges en termes d'occupation de l'Espace formation.

Et puis nous avons aussi quelques recettes exceptionnelles. Les autres produits financiers, c'est anecdotique : 144 euros. Les produits spécifiques à 323 000 euros. Là aussi, c'est une recette importante.

Les atténuations de charges : nous avons des recettes complémentaires, notamment au travers un remboursement de charges sociales qui avaient été non perçues sur l'exercice 2019, autour de 50 000 euros qui portent exceptionnellement l'atténuation de charges à plus 75 000 euros.

En termes de dépenses : les dépenses à caractère général évoluent à 2 127 000 euros, donc + 15 % par rapport à l'année précédente. Mais nous subissons de plein fouet sur 2023, la hausse importante du coût des énergies, et donc du gaz et de l'électricité qui viennent impacter très fortement ce poste. Nous avions été prudents dans notre évaluation budgétaire 2023 au regard des incertitudes qui planaient sur le monde énergétique et les prix pratiqués par les différents distributeurs. Ça a été plutôt bien canalisé, mais nous avons quand même observé une certaine hausse sur ces fluides.

Charges de personnel à 4 660 000 euros : le premier poste de dépenses sur la collectivité. Le salaire et les rémunérations de nos agents qui ont subi une hausse de + 5,63 %, conforme globalement au budget prévisionnel établi en 2023. Il y avait même un petit reliquat de l'ordre de 3 000 euros. Donc globalement, une bonne évaluation de ce poste avec, là aussi, des évolutions de rémunération tout à fait normales et cadrées.

Les autres charges de gestion courante pour 1 208 000 euros. Nous retrouvons dans ce poste-là notamment les subventions qui sont versées aux budgets annexes et qui sont des subventions d'équilibre. Nous avons versé cette année des subventions aux budgets annexes de l'EDEN et des Transports. Nous le verrons tout à l'heure.

Les frais financiers qui donc, pour la première année, subissent une belle hausse de + 39 %, à 141 870 euros. C'est la traduction immédiate de la hausse importante des taux d'intérêt, et notamment des taux directeurs appliqués par la Banque Centrale Européenne puisque nous avons une partie de nos emprunts qui sont indexés sur des prêts à taux variable et qui viennent aujourd'hui remonter très fortement le concours des frais financiers. Nous avions bénéficié depuis plusieurs années de taux relativement bas qui permettaient, là aussi, de lisser. Voilà pour les l'explications.

Nous avons également une atténuation de produits pour 58 617 euros.

En section d'investissement sur l'exercice 2023 : des emprunts à hauteur de 855 000 euros en réalisation. Des dépôts et cautionnements, il reste 4 516 euros à réaliser. Titres de participation : 300 euros. Les subventions d'équipement versées : 1 983 euros. Attribution de compensation : 13 530 euros. Sachant qu'en subventions d'équipement versées, il reste 135 824 euros à réaliser.

Rien de particulier en termes d'observation. Je ne vais pas vous lister l'ensemble du tableau qui correspond globalement aux projets pour lesquels nous avons eu des lignes d'investissement, ainsi que l'ensemble des dossiers et des chapitres. Nous avons eu cette année un gros programme d'investissement pour 3 500 000 euros au total réalisés et 2 227 000 euros de restes à réaliser. Les restes à réaliser importants sont notamment liés à la salle de formation des arts vivants, donc « La gamelle », et aux bâtiments du canoë-kayak puisque les travaux ont démarré sur l'exercice 2023 mais seront réellement finalisés sur l'exercice budgétaire 2024. Les autres projets ont été menés globalement au cours de l'année 2023.

En termes de recettes : il y a bien évidemment un peu moins de restes à réaliser. Les recettes ont globalement été perçues : les amortissements pour 1 011 000 euros. FCTVA : vous voyez cette année que nous avons un fonds de compensation de la TVA qui atteint une somme importante sur l'exercice budgétaire 2023 : près de 513 000 euros. Alors, c'est la conséquence directe des travaux que nous avons menés en N-1, et notamment les travaux autour de la réhabilitation du Coi et du préau sportif pour lesquels l'Etat vient nous compenser la TVA sur l'exercice N+1.

La taxe d'aménagement pour 55 000 euros, la compensation au SDEER pour 63 000 euros, des cessions importantes, je le disais tout à l'heure, qui contribuent à conforter l'excédent 2023 pour 326 000 euros.

Des subventions d'investissement : nous avons déjà perçu 1 185 000 euros de subventions sur les projets 2023. Mais au regard des restes à réaliser en travaux, il reste aussi des recettes à recevoir après en subventions pour 803 000 euros.

Nous avons emprunté sur l'exercice 2023, conformément à ce qui va être annoncé, 850 000 euros auprès du Crédit Agricole à un taux de 3,92 %, et nous avons un petit peu de cautionnement pour 300 euros. Ce qui nous donne une section d'investissement 2023 en recettes à 4 000 000 d'euros et à 803 000 euros en restes à réaliser.

Il est important aussi de vous présenter un bilan de la gestion pluriannuelle du projet de requalification de la place du Marché et de la rue de l'Hôtel-de-Ville. Vous savez que nous avons pour ce projet-là, mis en place un fonctionnement en AP/CP : autorisation de programme et crédits de paiement qui nous permet de caler vraiment au pas de temps nécessaire, la réalisation de ce projet sur 3 ans. Si nous l'avions inscrit sur une année, nous aurions relativement été bloqués en termes de financement et nous aurions constaté d'énormes restes à réaliser. Je pense donc que le fonctionnement en AP/CP va être démocratisé et utilisé, j'allais dire plus fréquemment sur la ville de Saint-Jean-d'Angély, parce qu'il permet vraiment de piloter des programmes à l'année avec des réajustements possibles bien évidemment par rapport au montant défini préalablement. Je rappelle que pour ce projet, nous avions défini un montant d'investissement TTC de 1 530 000 euros. Sur l'année 2023, nous n'avons donc pas tout à fait réalisé les programmes évoqués. Nous aurons des crédits qui pourront être affectés et mandatés sur le reste du projet et de l'enveloppe. Nous avons donc mandaté pour l'exercice 2023 : 2 868 euros sur les 45 000 prévus sur le chapitre 20 et nous avons mandaté 18 661 euros sur les 26 000 prévus au chapitre 23. Nous retrouverons la différence, autour de 49 000 euros, sur l'exercice 2025. Et puis donc, nous avons prévu 1 027 500 euros au titre de l'année 2024. C'est la grosse année du projet urbain porté par la municipalité dont vous voyez la mise en œuvre quotidienne dans la ville de Saint-Jean-d'Angély. Et puis la finition du projet sur 2025 avec une enveloppe prévue de 431 500 euros TTC.

Je précise qu'il y aura un lissage des crédits qui n'ont pas été utilisés sur 2023, que nous intègrerons à l'exercice 2025. Il y aura une délibération spécifique ce soir sur ce sujet. Voilà donc une présentation de la gestion pluriannuelle.

Nous allons arriver désormais à une présentation des ratios qui permettent de mettre en lumière la bonne gestion de la Ville de Saint-Jean-d'Angély et d'avoir une bonne lecture de la situation financière.

Lorsque l'on fait recettes moins dépenses, nous arrivons, et vous êtes habitués puisque j'en ai déjà parlé au moment du ROB, au calcul de la CAF, la capacité d'auto-financement, d'abord brute, qui s'établit donc sur l'exercice 2023, à 1 322 544 euros.

Lorsque l'on enlève de cette CAF brute, le remboursement du capital de la dette qui est de 855 370 euros, nous avons ce que l'on appelle une CAF nette de 467 174 euros.

Ce qui permet ensuite de calculer quelques ratios, notamment le ratio appelé Année CAF, c'est-à-dire le nombre d'années qui seraient nécessaires en maintenant cette CAF, pour rembourser l'ensemble de notre dette. Comme nous vous le rappelons, nous avons une dette à 5 648 000 euros. Quand nous divisons 5 648 000 euros par 1 322 000 euros, nous arrivons à 4,27 années. Alors, c'est très technique, mais un tout petit peu plus de 4 années seraient nécessaires à la Ville pour rembourser complètement son encours bancaire, ce qui est relativement satisfaisant. C'est une situation très saine puisque le seuil critique se situe, on va dire, autour des 10 années. Nous avons donc une marge de manœuvre, ce qui veut dire que la Ville aujourd'hui, est dans une situation financière sereine qui lui permet globalement d'appréhender l'avenir et les projets de travaux à venir avec plus de confiance.

Le reste des éléments mentionnés dans ce tableau ont déjà été présentés au cours de mon exposé.

Les autres ratios qui sont intéressants sont de pouvoir situer les éléments budgétaires de la Ville de Saint-Jean-d'Angély par rapport à la strate à laquelle elle se réfère. Il y a toujours un décalage mais nous allons nous référer aux résultats de l'exercice 2022 puisque les services des finances publiques n'ont pas eu le temps de les réactualiser. Mais cela nous donne quand même le bon tempo.

En dépenses de fonctionnement, vous voyez que nous sommes complètement dans la ligne directrice de ce qui est observé sur les villes de même taille, puisque nous sommes à 1 143 euros par habitant, quand la strate est à 1 011 euros en 2022. Nul doute que cette dépense va augmenter en 2023 puisque les autres communes ont aussi subi l'inflation.

En recettes réelles de fonctionnement, nous sommes à 1 327 euros par habitant donc légèrement au-dessus de ce que nous observons dans la strate.

La dotation globale de fonctionnement : 212 euros. Nous sommes une ville-centre : les recettes augmentent et notamment aussi les dotations globales de fonctionnement. Nous sommes à 70 euros par habitant au-delà de ce que nous observons sur les villes de la strate de Saint-Jean-d'Angély. Le produit des impôts : 721 euros. Les dépenses d'équipement : 287 euros, nous sommes donc un petit peu en retrait par rapport à ce que nous observons dans d'autres collectivités de même taille. Et puis en encours de la dette, c'est ce qui est important à regarder car c'est un point sur lequel beaucoup d'observateurs s'arrêtent : 787 euros, donc clairement, globalement, la même moyenne que les villes similaires à Saint-Jean-d'Angély, puisqu'en 2022 elle était à 767 euros.

Notre endettement se résume de la façon suivante : un encours général à 5 644 000 euros autour de 14 emprunts, avec ce qui est intéressant de regarder, une vie moyenne résiduelle de la dette à 5 ans et 7 mois. Elle était de 4 ans et 11 mois l'année dernière, mais forcément, l'emprunt que nous avons souscrit en 2023 vient alourdir ici un petit peu la vie résiduelle.

Les taux sont excellents. Nous avons une structuration de notre dette qui est très saine. D'ailleurs, nous sommes classés A dans la charte de Gissler, donc aucun risque sur nos emprunts.

Par prêteurs : rien de nouveau par rapport à ce que je vous ai présenté au DOB, donc je ne vais pas rentrer dans le détail. Le Crédit Agricole, avec qui nous avons contractualisé le prêt 2023 vient aujourd'hui atteindre un taux de participation aux financements des projets de la Ville, et donc de l'encours, à hauteur de 45 % ce qui peut être jugé comme un taux élevé. Nous pourrions, et je parle bien au conditionnel, voir le Crédit Agricole ne pas répondre à nos prochains appels de souscription d'emprunts pour ne pas se retrouver en position majoritaire. C'est ce qui explique aussi le fait que, sur 2024, nous avons souhaité souscrire à l'Agence France Locale, donc l'Agence de financement des collectivités, pour voir s'ouvrir j'allais dire, un panel plus large de sources de financement sur 2024. La Caisse d'Epargne arrivant en N° 2 et la Banque Postale ensuite.

Ce qui est intéressant de regarder, c'est la structuration par type de taux. Depuis que nous avons repris le chemin de l'emprunt après quelques années de disette, nous avons plutôt opté pour des prêts à taux fixe. Le prêt à taux fixe qui représente 77,5 % des prêts contractualisés sur la Ville, soit aujourd'hui un capital restant dû de 4 371 000 euros. Et par déduction, les prêts indexés, donc les prêts dits à taux variable, ne représentent aujourd'hui plus que 22 % et dans un contexte inflationniste sur les prêts à taux variable, c'est là-aussi une sécurité, puisque nous avions réussi à emprunter au cours des précédents exercices budgétaires sur des taux relativement bas ce qui permet de piloter de façon plus confortable.

Enfin un dernier tableau qui nous permet de voir l'endettement consolidé de la Ville de Saint-Jean-d'Angély au 31 décembre dernier. Et là, on globalise l'ensemble des budgets, dont les budgets

annexes sur la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Le seul budget annexe sur lequel il reste encore un emprunt, c'est le budget Assainissement qui a un capital restant dû d'emprunt au 31 décembre à 158 358 euros. Quand nous l'additionnons au Budget principal, nous avons bien un total de capital restant dû à 5 802 000 euros

Voilà, j'ai fait cette présentation de façon assez synthétique car ce sont des éléments qui avaient déjà été globalement présentés, et qui ont été bien évidemment présentés et détaillés en réunion de la Commission des finances la semaine dernière.

Au regard de ces éléments, nous pourrons donc proposer au Conseil municipal le vote du budget.

Avant cela, je vous présente les budgets annexes comme cela, nous ferons un seul et même vote. Pour le compte administratif 2023 du budget annexe Salle de spectacle EDEN, vous avez derrière moi une présentation synthétique. Les budgets annexes se présentent comme le budget principal : une section d'investissement, une section de fonctionnement.

Sur la section de fonctionnement, nous avons des dépenses qui égalent les recettes à 410 000 euros.

En investissement : nous avons une reprise de résultat de l'année dernière de 23 040 euros.

Sur l'exercice 2023, vous savez que nous avons mené des travaux importants sur la salle de spectacle EDEN avec notamment la salle à l'étage. Donc, des dépenses à 398 451 euros et des recettes à 330 478 euros, ce qui nous donne un résultat d'investissement négatif à près de 68 000 euros.

Il reste des éléments à réaliser sur la section d'investissement : 2 920 euros de dépenses, un peu plus de 86 000 euros de recettes à percevoir. Ce qui nous donne un résultat sur restes à réaliser à 83 476 euros et un excédent d'investissement à 38 543 euros.

Quand nous regardons dans le détail mais je ne vais pas tout est évoqué, nous avons dans la section d'investissement de l'EDEN, des travaux. L'année dernière a été une année de travaux pour 247 000 euros, des acquisitions de matériel ou d'éléments nécessaires à la bonne exploitation de la salle de spectacle pour 65 000 euros.

Et puis nous avons l'amortissement des subventions qui est une dépense non sonnante et trébuchante, mais une dépense comptable pour 70 000 euros.

En termes de recettes, nous avons les amortissements qui deviennent une recette à 153 000 euros et des excédents de fonctionnement capitalisés à hauteur de 178 000 euros.

En termes de fonctionnement, la salle de spectacle EDEN génère des dépenses à caractère général, dont les fluides et autres charges nécessaires à son exploitation pour 152 000 euros. Charges de personnel : je rappelle que c'est le budget principal qui prend en compte toutes les charges de personnel et qu'il y a ensuite des écritures comptables qui permettent d'affecter à chaque budget annexe, la charge nécessaire à son fonctionnement. Pour l'EDEN, ce sont 106 000 euros de charges de personnel. Les dotations aux amortissements : nous les avons là aussi en dépenses à 153 000 euros.

Les recettes : 40 000 euros de recettes de location. Nous retrouvons la subvention d'équilibre à 300 369 euros sur l'exercice 2023, en légère diminution par rapport à l'exercice budgétaire 2022 puisque l'amortissement du bien fait que nous avons un petit peu moins besoin de verser de subvention d'équilibre à l'EDEN. Vous verrez tout à l'heure en 2024, ça va être l'effet inverse puisque nous avons réinvesti sur l'EDEN et nous aurons donc à nouveau de l'amortissement du bien à prendre en compte. Enfin l'amortissement des subventions que vous retrouvez là aussi en termes de recettes en fonctionnement et en dépenses en investissement.

Il vous sera aussi proposé de voter ce budget annexe EDEN tout à l'heure.

S'agissant du budget annexe Transports, nous avons une section de fonctionnement établie à 50 059 euros tant en dépenses qu'en recettes. En termes d'investissement, nous avions un léger résultat de 427 euros en 2022. En recettes, nous avons 142 euros de recettes d'investissement et un excédent d'investissement à 570 euros.

Vous avez ensuite les différentes sections qui sont mentionnées. Il n'y a pas d'événements particuliers sur l'investissement. En fonctionnement, nous avons des charges à caractère général pour 11 404 euros en légère augmentation : ce sont les fluides, notamment le carburant. Frais de personnel avec les chauffeurs qui sont dédiés à ce budget Transports pour 38 512 euros.

Nous avons enfin la vente de services proposés par le service Transports pour 2 129 euros et nous versons une subvention nécessaire à l'équilibre du budget pour 47 930 euros.

En investissement, rien de particulier sur ce dossier.

Il vous sera donc proposé de valider ce budget et d'adopter ce compte administratif du budget annexe Transports.

Le budget annexe Assainissement est un budget autonome qui n'a pas de lien avec le budget principal. Il n'y a pas de subvention d'équilibre. C'est un budget qui doit se réaliser en toute autonomie au travers de la surtaxe notamment que l'on perçoit sur les mètres cubes d'assainissement.

Cette année, il y a deux éléments particuliers sur l'exercice pour le budget Assainissement. Nous avions une reprise de résultats assez courante sur le fonctionnement de l'assainissement à près de 300 000 euros, des dépenses à 341 000 euros et des recettes à 251 000 euros, soit un résultat de fonctionnement à moins 90 000 euros, ce qui nous donne une affectation à l'investissement de 178 777 euros.

En investissement, nous avions la reprise du résultat 2022 de 254 000 euros, des dépenses à 126 000 euros et des recettes à 192 000 euros, soit un résultat d'investissement à 66 000 euros.

Point important avec des dépenses qui restent à réaliser à 499 000 euros et qui correspondent au début des travaux de réaménagement du quartier Voyer avec la remise aux normes de l'assainissement de ce quartier.

Nous continuons à rembourser un emprunt pour 67 000 euros à peine sur l'exercice budgétaire dernier.

En fonctionnement, nous avons des charges à caractère général pour 126 000 euros, en augmentation par rapport à l'année dernière parce qu'il y a eu notamment un certain nombre de prestations pour le traitement des boues, plus important que les années passées. Le reste est plutôt conforme à ce que nous observons chaque année.

En recettes, nous avons le produit de la surtaxe à 0,65 euros qui permet une recette de 219 000 euros, des subventions qui ont été transférées pour 32 000 euros et puis une toute dernière petite écriture de 0,50 centimes d'euros.

Voilà donc un budget assainissement qui nous permet aujourd'hui, au regard des excédents qui avaient été générés, d'enclencher des gros travaux autour du quartier Voyer qui permettront d'avoir un réseau d'assainissement conforme et beaucoup plus performant.

J'en ai terminé avec la présentation des comptes de résultats et des comptes administratifs ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup, Monsieur GUIHO pour cette présentation très précise des comptes administratifs 2023. Je vous rappelle que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président puisque le maire ne peut pas assister au vote du compte administratif. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret. Le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Je vous propose de désigner M. Cyril CHAPPET comme président de séance pour le vote du compte administratif. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? M. CHAPPET, j'ai le plaisir de vous féliciter comme chaque année, pour cette distinction. Et je vous passe la parole ».

M. CHAPPET : « Bien, mes chers collègues. Les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes vous ont été présentés par M. GUIHO. Est-ce que certains d'entre vous souhaitent avoir des compléments d'information, des éclaircissements ?

Nous allons donc procéder au vote. Madame la Maire, je vais vous demander de bien vouloir sortir. Nous irons vous chercher à l'issue de ce vote, ne vous inquiétez pas.

Bien. Nous allons procéder au vote du Compte administratif 2023 du budget principal de la Ville. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Le Compte administratif du budget principal Ville est donc adopté ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :**

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

M. CHAPPET : « Nous passons maintenant au vote des Comptes administratifs des budgets annexes »

D5 - Compte administratif 2023 - Budget annexe Salle de spectacle Eden

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Reprise des résultats 2022			
INVESTISSEMENT		**FONCTIONNEMENT**	
Reprise du résultat	23 040,08 €	Reprise du résultat	0,00 €
Réalisation exercice 2023			
Dépenses	398 451,21 €	Dépenses	409 744,53 €
Recettes	330 478,27 €	Recettes	409 744,53 €
Résultat investissement	- 67 972,94 €	Résultat de fonctionnement	0,00 €
Restes à réaliser			
Dépenses	2 920,25 €		
Recettes	86 396,20 €		
Résultat s/restes à réaliser	83 475,95 €		
Excédent d'investissement	**38 543,09 €**	**Affectation à l'investissement**	**0,00 €**
Excédent de fonctionnement final			**0,00 €**

Détail des réalisations de l'exercice 2023 :

I – INVESTISSEMENT

- Dépenses
  - Travaux 246 980,66 €
  - Acquisitions 65 610,87 €
  - Etudes et insertion 15 670,83 €
  - Amortissement subventions 70 188,85 €

- Recettes
  - Amortissements 152 678,26 €
  - Excédents de fonctionnement capitalisés 177 800,01 €

II - FONCTIONNEMENT

- Dépenses
  - Charges à caractère général 151 284,98 €
  - Charges de personnel 105 780,88 €
  - Autres charges de gestion courante 0,41€
  - Dotations amortissements 152 678,26 €

- Recettes
  - Locations 38 800,34 €
  - Autres produits divers de gestion 385,76 €
  - Subvention équilibre 300 369,58 €
  - Amortissement subventions 70 188,85 €

S'agissant de la subvention d'équilibre, elle est en diminution au CA 2023 par rapport à l'exercice 2022, celui-ci étant marqué par d'importants investissements reportés pour partie sur l'exercice 2023.

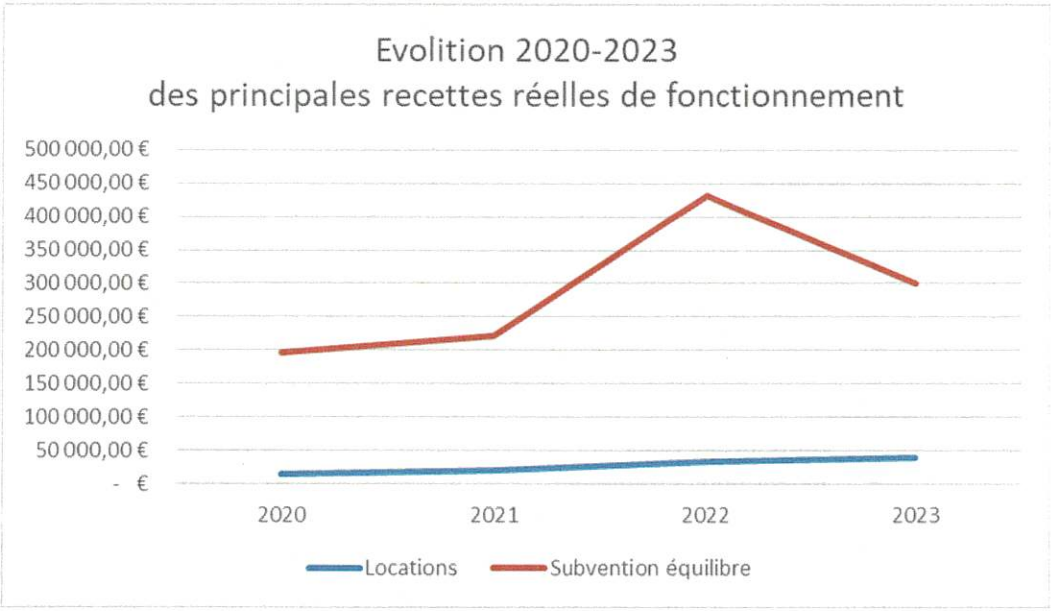

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de Madame la Maire, M. Cyril CHAPPET est élu à l'unanimité, Président de séance.

Madame la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif 2023 du budget annexe Salle de spectacle EDEN.

D6 - Compte administratif 2023 - Budget annexe Transports

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Reprise des résultats 2022			
INVESTISSEMENT		**FONCTIONNEMENT**	
Reprise du résultat	426,90 €	Reprise du résultat	0,00 €
Réalisation exercice 2023			
Dépenses	0,00 €	Dépenses	50 059,68 €
Recettes	142,80 €	Recettes	50 059,68 €
Résultat investissement	142,80 €	Résultat de fonctionnement	0,00 €
Restes à réaliser			
Dépenses			
Recettes			
Résultat s/restes à réaliser			
Excédent d'investissement	**569,70 €**	**Affectation à l'investissement**	**0,00 €**
	Excédent de fonctionnement final		**0,00 €**

Détail des réalisations de l'exercice 2023 :

I – INVESTISSEMENT

- Dépenses : 0,00 €

Aucune dépense d'investissement n'a été constatée sur cette section en 2023.

- Recettes
  - Amortissement 142,80 €

II - FONCTIONNEMENT

- Dépenses
  - Charges à caractère général 11 404,77 €
  - Frais de personnel 38 512,11 €
  - Dotations aux amortissements 142,80 €

- Recettes
  - Vente de services 2 129,30 €
  - Subvention communale 47 930,38 €

L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé par une subvention du budget principal d'un montant de 47 930,38 €, en légère diminution par rapport à l'exercice 2022 (48 535,01 €) en raison principalement de dépenses ponctuelles d'entretien du matériel roulant réalisées ponctuellement en 2022.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de Madame la Maire, M. Cyril CHAPPET est élu à l'unanimité, Président de séance.

Madame la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif 2023 du budget annexe Transports.

D7 - Compte administratif 2023 - Budget annexe Assainissement

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Reprise des résultats 2022			
INVESTISSEMENT		**FONCTIONNEMENT**	
Reprise du résultat	253 491,35 €	Reprise du résultat	298 569,00 €
Réalisations exercice 2023			
Dépenses	126 240,57 €	Dépenses	340 492,31 €
Recettes	192 848,55 €	Recettes	250 637,89 €
Résultat investissement	66 607,98 €	Résultat de fonctionnement	-89 854,42 €
Restes à réaliser			
Dépenses	498 876,10 €		
Recettes			
Résultat s/restes à réaliser	-498 876,10 €		
Besoin de financement	**178 776,77 €**	**Affectation à l'investissement**	**178 776,77 €**
	Excédent de fonctionnement final		**29 937,81 €**

Détail des réalisations de l'exercice 2023 :

I – INVESTISSEMENT

- Dépenses
  - Remboursement capital dette 66 754,20 €
  - Amortissement subventions 31 827,88 €
  - Frais d'insertion 720,00 €
  - Etudes 13 270,00 €
  - Travaux 13 668,49 €

- Recettes
  - Amortissements 192 848,55 €

II - FONCTIONNEMENT

- Dépenses
  - Charges à caractère général 125 699,34 €
  - Charges financières 6 082,56 €
  - Autres charges de gestion courante 0,48 €
  - Dotations aux amortissements 192 848,55 €
  - Charges de personnel 15 861,38 €

- Recettes
  - Produit de la surtaxe 218 809,51 €
  - Subventions transférées 31 827,88 €
  - Produits divers de gestion 0,50 €

L'exercice 2023 est impacté par une importante augmentation des charges à caractère général (125 699 € en 2023 contre 59 945 € en 2022) et correspondant principalement à des prestations de traitement de boues. L'exercice est également marqué par le commencement d'importants travaux sur le secteur voyer, faisant l'objet de reports sur 2024.

Enfin, l'encours de la dette au 31 décembre 2023 s'élève à 158 358,35 €.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de Madame la Maire, M. Cyril CHAPPET est élu à l'unanimité, Président de séance.

Madame la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement.

M. CHAPPET : « Je vous pose rituellement la question de savoir si vous souhaitez que nous votions budget annexe par budget annexe, ou si nous globalisons en un seul vote.

Vous préférez un vote global ? Oui, à l'unanimité. Bien, qui s'oppose aux Comptes administratifs 2023 des budgets annexes ? Qui s'abstient ? Les Comptes administratifs des budgets annexes 2023 sont adoptés à l'unanimité. Félicitations à M. Matthieu GUIHO ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :**

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire revient dans la salle.

M. CHAPPET : « J'ai félicité Matthieu GUIHO et je vous adresse également Madame la Maire, mes félicitations et celles de mes collègues, et vous annonce un vote unanime tant sur le Compte administratif 2023 du budget principal Ville que sur les Comptes administratifs des budgets annexes. Je vous laisse la présidence de la séance ».

Mme la Maire : « Je vous remercie de votre confiance et vous remercie de cette présidence. Nous allons maintenant voter l'affectation des résultats du budget 2023. M. GUIHO. ».

D8 - Affectation du résultat 2023 - Budget principal Ville

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- après avoir adopté le Compte administratif 2023 dont les résultats se présentent comme suit :
  - excédent cumulé de fonctionnement de 2 228 777,51 € ;
  - excédent d'investissement de 174 921,47 € ;

- état des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2023 et des recettes certaines à recevoir à la même date :

Dépenses	Recettes	Solde
2 227 609,99 €	803 352,48 €	1 424 257,51 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter au Budget primitif 2024 le résultat comme suit :

- affectation au financement de la section d'investissement compte 1068 pour 1 249 336,04 € ;
- affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 979 441,47 €.

M. GUIHO : « Après avoir adopté les comptes administratifs, il s'agit maintenant d'affecter les résultats de l'ensemble de ces budgets. Tout d'abord sur le budget principal de la Ville. Après avoir adopté le Compte administratif dont les résultats se présentent comme suit : un excédent cumulé de fonctionnement de 2 228 777,51 euros, un excédent d'investissement de 174 921,47 euros, un état des dépenses engagées non mandatées de 2 227 610 euros au 31/12/2023 et des recettes certaines à recevoir à la même date de 803 352 euros, ce qui nous donne un solde de 1 424 257 euros, il est proposé au Conseil municipal d'affecter au Budget primitif 2024 le résultat comme suit : affectation au financement de la section d'investissement compte 1068 pour 1 249 336,04 € et affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 979 441,47 € ».

Mme la Maire : « Y a-t-il des interrogations ? Je n'en vois pas. Je vous propose donc de voter l'affectation des résultats 2023 du budget principal de la Ville. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Les résultats 2023 sont donc affectés au budget 2024 ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à l'affectation du résultat 2023 - Budget annexe Assainissement.

D9 - Affectation du résultat 2023 - Budget annexe Assainissement

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- après avoir adopté le Compte administratif 2023 du Budget annexe Assainissement dont les résultats se présentent comme suit :
  - excédent cumulé de fonctionnement de 208 714,58 € ;
  - excédent d'investissement de 320 099,33 € ;

- état des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2023 et des recettes certaines à recevoir à la même date :

Dépenses	Recettes	Solde
498 876,10 €	0,00 €	498 876,10 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter au Budget primitif 2024 du Budget annexe assainissement le résultat comme suit :

- affectation au financement de la section d'investissement compte 1068 pour 178 776,77 € ;

- affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 29 937,81 €.

M. GUIHO : « Nous devons procéder au même fonctionnement pour le budget Assainissement. Les comptes ayant été adoptés, je rappelle les résultats : 208 714 euros d'excédent cumulé de fonctionnement, un excédent d'investissement de 321 000 euros, un état des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2023 et des recettes certaines à recevoir à la même date qui se représentent ainsi : 499 000 euros de dépenses, aucune recette, ce qui nous donne des dépenses engagées non mandatées à 499 000 euros. Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter au budget primitif 2024, le résultat comme suit : affectation au financement de la section d'investissement compte 1068 pour 178 776,77 €, et affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 29 937,81 € ».

Mme la Maire : « Très bien. Des questions ? Je vais donc procéder au vote concernant l'affectation du résultat 2023 du budget annexe Assainissement au budget 2024. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette affectation de résultats est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à l'autorisation de programme et crédit de paiement, dite à AP/CP pour ce qui concerne les travaux de requalification urbaine du cœur de ville - Place du marché et rue de l'Hôtel de Ville – Actualisation. Je passe la parole à M. GUIHO ».

D10 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) Travaux de requalification urbaine du cœur de ville - Place du Marché et rue de l'Hôtel de Ville - Actualisation

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-3 ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° D12 du 9 mars 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier 2023-2026 ;

Vu la délibération n° D25 du 6 avril 2023 portant création de l'autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP) pour les travaux de requalification urbaine du cœur de ville de la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération n° D22 du 29 juin 2023 portant actualisation de l'AP/CP pour les travaux de requalification urbaine du cœur de ville de la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération n° D21 du 30 novembre 2023 portant révision de l'AP/CP pour les travaux de requalification urbaine du cœur de ville de la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage du projet de travaux de requalification urbaine de cœur de ville pour la place du Marché et la rue de l'Hôtel de Ville ;

Le présent projet porte sur **l'opération d'équipement 0138.**

La présente délibération a pour objet de proposer une actualisation de l'AP/CP correspondant à une modification du montant des crédits de paiement annuels.

En effet, après constatation des dépenses réalisées sur l'exercice 2023, les crédits de paiement précédemment prévus doivent faire l'objet de réajustements sur l'opération 0138 :

- lissage des crédits non mandatés en 2023 sur l'exercice 2025,
- modification de la ventilation des crédits de paiement 2024 entre les chapitres 20 et 23.

Pour mémoire, le coût estimatif des études et travaux projetés est de 1 530 000 € TTC sur les exercices 2023 à 2025 :

Opération d'équipement 0138		Chapitre budgétaire	Montant TTC de l'AP/CP après révision (délibération n° D21 du 30/11/2023)	Montant mandaté par exercice au 31/12 de l'année	Actualisation de l'AP/CP proposée au Conseil municipal
	Montant global de l'AP		**1 530 000,00 €**	**21 529,20 €**	**1 530 000,00 €**
	CP année 2023	20	45 000,00 €	2 868,00 €	2 868,00 €
		23	26 000,00 €	18 661,20 €	18 661,20 €
	CP année 2024	20	0,00 €	0,00 €	36 180,00 €
		23	1 027 500,00 €	0,00 €	991 320,00 €
	CP année 2025	23	431 500,00 €	0,00 €	480 970,80 €

Les crédits de paiement correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2024 et 2025.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de voter l'actualisation de l'AP/CP portant sur la requalification urbaine du cœur de ville pour la place du Marché et la rue de l'Hôtel de Ville ainsi que détaillée ci-dessus, correspondant à une modification du montant prévisionnel des crédits de paiement annuels sans modification du montant global de l'AP/CP ;

- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à engager les dépenses susmentionnées, à signer les marchés à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;

- d'autoriser Mme la Maire à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire.

M. GUIHO : « La présente délibération a pour objet d'actualiser l'AP/CP donc l'enveloppe destinée au programme de requalification de la Place du marché et de la rue de l'Hôtel de Ville.

En effet, nous avons constaté en 2023 que des crédits de paiement prévus devaient faire l'objet d'un réajustement, et l'on se doit aujourd'hui d'actualiser et de voter cet AP/CP.

Ce réajustement concerne deux postes : un lissage des crédits qui n'ont pas été mandatés en 2023 et que nous allons affecter à l'exercice 2025, et une légère modification de la ventilation des crédits de paiement 2024 entre les chapitres comptables. L'enveloppe quant à elle, reste la même.

Ce qui nous donne en termes de réactualisation, le montant de l'AP/CP qui reste fixé à 1 530 000 euros. En crédits de paiement en 2023, nous constatons donc les 2 868 euros sur le chapitre 20 et les 18 661 euros sur le chapitre 23. Pour l'année 2024, nous reventilons l'enveloppe qui était toujours de 1 027 500 euros : 36 180 euros pour le chapitre 20 et 991 320 euros pour le chapitre 23. Et nous réaffectons en 2025 les crédits qui n'ont pas été mandatés en 2023, ce qui fait que l'enveloppe qui était de 431 500 euros passe à 480 971 euros. Ça se fait donc à budget constant : 1 530 000 euros mais répartis un peu différemment entre chapitres et en fonction des années. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de voter l'actualisation de l'AP/CP portant sur la requalification urbaine du cœur de ville pour la place du Marché et la rue de l'Hôtel de Ville, correspondant à une modification du montant prévisionnel des crédits de paiement annuels sans modification du montant global de l'AP/CP, d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à engager les dépenses susmentionnées, à signer les marchés à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes, et enfin d'autoriser Mme la Maire à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire ».

Mme la Maire : « Un petit point d'information sur ce chantier qui avance tout à fait normalement malgré les trombes d'eau qui tombent chaque jour. La fin des travaux reste fixée au 31 mai. Ce qui vient un peu perturber les travaux, ce sont les fouilles archéologiques qui ont lieu actuellement sur la place du marché. Oui M. CHAPPET ? ».

M. CHAPPET : « Lors de la première tranchée faite sur le bas de la place du Marché au niveau du marchand de chaussures, les archéologues sont tombés sur les caves et les fondations d'un ancien îlot d'immeubles. Ils souhaitaient poursuivre leurs investigations en creusant sous la place mais nous leur avons demandé de ne pas aller plus loin pour des raisons de stabilité de la voie et d'intervenir lors d'une prochaine opération. Cette partie est donc terminée.

Actuellement, les fouilles se poursuivent en haut de la place, devant la crêperie. Ces endroits n'ayant jamais été prospectés par le passé, des fondations ont également été découvertes. Deux phases supplémentaires de fouilles seront faites la semaine prochaine de l'autre côté de la place, devant les cafés et au pied des escaliers du marché ».

Mme la Maire : « Ce n'était pas vraiment prévu et ça complique un peu l'organisation des commerces du marché. La bonne nouvelle, c'est que les Angériens et pas seulement, apprécient beaucoup les travaux qui sont faits. On a énormément de compliments et c'est donc encourageant pour la suite.

Bien, je reviens au vote de cette délibération relative à l'actualisation de l'AP/CP de ce chantier de la place du Marché et de la rue d'Hôtel de Ville. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération suivante concerne le vote des taux de fiscalité pour l'année 2024 et conformément à nos engagements de campagne de 2020, ils restent stables pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély cette année encore. M. Mathieu GUIHO ».

D11 - Taux de fiscalité pour l'année 2024

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

L'article L2331-3 du CGCT définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes.

Compte-tenu de la réforme de la fiscalité directe locale et de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune perçoit ainsi les ressources suivantes :

- le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer comme suit :

	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale Taxe d'habitation sur les logements vacants	**13,06 %**
Taxe foncière sur les propriétés bâties	**52,62 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	**58,12 %**

- d'autoriser Mme la Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. GUIHO : « Avec le vote du budget, il est nécessaire de voter les taux de la fiscalité. A regard des règles du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des Impôts, la Commune perçoit ainsi les ressources suivantes : le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est donc proposé au Conseil municipal ce soir, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023, et de les fixer comme suit : taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, taxe d'habitation sur les logements vacants à 13,06 %. La taxe foncière sur les propriétés bâties resterait à 52,62 % et la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 58,12 %. Il est également proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ».

Mme la Maire : « Des questions ? Je pense que tout le monde est d'accord avec ce choix de maintenir les taux stables. A noter que la Communauté de communes a voté la diminution du taux de la TOM pour les Angériens, conformément à l'accord qui avait été passé l'année dernière. Ce qui devrait stabiliser aussi les impôts pour les Angériens. Les bases ont augmenté mais ça, c'est l'Etat qui qui décide. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération de maintien des taux de la fiscalité est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant au vote du budget primitif 2024, budget principal de la Ville. Je donne la parole à M. GUIHO ».

D12 - Budget primitif 2024 - Budget principal Ville

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Sommaire

- I – Cadre général du budget
- II – Vue d'ensemble
- III – La section de fonctionnement
- IV – La section d'investissement
- V – Les données synthétiques du budget
- VI – L'endettement
- VII – La consolidation des budgets

I – Cadre général du budget

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2313-1, pour les communes de 3 500 habitants et plus, qu'une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe aux documents budgétaires, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet de la Ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année auquel il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 7 mars 2024, parmi lesquelles sont intégrées des estimations du montant des dotations de l'Etat et des charges supplémentaires liées au contexte inflationniste (fluides, intérêts d'emprunts, revalorisation du point d'indice).

Néanmoins, ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement tout en préservant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de recourir à nouveau à l'emprunt tout en confirmant la volonté de limiter l'augmentation de l'encours de la dette,
- de ne pas augmenter les taux de fiscalité votés par le Conseil municipal.

Il fait également pour la deuxième fois application de l'instruction budgétaire et comptable M57 conformément à la délibération n° D33 votée par le Conseil municipal le 1er décembre 2022 et portant mise en place de celle-ci à compter du 1er janvier 2023.

En application de cette dernière, le présent projet prévoit également l'autorisation donnée à Mme la Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, **dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement**. Ces mouvements feront dès lors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

II – Vue d'ensemble

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits au titre du présent budget	9 139 214,03 €	9 472 832,11 €
Virement à la section d'investissement	1 313 059,55 €	
Résultat de fonctionnement reporté		979 441,47 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**10 452 273,58 €**	**10 452 273,58 €**

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits au titre du présent budget	3 539 036,78 €	3 539 036,78 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	2 227 609,99 €	803 352,48 €
En recettes : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté Affectation résultat (1068)	0,00 €	174 921,47 € 1 249 336,04 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**5 766 646,77 €**	**5 766 646,77 €**

TOTAL DU BUDGET	**16 218 920,35 €**	**16 218 920,35 €**

III – La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

LES RECETTES correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (notamment médiathèque, musée et école de musique), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses participations. Les recettes totales s'élèvent à 10 452 273,58 € et comprennent la reprise du résultat 2023 d'un montant de 979 441,47 €.

Chapitres	CA					Prévisions
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Atténuations de charges	12 496,21 €	21 219,42 €	8 583,71 €	27 512,85 €	75 309,59 €	18 000,00 €
Produits des services, du domaine, des ventes	271 937,95 €	277 521,11 €	269 127,44 €	303 272,43 €	331 350,35 €	373 215,75 €
Impôts et taxes	6 019 934,12 €	6 116 124,65 €	6 278 291,58 €	6 551 704,14 €	6 791 954,96 €	6 885 836,43 €
Dotations et participations	2 174 235,22 €	2 054 570,57 €	1 897 144,12 €	1 918 953,42 €	2 026 979,20 €	1 883 696,00 €
Autres produits de gestion courante	97 970,27 €	151 327,34 €	124 564,77 €	181 478,72 €	291 930,35 €	275 266,00 €
Produits financiers	78,62 €	3,62 €	58,54 €	68,88 €	144,32 €	- €
Produits exceptionnels/spécifiques	200 798,61 €	584 524,96 €	68 325,28 €	281 277,66 €	323 145,21 €	- €
Reprise provisions	116 490,00 €		15 799,00 €	- €	- €	1 817,93 €
Opérations d'ordre	994 241,68 €	509 156,59 €	75 086,21 €	40 027,49 €	29 586,68 €	35 000,00 €
Total budget	**9 888 182,68 €**	**9 714 448,26 €**	**8 736 980,65 €**	**9 304 295,59 €**	**9 870 400,66 €**	**9 472 832,11 €**
Reprise résultat 2023						979 441,47 €
TOTAL						**10 452 273,58 €**

Les principales recettes sont les suivantes :

1 - Les dotations et participations : 1 883 696,00 €

Ce poste est en diminution par rapport au réalisé 2023 (-7,07%).

A ce stade, les notifications des dotations de l'Etat n'ont pas été communiquées. Le BP 2024 intègre ainsi des estimations en fonction des éléments connus au regard notamment des notifications 2023, des années antérieures et du nombre d'habitants défini par l'INSEE pour la commune au 1er janvier 2024.

Le détail de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) est le suivant :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Dotation forfaitaire	881 063 €	843 464 €	825 881 €	811 798 €	806 291 €	800 000 €
D.S.R.	711 882 €	617 824 €	552 366 €	566 002 €	596 301 €	575 000 €
D.N.P.	180 521 €	164 297 €	147 867 €	133 081 €	119 773 €	125 000 €
Total	**1 773 466 €**	**1 625 585 €**	**1 526 114 €**	**1 510 881 €**	**1 522 365 €**	**1 500 000 €**

Les autres dotations correspondent principalement :

- aux compensations versées au titre d'exonérations de fiscalité, pour 2024 uniquement pour la taxe foncière sur les propriétés bâties pour un montant de 234 696 € tel qu'établi dans l'état 1259 réceptionné le 15 mars 2024,
- à l'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif des emplois aidés pour 40 000 €,
- au versement du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement estimé à 12 000 €,
- à la dotation de l'Etat pour les titres sécurisés pour 20 000 €,
- à des participations de la Région, du Département et de la Communauté de communes dans le cadre du sport et de la culture :
    - Au titre du sport : Région : 9 300 € - Département : 15 400 €
    - Au titre de la culture : Département : Ecole de musique 4 500 €, Politique des Lieux culturels 40 000 €, Communauté de communes : 2 000 € et Etat : 5 800 € dans le cadre de l'opération « Graines d'artistes ».

2 – Impôts et taxes : 6 885 836,43 €

Les recettes relatives aux impôts et taxes sont prévues à hauteur de 6 885 836,43 €, **dont 5 760 734,00 € pour la fiscalité locale.**

Ce poste est en augmentation de 1,38 % par rapport au réalisé 2023. Celle-ci est principalement liée à l'augmentation prudente des prévisions portant sur :

- la fiscalité directe,
- le produit de la taxe sur la publicité extérieure, suite à l'intervention du cabinet CYPRIM dans un objectif de rationalisation,
- la taxe additionnelle aux droits de mutation, avec la prise en compte d'un produit prudent à hauteur de 250 000 € pour 2024.

a- <u>Impôts et taxes hors fiscalité locale : 1 125 102,43 €</u>

L'attribution de compensation versée par la Communauté de communes

L'attribution de compensation instaurée en 2013, lors du passage en taxe professionnelle unique (TPU), évolue en fonction des transferts de compétences à la Communauté de communes. Son montant est validé par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Pour 2024, le montant de cette attribution s'élève à 1 035 102,43 €.

Le **fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales** est estimé à ce stade à 90 000,00 €.

b- Fiscalité locale : 5 760 734,00 €

Les impôts directs locaux :

A ce stade, le produit des taxes foncières a été intégré conformément à l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 réceptionné le 15 mars 2024 et cependant non connu à l'étape de présentation de rapport d'orientation budgétaire le 7 mars 2024.

- Les taux

Compte-tenu de la réforme de la fiscalité directe locale et de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune perçoit ainsi les ressources suivantes :

- le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

- le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

- le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Conformément à l'article 1636 B sexies et decies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Si les taux de la taxe d'habitation ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022, à compter de 2023, le pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est rétabli pour les communes et EPCI.

Le BP 2024, tout comme celui de 2023, est dès lors élaboré avec la volonté de maintenir le précédent taux de taxe d'habitation appliqué en 2019 et de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières.

Les taux de 2024 sont ainsi les suivants conformément à 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	**52,62 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	**58,12 %**
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, y compris logements vacants	**13,06 %**

- Evolution du produit hors allocations compensatrices et DRCTP

Produit de la fiscalité *Taxe d'habitation, taxes foncières sur le bâti et non-bâti*	**Réalisations**						**BP 2024**
	2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	
	4 395 031 €	4 520 966 €	4 584 816 €	4 590 925 €	4 757 570 €	5 146 727 €	5 299 511 €

L'état 1259 récemment réceptionné intègre les éléments suivants :

	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence pour 2024	Bases d'impositions prévisionnelles 2024	Produit de référence
Taxe foncière (bâti)	10 869 204 €	52,62 %	11 385 000 €	5 990 787 €
Taxe foncière (non bâti)	138 771 €	58,12 %	143 200 €	83 228 €
Taxe habitation	1 727 196 €	13,06 %	1 423 500 €	185 909 €
SOIT PRODUITS ATTENDUS DES RESSOURCES A TAUX VOTE 2024				**6 259 924 €**
- effet du coefficient correcteur (COCO)				-960 413 €
SOIT TOTAL PRODUIT FISCAL				**5 299 511 €**
soit différence avec le ROB				*-51 088 €*
+ allocations compensatrices				234 696 €
+ taxe sur les pylônes				9 223 €
SOIT TOTAL PREVISIONNEL AU TITRE DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE				**5 543 430 €**

Le présent projet de budget intègre ainsi les éléments notifiés le 15 mars 2024. La prévision a ainsi été ajustée de 51 088 € sur ce poste par rapport au rapport d'orientation budgétaire susmentionné et a été principalement équilibrée en contrepartie par une diminution des dépenses inscrites pour le gaz et l'électricité en contrepartie.

Les autres recettes issues de la fiscalité locale correspondent principalement à la taxe sur les pylônes : 9 223 € tel que susmentionné, à la taxe locale sur la publicité extérieure : 160 000 €, à la taxe additionnelle aux droits de mutation : 250 000 € et aux droits de place : 42 000 €.

3 – Produits des services et du domaine : 373 215,75 €

Il s'agit des recettes encaissées au titre de prestations fournies à la population : école de musique, médiathèque, musée, redevances d'occupation du domaine public, cimetière ainsi que la facturation des charges de personnel aux budgets annexes Assainissement, Transports et Salle de spectacle EDEN.

Le détail est le suivant :

CDC – remboursement taxes foncières Garrousserie	32 000 €
Remboursement assurances budgets Salle de spectacles EDEN et Assainissement	3 500 €
Redevance occupation du domaine public (redevances des différents opérateurs, parc éolien, distributeurs gaz et électricité)	30 000 €
Mise à disposition personnel autres organismes	2 500 €
Mise à disposition personnel CDC	36 756 €
Produit location matériel et mini bus	4 500 €
Facturation charge de personnel BA Assainissement	16 548 €
Facturation personnel budget Transports	45 344 €

Facturation personnel budget Salle de spectacle EDEN	121 356 €
Cimetière	10 000 €
Ecole musique	46 000 €
Médiathèque	7 000 €
Musée visites	2 500 €
Musée vente boutique	6 500 €
Photocopies	800 €
Autres produits forestiers	912 €
Occupation du domaine public (échafaudages)	6 000 €
Halte jacquaire	1 000 €
TOTAL	**373 216 €**

4 - Les autres produits de gestion courante : 275 266,00 €

Sur ce poste, sont comptabilisés :

- les revenus des immeubles et charges de copropriété : 186 100 €, locataires privés et professionnels,
- les redevances des fermiers et concessionnaires : 50 300 € (terres, aire de camping-cars et crématorium),
- la participation des agents aux chèques déjeuner : 32 866 €,
- la refacturation de la taxe d'ordures ménagères aux locataires et les taxes foncières : 6 000 €.

5 – Opérations d'ordre : 35 000,00 €

Cette enveloppe correspond à l'amortissement de subventions transférées au compte de résultat, intégration faite d'une prévision portant sur le *prorata temporis* mis en œuvre conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

6- Reprise de provision : 1 817,93 €

Par délibération n° D22 du 1er avril 2021 portant constitution de provision pour dépréciation des actifs circulants, le montant d'une créance pour laquelle une procédure judiciaire a été ouverte a été provisionné. La société concernée fait à ce jour l'objet d'une procédure avec mise en place d'un plan de sauvegarde et d'échelonnement de la dette sur 10 années. Il convient dès lors de reprendre partiellement la provision préalablement constituée par opération semi-budgétaire.

7 – Résultat 2023 : 979 441,47 €

La reprise du résultat 2023 est d'un montant de 979 441,47 €.

LES DEPENSES sont constituées principalement des salaires des agents communaux pour 56 % des dépenses réelles de fonctionnement, des dépenses à caractère général : achats de fournitures, fluides, prestations de services effectuées, entretien des bâtiments, pour 25 %, des dépenses de gestion courante : subventions versées aux associations et aux organismes de regroupement et frais de l'assemblée locale pour 16 % et les intérêts de la dette pour 2 %. Les dépenses totales s'élèvent à 9 139 214,03 € et le virement à la section d'investissement à 1 313 059,55 € soit un montant global de 10 452 237,58 €.

Le détail par chapitre et l'évolution depuis 2019 hors virement à la section d'investissement sont les suivants :

Chapitres	CA				BP	CA	Prévisions
	2019	2020	2021	2022	2023		2024
Dépenses à caractère général	1 724 260,43 €	1 649 615,81 €	1 541 841,65 €	1 883 784,43 €	2 391 777,00 €	2 127 889,40 €	2 170 084,00 €
Charges de personnel	3 904 522,63 €	3 902 318,02 €	4 094 510,81 €	4 429 643,96 €	4 587 552,70 €	4 660 128,51 €	4 888 000,49 €
Atténuation de produits	3 080,00 €	4 789,00 €	3 204,00 €	4 084,00 €	6 000,00 €	58 617,00 €	5 284,00 €
Autres charges de gestion courante	906 777,50 €	944 006,17 €	1 011 595,68 €	1 289 651,52 €	1 411 094,60 €	1 208 504,72 €	1 335 941,75 €
Charges financières	287 123,17 €	143 255,13 €	112 478,50 €	98 032,99 €	142 746,67 €	141 870,66 €	178 403,79 €
Charges exceptionnelles/spécifiques	537 137,17 €	72 483,92 €	53 967,33 €	31 880,30 €	1 500,00 €	1 544,40 €	11 500,00 €
Dotations aux provisions	18 340,00 €	8 340,00 €	12 500,00 €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES REELLES	**7 381 240,90 €**	**6 724 808,05 €**	**6 830 097,97 €**	**7 737 077,20 €**	**8 540 670,97 €**	**8 198 554,69 €**	**8 589 214,03 €**
Opérations d'ordre	1 681 106,06 €	1 545 908,25 €	661 927,73 €	729 438,36 €	600 000,00 €	845 542,29 €	550 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	**9 062 346,96 €**	**8 270 716,30 €**	**7 492 025,70 €**	**8 466 515,56 €**	**9 140 670,97 €**	**9 044 096,98 €**	**9 139 214,03 €**

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 4,76 % par rapport au CA 2023 et de 0,57 % par rapport au BP 2023.

Le détail par chapitre est le suivant :

1 – Charges à caractère général : 2 170 084,00 €

Ce poste comprend notamment les achats de fournitures, les fluides, les prestations de services et l'entretien des bâtiments. Il diminue de 9,27 % par rapport au BP 2023 et il augmente de 1,98 % par rapport au CA 2023.

Il fait l'objet d'une évolution par rapport au rapport d'orientation budgétaire 2024 présenté le 7 mars dernier : les dépenses de fluides ont été réévaluées à la baisse au regard du contexte de diminution constatée des tarifs de gaz et d'électricité présentés par l'UGAP et sont ainsi prévues à hauteur de 408 434 € contre 499 300 € précédemment.

Ces dépenses représentent dès lors 25 % des charges réelles de fonctionnement et 24 % des dépenses de fonctionnement, opérations d'ordre comprises (graphique page 13).

2 – Les charges de personnel : 4 888 000,49 €

Ces charges sont en augmentation de 6,55 % par rapport au BP 2023 et de 4,89 % par rapport au réalisé 2023. L'augmentation de ce poste correspond aux évolutions de carrières et aux recrutements suivants envisagés sur 2024 :

- Effet année pleine de l'augmentation de la valeur du point d'indice de +1,5 %,
- Attribution de 5 points d'indice aux agents titulaires et en CDD de droit public en année pleine,
- Revalorisation de la prime annuelle ISEO des assistants et du professeur d'enseignement artistique,
- Revalorisation de la prime annuelle IFSE versée aux agents dans le cadre de la révision générale quadriennale,
- Revalorisation de certains IFSE individuels en effet année pleine,
- Recrutement de cinq agents espaces verts en contrat PEC en contrepartie d'un poste titulaire, d'un chargé de mission développement durable en CDD (auparavant

ambassadeur) et budgétisation en année pleine de deux postes en renfort au CTM et au pôle des affaires générales,

- Heures supplémentaires pour les prochaines élections européennes,
- Augmentation en conséquence du poids des charges patronales.

De nombreuses mesures favorables aux agents de la collectivité sont ainsi intégrées en application de la règlementation (point indice) et des choix de la municipalité (revalorisation IFSE notamment). L'augmentation est cependant limitée en raison de moindres dépenses prévisionnelles sur 2024 telles le gel d'un poste permanent en année pleine, les recrutements différés en cours d'année et les mouvements de personnels (départ retraite notamment).

3 – Atténuation de produits : 5 284,00 €

Il s'agit des dégrèvements de fiscalité dont bénéficient notamment les jeunes agriculteurs.

4 – Opérations d'ordre : 550 000,00 €

Ce poste correspond aux dotations aux amortissements des immobilisations, intégration faite d'une part d'amortissement prévisionnel *au prorata temporis* conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

5 – Autres charges de gestion courante : 1 335 941,75 €

La hausse de 10,55 % par rapport au réalisé 2023 pour ce poste correspond principalement à l'augmentation :

- des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes :
  - Budget Transports : 61 987 €,
  - Budget de la Salle de spectacle EDEN : 335 811 €, en légère augmentation par rapport au ROB précédemment présenté (325 811 €) en raison de l'intégration de travaux et de l'augmentation des dépenses d'amortissement correspondantes.

- du contingent SDIS pour 289 944 € contre 280 659 € en 2023,

- des aides versées aux particuliers dans le cadre de l'amélioration de l'habitat en centre-ville (50 000 € prévus en 2024).

Les autres principaux postes sont les suivants :

- les subventions aux associations et personnes morales de droit privé pour 338 532 € conformément au tableau présenté ci-après,
- les indemnités et frais relatifs à l'assemblée locale pour 155 658 €.
- les droits d'utilisation en nuage pour 55 363 €,
- les autres contributions pour 12 000 €,
- un prix pour un auteur pour 400 €,
- les autres secours pour 8 300 €, dont 5 000 € pour l'opération Pass'Associations,
- les créances admises en non-valeur pour 3 837 €,
- les bourses dans le cadre de la création de commerces en partenariat avec la Région pour 15 000 €,
- diverses charges exceptionnelles pour 8 010 €.

Détail des subventions aux associations et aux personnes de droit privé prévues en 2024 :

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS & AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	BP 2024
ASSOCIATIONS	**Montant**
DIVERS	**4 740,00 €**
A.S.A.A.M. Refuge de Fontorbe	3 000,00 €
Souvenir Français	90,00 €
D.D.E.N.	150,00 €
F.N.A.C.A.	250,00 €
A.P.E.S.A. 17	350,00 €
U.N.S.O.R.	900,00 €
CULTURE	**193 350,00 €**
A.4	83 700,00 €
Belle Factory	65 000,00 €
Production 114 (Violon sur le sable)	40 000,00 €
A.A.J.C. (Togo)	500,00 €
Amuse Folk	400,00 €
Block House	3 350,00 €
Cercle Philharmonique	400,00 €
SPORTS	**100 000,00 €**
Angély Sport Santé	750,00 €
Angérien Hand Ball Club	2 000,00 €
Athlétic Club Angérien	2 000,00 €
Amicale Boule Angérienne	2 700,00 €
Kayak club Angérien	3 500,00 €
Haltérophilie Musculation	500,00 €
Jeunesse Laïque Angérienne	2 000,00 €
Judo Club Saint jean / Loulay	2 000,00 €
Moto Club Angérien	4 000,00 €
Nautic Club Angérien	33 500,00 €
Pêcheurs Angériens	950,00 €
Plongée Subaquatique	900,00 €
R.A.C.A.	12 000,00 €
Saint Jean Volley Ball	1 000,00 €
S.C.A.	22 000,00 €
Tennis Club Angérien	2 200,00 €
Tir Angérien	1 000,00 €
U.V.A.	7 000,00 €
ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE	**1 800,00 €**
Jardins familiaux (F.N.J.F.C.)	1 000,00 €
Association Parallèle	500,00 €
Joss et Bella	300,00 €

SOCIAL ET SOLIDARITES	**28 700,00 €**
Aide et Soutien	1 500,00 €
Arche	5 000,00 €
Association Cœur et santé	800,00 €
Croix Rouge Française	100,00 €
France Alzheimer	300,00 €
Secours Catholique	1 500,00 €
Restos du Cœur	1 000,00 €
Tremplin 17	17 000,00 €
Vals de Saintonge mobilité	1 500,00 €
ENFANCE JEUNESSE	**7 500,00 €**
Mission Locale Rurale	5 000,00 €
Association de Beaufief - Projet local jeune	2 500,00 €
ECONOMIE	**2 442,00 €**
Association pour la promotion et le développement des foires et marchés de Charente-Maritime	2 442,00 €
Total des subventions	**338 532,00 €**

6 – Charges financières : 178 403,79 €

Après plusieurs années d'efforts afin de ne pas contracter d'emprunt et au regard des investissements réalisés par la Ville, de nouveaux emprunts ont été contractés depuis 2021.

Sur 2024, le montant prévisionnel des frais financiers s'élève à 178 404 € après intégration des intérêts courus non échus. L'augmentation prévisionnelle est due au contexte inflationniste, impactant le montant des intérêts pour les emprunts à taux variable contractés par la Ville, estimés avec l'appui du cabinet de conseil Orféor, dans un souci de prudence. Cette prévision intègre également les éléments du tableau d'amortissement prévisionnel de l'emprunt transféré par la SEMIS concernant la Maison de Santé Plurisdiciplinaire.

7 – Charges spécifiques : 11 500,00 €

Ce poste de dépenses comprend des crédits pour 11 500 € afin de faire face aux dépenses relatives aux titres annulés sur exercices antérieurs.

La répartition des dépenses de fonctionnement BP 2024, intégration faite des opérations d'ordre, est la suivante :

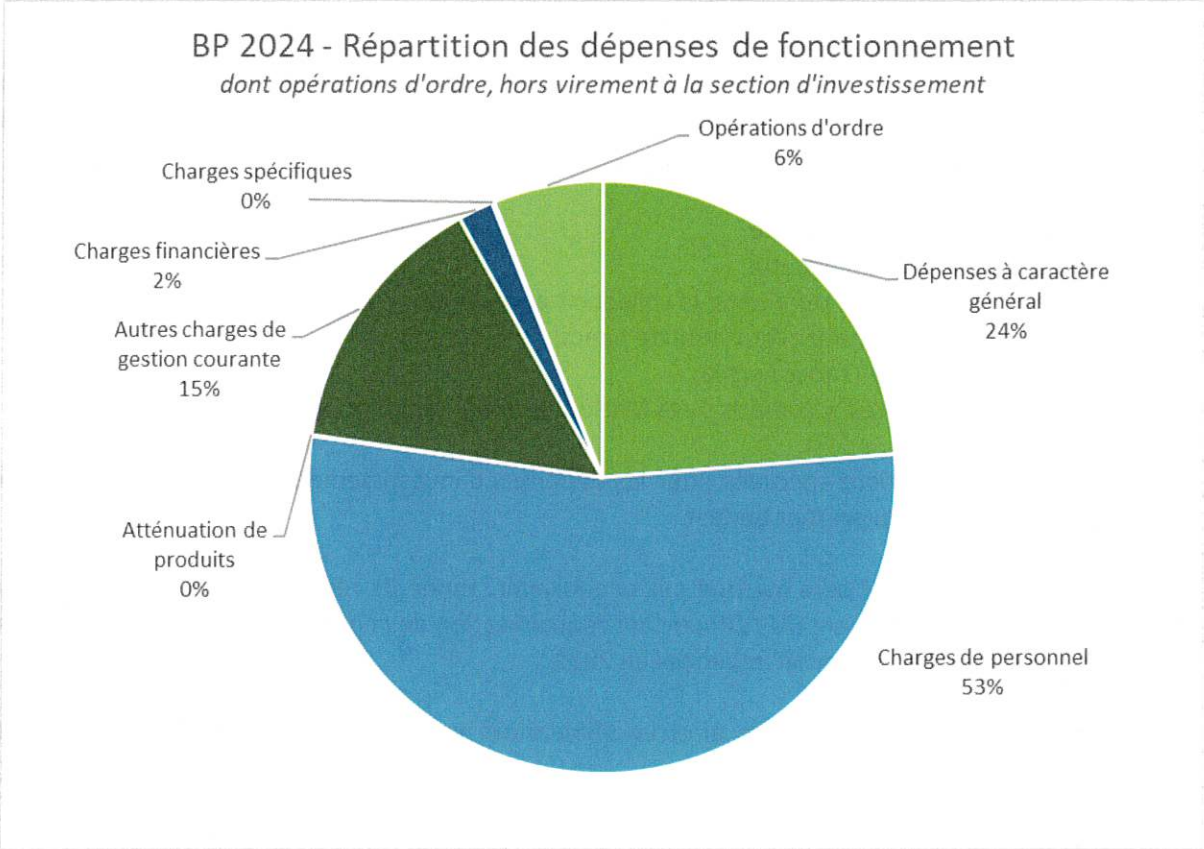

L'autofinancement

Au final, l'écart entre le volume des recettes de fonctionnement et celui des dépenses constitue l'autofinancement qui sert en priorité au remboursement du capital de la dette puis au financement des projets d'investissement.

Récapitulatif section de fonctionnement	
Recettes	10 452 273,58 €
Dépenses	9 139 214,03 €
Autofinancement	**1 313 059,55 €**

IV – La section d'investissement

Outre le remboursement du capital de la dette, la section d'investissement comprend les dépenses et les recettes liées aux projets de la Ville à moyen et long terme.

Le budget d'investissement comprend toutes les dépenses faisant varier la valeur et la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériels, d'informatique, de véhicules, d'études ainsi que des travaux sur les bâtiments et des travaux de voirie.

Les recettes se composent du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), de la taxe d'aménagement perçue en lien avec les permis de construire, des cessions d'immobilisations, des subventions, de l'autofinancement ainsi que de l'emprunt.

Les orientations en matière d'investissement pour l'année 2024 consistent à conforter l'existant en matière de bâtiments, de voirie et d'équipements ainsi qu'à finaliser les travaux engagés et mettre en œuvre les nouveaux programmes suivants :

- passerelle de la base nautique,
- réhabilitation de la guinguette,
- maitrise d'œuvre de la refonte de la collection permanente du Musée,
- aménagement urbains et acquisition de bancs,
- adhésion à l'Agence France Locale,
- acquisitions foncières, y compris de la Maison de Santé pluridisciplinaire.

A noter que les autorisations spéciales pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget sont incluses au présent budget.

Par ailleurs, l'exercice 2024 sera marqué par la deuxième année de réalisation de l'Autorisation de programme/Crédit de paiement (AP/CP) portant requalification de la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville créée par le Conseil municipal en 2023.

Le présent projet de budget intègre ainsi la délibération votée ce jour par le Conseil municipal portant actualisation de celle-ci :

Opération d' équipement 0138		Chapitre budgétaire	Montant TTC de l'AP/CP après révision (délibération n° D21 du 30/11/2023)	Montant mandaté par exercice au 31/12 de l'année	Actualisation de l'AP/CP proposée au Conseil municipal
	Montant global de l'AP		**1 530 000,00 €**	**21 529,20 €**	**1 530 000,00 €**
	CP année 2023	20	45 000,00 €	2 868,00 €	2 868,00 €
		23	26 000,00 €	18 661,20 €	18 661,20 €
	CP année 2024	20	0,00 €	0,00 €	36 180,00 €
		23	1 027 500,00 €	0,00 €	991 320,00 €
	CP année 2025	23	431 500,00 €	0,00 €	480 970,80 €

Vue d'ensemble de la section d'investissement du budget 2024

1 – Reprise du résultat 2023 et des restes à réaliser de l'exercice précédent

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Reprise du résultat 2023 et des restes à réaliser et affectation			
Reprise des restes à réaliser	2 227 609,99 €	Reprise des restes à réaliser	803 352,48 €
Solde d'investissement reporté	0,00 €	Solde d'investissement reporté	174 921,47 €
		Affectation du résultat du budget principal	1 249 336,04 €
Total	**2 227 609,99 €**	**Total**	**2 227 609,99 €**

2 – Crédits au titre du budget 2024

Sur un montant de dépenses de 3 539 037 € :

- 930 300 € sont consacrés au remboursement du capital de la dette,
- 300 € concernent les dépôts et cautions versés,
- 2 444 765 € correspondent aux travaux et acquisitions foncières,
- 3 142 € portent sur le remboursement d'un trop perçu de subvention,
- 17 000 € concernent l'adhésion à l'Agence France Locale (participations),
- 35 000 € sont destinés aux amortissements des subventions,
- 75 000 € portent sur les intégrations SDEER,
- 20 000 € concernent une avance remboursable,
- 13 530 € correspondent au montant de l'attribution de compensation versée à la CDC.

Les recettes sont composées :

- 1 313 060 € Autofinancement
- 1 000 133 € Emprunt
- 110 000 € FCTVA
- 50 000 € Taxe d'aménagement
- 75 000 € Intégrations SDEER
- 420 844 € Subventions des partenaires
- 20 000 € Avance remboursable
- 550 000 € Amortissements.

Détail de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement emprunts	930 300,00 €	Autofinancement	1 313 059,55 €
Attribution de compensation	13 530,00 €	FCTVA	110 000,00 €
Dépôts et cautionnements	300,00 €	Taxe d'aménagement	50 000,00 €
Atténuation de charge (remboursement trop perçu subvention)	3 141,78 €	Emprunt	1 000 133,23 €
Avance remboursable	20 000,00 €	Avance remboursable	20 000,00 €
Participation Agence France Locale	17 000,00 €		
Travaux bâtiments		**Subventions**	
Bâtiments divers	20 000,00 €		
Mises aux normes	8 000,00 €	Travaux stade municipal (rénovation vestiaires)	
Abbaye			
* Portail	20 000,00 €	FAFA	6 000,00 €
Eglise			
* Changement luminaires église	15 000,00 €	Requalification de la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville	
* Orgue	12 000,00 €		
Musée		DETR	175 000,00 €
* Frais d'études	120 000,00 €	Fonds vert	164 844,00 €
* Restauration œuvres	10 000,00 €	-	
* Acquisition œuvres	10 000,00 €		
* Acquisition TPE	2 400,00 €	Acquisitions	75 000,00 €
* Frais d'insertion	865,00 €		
Ecole de musique			
* Acquisition instruments	3 500,00 €		
Sports			
Base nautique kayak			
* Travaux d'aménagement	60 000,00 €		
Acquisition matériel sportif	10 000,00 €		
Centre de formation des arts vivants			
* Travaux	50 000,00 €		
Animations			
* Mise en conformité aires de jeux	10 000,00 €		
Voirie			
Marquage	8 000,00 €		
Travaux trottoirs	100 000,00 €		
Aménagements urbains	10 000,00 €		
Acquisitions			
Administration générale			
* Informatique	10 000,00 €		
* Mobilier	5 000,00 €		
* Caveaux	3 300,00 €		
Services techniques			
* Bancs	8 000,00 €		

* Acquisitions extincteurs	2 000,00 €		
* Matériel de proximité	5 000,00 €		
Base nautique			
* Travaux Guinguette	200 000,00 €		
* Etudes Passerelle	50 000,00 €		
* Travaux Passerelle	170 000,00 €		
Requalification de la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville (études et travaux)			
* Etudes	36 180,00 €		
* Travaux	991 320,00 €		
Autres travaux			
* Eclairage public	15 000,00 €		
* Défense incendie	8 000,00 €		
* Plan d'occupation des sols	32 000,00 €		
* Gare routière	85 000,00 €		
Acquisitions foncières	354 200,00 €		
Opérations d'ordre		**Opérations d'ordre**	
Amortissement subventions	35 000,00 €	Amortissements	550 000,00 €
Intégration participation du SDEER	75 000,00 €	Intégration participation du SDEER	75 000,00 €
TOTAL	**3 539 036,78 €**	**Total**	**3 539 036,78 €**

Le projet de budget primitif 2024 se caractérise donc par :

- **une maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré le contexte actuel,**
- **une stabilité des taux de la fiscalité,**
- **un programme d'investissement ciblé,**
- **un recours à l'emprunt tout en conservant l'objectif de réduire la dette.**

V – Les données synthétiques du budget

Récapitulatif

FONCTIONNEMENT

Recettes	**10 452 273,58 €**
Dépenses	**9 139 214,03 €**
Autofinancement dégagé	**1 313 059,55 €**

INVESTISSEMENT

Recettes	
Crédits reportés 2023	803 352,48 €
Reprise du résultat 2023	174 921,47 €
Affectation	1 249 336,04 €
Recettes 2023	2 914 036,78 €
Amortissements	550 000,00 €
Intégration SDEER	75 000,00 €
Total	**5 766 646,77 €**
Dépenses	
Crédits reportés 2023	2 227 609,99 €
Dépenses équipement et acquisitions foncières 2024	2 444 765,00 €
Remboursement capital de la dette	930 300,00 €
Participations	17 000,00 €
Atténuation de charges	3 141,78 €
Dépôts de garantie et cautions	300,00 €
Attribution de compensation	13 530,00 €
Avance remboursable	20 000,00 €
Intégration SDEER	75 000,00 €
Amortissements subventions	35 000,00 €
Total	**5 766 646,77 €**

Les principaux ratios portant sur la population sont les suivants :

	Valeur par habitant de la commune pour 2024 *Population INSEE 7 131 – fiche de recensement INSEE 2024*	Moyenne nationale de la strate *(source collectivités locales.gouv exercice 2022)*
Dépenses réelles de fonctionnement	1 203 €	1 011 €
Recettes réelles de fonctionnement	1 323 €	1 214 €
Dépenses d'équipement brut	343 €	353 €
Encours de la dette au 1er janvier	791 €	767 €
Dotation globale de fonctionnement	210 €	154 €
Produits des impôts locaux	743 €	528 €

VI – L'endettement

Sur l'exercice, il est prévu un emprunt de 1 000 133 €. L'encours au 1er janvier 2024 pour le budget principal de la Ville s'élève à 5 643 819 € et les dépôts et cautionnements des locataires s'élèvent à 4 817 €.

Dette hors cautions		**Dette par habitant**
Encours au 1er janvier 2024	5 643 819 €	**791 €**
Remboursement de l'exercice	930 300 €	
Emprunt 2024	**1 000 133 €**	
Encours prévisionnel au 31 décembre 2024	**5 713 652 €**	**801 €**

- *Population totale au 1er janvier 2024 : 7 131 (source : recensement INSEE)*[10]

La dette bancaire consolidée au 1er janvier 2024, tous budgets confondus, s'élève à 5 802 177 € contre 5 874 301 € au 1er janvier 2023 et se répartit comme suit :

Budget	**CRD au 1er janvier 2024**
Budget principal – Ville	5 643 819 €
Assainissement	158 358 €
Total	**5 802 177 €**

A ce montant, s'ajoute le montant des cautions du budget principal de la Ville pour 4 817 €, **soit un total de 5 806 994 € tous budgets confondus au 1er janvier 2024**.

La typologie de la répartition de l'encours de la dette, du budget principal Ville, est la suivante :

[10] Le nombre d'habitants intégré correspond au recensement de la population totale INSEE (recensement de la population 2024 – populations légales de la fiche INSEE du 8 décembre 2023).

Critères charte GISSLER – Tableau des risques

Le classement « Gissler » offre une cartographie du risque au sein de l'encours. Elle a été reprise dans la circulaire du 25 juin 2010, encadrant le recours aux emprunts et instruments de couverture, mais aussi depuis 2012 dans les nouvelles annexes budgétaires relatives à la dette.

Cette grille d'analyse est devenue :

- la référence pour apprécier l'exposition d'un encours d'une collectivité locale,
- un outil de communication politique simple (notamment par l'état annexe A2-8),
- un critère important pour le benchmark réalisé par les établissements financiers.

Indices sous-jacents		Les structures	
1	Indices en euros	**A**	(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	**B**	(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecarts d'indices zone euro	**C**	(C) Option d'échange (swap)
4	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	**D**	(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecarts d'indices hors zone euro	**E**	(E) Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	**F**	(F) Autres types de structure

Classification Gissler au 1er janvier 2024 :

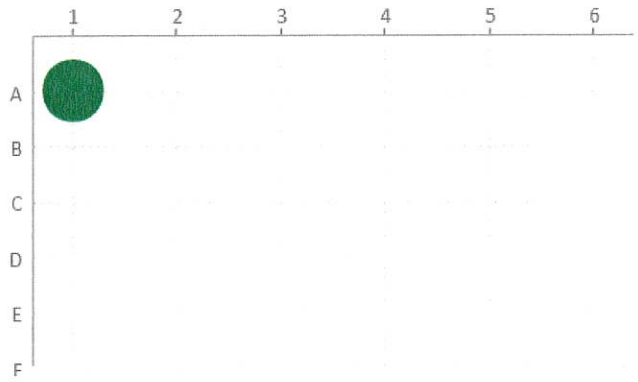

Au 1er janvier 2024, la dette de la Ville de Saint-Jean-d'Angély est intégralement classée 1A.
Ce classement permet à la Ville d'être rassurée sur l'absence de risques financiers pour l'avenir et offre aux banques une image vertueuse.

La structure de la dette au 1er janvier 2024 est la suivante (tous budgets confondus hors cautions comprises) :

Situation générale

	01/01/2024
Encours	5 802 176,94
Nbre d'emprunts	19
Dispo. Ligne tréso.	0,00
Durée résiduelle	10 ans 9 mois
Vie moy. Résiduelle	5 ans 5 mois
Taux moyen annuel	2,96%
Taux act. Résiduel	2,85%
Taux de marché	2,86%
Marge moyenne	1,14%

Structure par taux actuariel résiduel

Tranche de taux	Capital restant dû
0%-1%	765 000,00
1%-2%	1 767 333,41
2%-3%	697 410,31
3%-4%	1 205 934,63
4%-5%	1 169 165,83
>5%	197 332,76
Total	**5 802 176,94**

Structure par périodicité

Périodicités	Capital restant dû
Mensuel	-
Trimestriel	5 230 407,35
Semestriel	571 769,59
Annuel	-
Total	**5 802 176,94**

Prêteurs

Prêteur	Capital restant dû
Crédit Agricole	2 548 333,32
Caisse d'Epargne	1 055 683,46
La Banque Postale	905 666,88
Sté de Fin. Local	831 180,36
Crédit Agricole CIB	263 980,16
Crédit Mutuel	197 332,76
Total	**5 802 176,94**

Structure par type de taux

Type	Capital restant dû
Fixe	4 529 415,94
Indexé	1 272 761,00
Total	5 802 176,94

VII – Consolidation des budgets

Budgets	Investissement	Fonctionnement
Budget principal	**5 766 646,77 €**	**10 452 273,58 €**
Salle de spectacles EDEN	298 206,20 €	451 411,00 €
Transports	712,50 €	64 987,02 €
Assainissement	727 463,30 €	326 787,81 €
TOTAL	**6 793 028,77 €**	**11 295 459,41 €**

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ce projet de budget 2024 présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement**

  - En dépenses et en recettes 5 766 646,77 €

- **Section de fonctionnement**

  - En dépenses et en recettes 10 452 273,58 €

- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

M. GUIHO : « Après avoir fait le bilan comptable de l'année 2023, nous allons donc nous projeter sur l'exercice 2024. Sachant que je vais là aussi, vous dresser une présentation relativement synthétique de ce budget primitif 2024, puisque depuis le vote du ROB, rapport d'orientation budgétaire, il y a eu très peu de modifications. La présentation que je vais vous faire est un copier-coller quasi parfait de ce que je vous ai présenté au DOB, débat d'orientation budgétaire. Je rappelle tout de même que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il est important de mentionner ce soir que ce sont les enveloppes qui pourront être consommées et utilisées par les services sur l'exercice 2024, et qui fixent le cap budgétaire tout en respectant les principes suivants : annualité, universalité, unité, équilibre puisque les budgets des collectivités doivent être en équilibre, et reprise de l'antériorité. Le budget a été réalisé sur les bases

du débat d'orientation budgétaire présenté le 7 mars 2024. Les grandes lignes qui ont conduit à l'établissement de ce budget sont : maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement. Bien évidemment, c'est un leitmotiv. Nous devons éviter l'effet ciseau parce c'est ce qui nous permet de générer une CAF qui elle-même nous permet d'abonder la section d'investissement qui porte les projets structurants de la Ville, la section de fonctionnement étant là pour le quotidien, les missions régaliennes de la Ville. Nous avons à nouveau décidé en 2024 de recourir à l'emprunt tout en respectant notre volonté de stabiliser la dette. Il ne s'agit pas de réaugmenter la dette de la Ville, mais de ré emprunter à la hauteur de ce que nous allons rembourser, et de ne pas augmenter les taux de fiscalité. Vous les avez votés ainsi il y a quelques minutes.

Synthétiquement, je vous présente le budget primitif 2024 avec une vue d'ensemble. La section de fonctionnement est établie à un total de 10 452 000 euros, répartis avec 9 139 000 euros de dépenses, 1 313 000 euros de virement à la section d'investissement, et vous avez les recettes à 9 472 832 euros. Nous reprenons le résultat de fonctionnement reporté à 979 000 euros pour équilibrer bien évidemment recettes et dépenses.

En section d'investissement, nous avons un budget total de 5 770 000 euros, donc un budget j'allais dire dynamique et offensif qui est réparti comme suit : 3 539 000 euros de dépenses et des restes à réaliser que nous avons évoqués tout à l'heure à 2 227 600 euros.

En recettes, 3 539 000 euros également et des restes à réaliser à 803 352 euros. Nous avons exactement dans la section d'investissement, un solde d'exécution qui est reporté pour 175 000 euros et une affectation de résultat à 1 249 336 euros.

Le budget global primitif de la Ville de Saint-Jean-d'Angély est établi pour 2024 à 16 219 000 euros. C'est donc un budget important et conséquent qui va nous permettre de mener à bien l'ensemble des actions.

Je vais rapidement rappeler les gros postes de recettes en termes de section de fonctionnement. Nous retrouvons en recettes, les dotations et participations pour 1 884 000 euros, en léger retrait par rapport à 2023. Là aussi, c'est une approche toujours plutôt prudentielle. Nous n'aurons pas cette année la dotation exceptionnelle inflation qui nous avait bien soulagés l'année dernière.

Sur les impôts et taxes, nous avons appliqué la revalorisation prévue par la Loi de finances à plus de 3 %, ce qui nous donne un total à 6 886 000 euros, donc une légère augmentation de la recette fiscale de 1,38 %. Et c'est là où il y a la principale modification par rapport au DOB car nous avons eu des notifications avec une petite surprise désagréable. Vous savez que l'Etat, aujourd'hui, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, compense le bloc communal, mais il le compense sur une base d'avant 2017. Nous avions entre 2017 et 2019, légèrement augmenté notre taux de taxe d'habitation, ce qui n'est pas pris en compte et pas compensé par l'Etat. Il y a un coefficient correcteur qui s'applique. C'est une méthode de calcul assez savante que je pourrais vous présenter en détails si vous le souhaitez, mais en aparté. Et donc, il y a eu une notification qui laisse percevoir un manque d'impôt de l'ordre de 50 000 euros que nous avons dû corriger par rapport à la précision que nous avions apportée lors du DOB.

50 000 euros sur 6 886 000 euros : vous voyez que nous sommes quand même là aussi à la marge, mais ce sont tout de même 50 000 euros d'impôts et de produit fiscal en moins que nous avons compensés par une dotation sur les enveloppes énergie un peu plus faible puisque globalement, il y a un tassement des coûts de l'énergie qui laisse présager une maîtrise des charges de gaz, d'électricité et de carburant. Les produits des services et du domaine sont établis à 373 000 euros avec notamment l'ensemble des services que nous proposons sur la collectivité.

Autres produits de gestion courante : 275 000 euros dont je précise 186 000 euros de loyers, fermages et autres que la collectivité perçoit au travers des locations. Opérations d'ordre, c'est de l'opération comptable : 35 000 euros. Reprise de provisions : 1 817 euros et donc le résultat 2023 que nous vous avons déjà présenté tout à l'heure.

En termes de dépenses : les charges à caractère général représentent une augmentation de 2 % par rapport au CA 2023. Elles sont donc relativement bien canalisées à 2 170 000 euros. Il y a toujours une légère inflation encore persistante sur la France, et nous sommes donc à + 2 % sur les charges à caractère général.

Les charges de personnel à 4 888 000 euros en augmentation de 4,89 % par rapport au CA 2023, donc là aussi, un poste de charges de personnel très maîtrisé. Nous abondons bien évidemment les augmentations prévues et normales pour l'ensemble des agents, mais nous sommes toujours dans une vigilance accrue en termes de maîtrise de nos charges de personnel et du nombre d'agents présents sur la collectivité, notamment au regard de ce que M. CHAPPET disait tout à l'heure. Nous avons déjà un peu de craintes pour l'exercice budgétaire 2025 avec les annonces faites par M. Bruno LE MAIRE sur la nécessité d'aller chercher plusieurs dizaines de milliards d'euros d'économies en France, et nous soupçonnons que le bloc communal soit mis à contribution en 2025. Nous sommes donc relativement prudents pour ne pas emmener des dépenses qui seront récurrentes et sur lesquelles nous n'avons pas forcément de lisibilité en termes de recettes sur les prochains exercices.

Opérations d'ordre : 550 000 euros, ce sont les amortissements. Autres charges de gestion courante : 1 335 000 euros et on retrouve notamment les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes : 62 000 euros au budget Transports et 335 800 euros au budget EDEN qui est en légère augmentation par rapport à 2023. Je vous ai donné l'explication, c'est l'entrée en amortissement des travaux réalisés sur l'exercice dernier. Nous retrouvons là aussi la contribution de 290 000 euros au SIDS, service de défense incendie. Et aussi, et c'est important, on le verra par la suite, une enveloppe non négligeable de subventions versées aux associations, signe de notre soutien constant au tissu associatif, pour 338 000 euros. Des charges spécifiques à hauteur de 11 500 euros.

En visuel, vous voyez que les charges de personnel pèsent bien évidemment pour plus de 50 % dans l'ensemble des dépenses globales de fonctionnement de la collectivité. Plus exactement pour 53 % donc nous sommes sur un ratio relativement cohérent, puisque nous nous approchons des 50 % qui sont communément acceptés en termes de poids des charges de personnel sur les charges de fonctionnement. Je rappelle que nous avons aussi quelques recettes sur les charges de personnel, puisque nous avons des emplois aidés et aussi de la réécriture comptable entre les budgets annexes pour faire affecter les charges. Nous avons également des mises à disposition à la CDC, notamment en ce qui concerne le programme de la station thermale. La CDC vient donc prendre en charge une partie du salaire de l'un de nos agents.

Les dépenses à caractère général viennent ensuite pour un quart du budget et les autres charges de gestion courante pour 15 %. Les charges financières qui augmentent ne pèsent que 2 % sur ce budget de charges de fonctionnement. Vous avez donc un autofinancement qui peut être établi de façon prévisionnelle sur le budget primitif à 1 313 000 euros.

Voilà, il n'y a pas sur la section de fonctionnement, de grosses modifications sur les dépenses et les recettes par rapport à ce que nous vous avions présenté il y a maintenant un mois.

La section d'investissement : les orientations qui vous seront proposées ce soir en termes d'investissement pour l'année 2024, sont bien évidemment de conforter l'existant en termes de bâtiments, de voirie et d'équipements. Nous avons un gros kilométrage de voirie sur la ville ce qui induit de façon récurrente des rénovations de voirie et de trottoirs. A cela, vient s'ajouter l'action

spécifique du cœur de ville. Il y a un vrai effort qui est mis sur ces enjeux-là pour le bien-être des Angériens chaque année.

Nous avons voulu mettre en lumière, bien évidemment, les investissements ponctuels et phares de l'exercice budgétaire 2024 parmi lesquels la restauration et la réfection totale de la passerelle de la base nautique qui est un élément important et structurant de la vie de la cité angérienne, notamment à partir du printemps et tout l'été. La réhabilitation de la guinguette du plan d'eau située dans le même espace géographique, avec un accent mis sur la qualité des services proposés. La maîtrise d'œuvre de la refonte de la collection permanente du musée, des aménagements urbains et acquisition de bancs, en lien avec les remontées des réunions de quartier. Nous nous sommes effectivement engagés à répondre à certaines attentes des Angériens. Alors, pas forcément de façon immédiate, mais déjà dès 2024, certains aménagements urbains et certaines modifications demandées ou attendues par les Angériens vont être appliqués. Ainsi que je vous l'ai expliqué lors du dernier conseil municipal, nous adhérons à hauteur de 50 000 euros à l'Agence France Locale qui nous permettra d'aller lever des financements différents et optimisés. Nous espérons un temps de retour sur investissement de ces 50 000 euros de façon assez rapide, sachant que c'est une adhésion. Nous avons un capital au sein de l'Agence France Locale qui est l'agence de financement portée par les collectivités, et c'est vraiment une dynamique qui me tenait à cœur depuis plusieurs années. Nous avons cette année l'opportunité d'y souscrire et de bénéficier de ses travaux de recherche de financements optimisés.

Des acquisitions foncières notamment avec la Maison de santé pluridisciplinaire puisque c'est un projet important de l'exercice budgétaire afin de maintenir une offre de soins de qualité sur la ville de Saint-Jean-d'Angély.

Et il y aura bien évidemment la mise en œuvre de l'AP/CP tel que nous l'avons évoqué précédemment.

Vous retrouvez la vue d'ensemble de la section d'investissement dans le tableau qui vous est présenté : en dépenses, les reprises des restes à réaliser pour 2 227 000 euros. J'ai mentionné notamment la salle des arts vivants « La gamelle », la rénovation du bâtiment autour du Kayak-club. Deux gros programmes de travaux qui étaient prévus en 2023 et qui vont se finir en 2024 avec des recettes attendues sur ces gros projets non encore finalisés à 803 000 euros. Un solde d'investissement reporté à 175 000 euros et une affectation du résultat du budget principal à 1 249 000 euros.

Le montant des dépenses est de 3 539 000 euros.

Nous avons 930 000 euros consacrés au remboursement de la dette. Chaque année, nous remboursons une dette qui progressivement va devenir de moins en moins importante. Nous avons notamment un palier difficile en 2026 car nous avons une vraie diminution du capital à rembourser sur la ville. C'est un petit peu lointain par rapport aux projets que l'on porte. Donc nous allons essayer de structurer l'extinction de notre dette de façon un peu plus douce pour ne pas avoir ce palier important en 2026 et donc pouvoir emprunter en 2024, 2025 et 2026. Pour maintenir notre dynamisme « investissement », nous allons essayer d'emprunter un million par an. C'est assez technique mais ça nous permet de ne pas attendre cette baisse substantielle en 2026 et de lisser un peu plus notre extinction de la dette. Vous voyez, nous allons emprunter un million d'euros et nous remboursons 930 000 euros. Nous n'alourdirons donc pas la dette par habitant.

Ensuite nous avons les dépôts et cautionnements pour 300 euros, 2 445 000 euros pour un gros programme de travaux et d'acquisitions foncières sur l'exercice budgétaire 2024, 3 142 euros qui correspondent au remboursement d'un trop perçu de subvention, 17 000 euros qui concernent l'adhésion à l'Agence France Locale sur 3 ans : 17 000 x 3 font bien 51 000 euros comme je vous le

précisais tout à l'heure, 35 000 euros destinés aux amortissements des subventions, 75 000 euros sur les intégrations SDEER, 20 000 euros qui concernent une avance remboursable au NCA, nous en avons déjà parlé au Conseil du mois de mars, et enfin 13 530 euros qui correspondent à une attribution de compensation que nous versons chaque année à la CDC.

Pour équilibrer ces dépenses, nous avons des recettes parmi lesquelles nous avons l'autofinancement, et c'est en cela qu'il est important de dégager de la CAF pour 1 313 000 euros. Nous avons un emprunt à 1 000 133 euros. C'est très précis cette année puisque dans les 1 000 133 euros, nous distinguons l'emprunt proprement dit à hauteur de 740 000 euros réalisé pour les travaux structurants de la ville, et l'emprunt que l'on reprend à la SEMIS dans le cadre du projet de la Maison de santé. Il y avait un emprunt en cours et il reste 260 133 euros sur cet emprunt-là qui avait été souscrit à des conditions que nous avons jugées avantageuses. Nous ne pourrions pas souscrire cet emprunt aujourd'hui dans de telles conditions vu la remontée des taux. Donc, nous reprenons en même temps que la Maison de santé, l'emprunt qui va avec, et donc 260 000 euros de capital restant dû.

Sur le FCTVA, nous restons prudents. Nous évaluons le fonds de compensation liée à la TVA à 110 000 euros. Nous avons eu 500 000 euros l'année dernière. Nous avons un petit peu moins de programmes de travaux sur l'exercice 2023, donc nous risquons d'avoir un retour de FCTVA un peu plus faible en 2024. On poursuit avec la taxe d'aménagement pour 50 000 euros, les intégrations SDEER, nous les retrouvons en dépenses et en recettes pour 75 000 euros. Nous sommes là-aussi, toujours dans des programmes de recherche de subventions optimales et donc, nous avons aujourd'hui, à date, sécurisé 421 000 euros de subventions des différents partenaires. Nous sommes toujours dans une approche prudentielle. Nous sommes encore en recherche de subventions et de partenaires sur certains projets et au moment des notifications, si par bonheur nous avons des taux de subventions qui augmentent, nous viendrons bien sûr constater cette recette supplémentaire lors de décisions modificatives. Ça nous donnera là-aussi des capacités nouvelles pour la deuxième partie de l'année, par exemple dès le mois de juin pour offrir aux services et à mes collègues adjoints qui portent certains projets, la capacité à mener à nouveau des projets, notamment en voirie. En termes de projets sportifs également, nous avons bon espoir de pouvoir intégrer dès le mois de juin, des notifications complémentaires. Mais la prudence est de mise et aujourd'hui, les notifications sont de 421 000 euros. Avance remboursable : 20 000 euros en recettes et des amortissements à 550 000 euros.

Donc, vous avez dans le tableau à suivre, le détail de ce que je viens de vous exprimer. En section d'investissement, les travaux prévus sont le changement de luminaires à l'église et la rénovation de l'orgue. Il y a les frais d'études pour la refonte du musée, quelques compléments de travaux pour la base nautique. Acquisition de matériels sportifs : c'est du récurrent. Un complément de travaux aussi pour le Centre des arts vivants, la mise en conformité annuelle des jeux. Nous avons d'ores et déjà inscrit un programme de voirie à 100 000 euros pour des travaux de trottoirs, 10 000 euros d'aménagements urbains. En administration générale, nous avons bien évidemment chaque année du renouvellement du parc informatique, matériel nécessaire aux agents pour 10 000 euros, des mobiliers pour 5 000 euros. En ce qui concerne l'état-civil, nous avons pour le cimetière, une somme de 3 300 euros dédiée aux caveaux. Pour les services techniques, c'est du récurrent aussi. Vous avez ensuite les travaux de la guinguette pour 200 000 euros, les travaux et études de la passerelle pour 220 000 euros. Nous en avions déjà parlé puisque ça a fait l'objet d'autorisations spéciales pour engager les travaux et certaines études avant le vote du budget. Voilà en termes de détails de la section d'investissement, ce que je peux vous dire. Nous avons ensuite la requalification de la rue de l'Hôtel de Ville : l'AP/CP, je n'y reviens pas. Rien de particulier. Et en acquisitions foncières, nous avons 354 000 euros de prévu.

Le budget primitif 2024 est maîtrisé, stabilisé, avec un encours de la dette qui est toujours autour des 780 euros par habitant et qui se maintient pour ne pas grever le potentiel futur de la Ville de Saint-Jean-d'Angély. En ratio, on fait le même travail que tout à l'heure en termes de projection. Les dépenses réelles de fonctionnement restent stables : 1 203 euros, des recettes de fonctionnement à 1 323 euros, dépenses d'équipement : 343 euros, encours de la dette, légère augmentation si vous avez bien suivi : 791 euros, mais qui reste tout de même très maîtrisé. Dotation globale de fonctionnement : 210 euros et produits des impôts locaux : 743 euros.

Nous avons ensuite prévu, il est important de le mentionner, d'avoir recours à un emprunt de 1 000 133 euros, ce qui amènera à un encours au 1er janvier 2024 à 5 643 819 euros.

Au 31 décembre 2024, nous aurons donc 1 million d'emprunt en plus, mais nous aurons remboursé 930 000 euros. Nous aurons donc 5 713 652 euros de capital restant dû. Ce qui fera au 31 décembre 2024, 801 euros d'endettement prévisionnel par habitant.

La dette consolidée est à 5 802 000 euros puisqu'on rajoute essentiellement le capital restant dû sur le budget annexe de l'assainissement.

Nous passons ensuite aux budgets consolidés. Nous avons donc le budget principal que j'ai évoqué. Sur la partie de l'EDEN, nous aurons un budget prévisionnel ventilé à 298 000 euros de budget d'investissement et 451 000 euros de budget de fonctionnement. Sur les transports, nous aurons donc une section d'investissement à 712,50 euros. Nous n'avons plus globalement d'investissement sur le transport. En revanche, nous avons du fonctionnement pour faire vivre ce budget annexe qui s'établit à près de 65 000 euros en budget prévisionnel. Et sur l'assainissement, nous aurons donc un investissement prévisionnel à 727 643 euros et des dépenses de fonctionnement du budget assainissement, à 327 000 euros. Ce qui nous donne en budget consolidé total sur la Ville, des investissements à hauteur de 6 793 000 euros et un budget de fonctionnement global consolidé à 11 296 000 euros.

Au regard de ce qui a été présenté en budget prévisionnel 2024, il sera proposé au Conseil municipal d'approuver ce budget 2024 présenté en équilibre en recettes et en dépenses, en section d'investissement et en section de fonctionnement, ainsi qu'il suit : section d'investissement, en dépenses et en recettes : 5 766 646,77 euros. En section de fonctionnement : en dépenses et en recettes, budget équilibré à 10 452 273,58 euros. Il sera également proposé d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

J'en ai fini avec le budget prévisionnel 2024 du Budget principal Ville. Nous aurons ensuite les subventions ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup M. GUIHO. Est-ce qu'il y a des questions concernant le budget ? Il n'y en a pas. Je mets donc ce budget 2024 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Ce budget est donc adopté. Je vous en remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (23) :**

- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Pierre-Michel MARCH)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous allons maintenant passer au vote des subventions 2024 aux associations. Il y a un certain nombre de conseillers municipaux très investis dans le secteur associatif et c'est une qualité. Ils ne pourront donc pas participer au vote : pour l'A4 : Pascale GARDETTE, pour Aide et soutien : Anne-Marie BREDECHE, pour l'AAJC Togo : Catherine BAUBRI dont la procuration ne sera pas comptabilisée, pour l'Athlétic Club Angérien : Fabien BLANCHET, pour les DDEN : Jocelyne PELETTE, pour la Jeunesse Laïque Angérienne : Julien SARRAZIN dont la procuration ne sera pas comptabilisée, pour le Kayak Club Angérien : Michel LAPORTERIE, pour la Mission locale de Saintonge : Cyril CHAPPET, Michel LAPORTERIE, Mathilde MAINGUENAUD, Gaëlle TANGUY et moi-même, pour l'UVA : Médéric DIRAISON, et enfin pour le NCA : Philippe BARRIERE.
Est-ce qu'il y a d'autres élus concernés ? Non. M. GUIHO, je vous passe à nouveau la parole ».

D13 - Subventions 2024 aux associations et aux personnes de droit privé

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

En application de l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En application de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, toute association bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € doit faire l'objet d'une convention spécifique soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Les associations locales ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2024 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'événements particuliers.

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des actrices importantes de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité accompagne les associations par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Parallèlement, dans le souci d'une gestion rigoureuse de l'argent public, la commune conditionne le versement d'aides financières au respect de critères objectifs basés sur l'intérêt général et le dynamisme qu'elles apportent à la commune.

Après examen des dossiers présentés par les associations locales, le montant total des subventions proposées au BP 2024 est de **338 532,00 €,** selon le détail suivant :

SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS & AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ	BP 2024
ASSOCIATIONS	**Montant**
DIVERS	**4 740,00 €**
A.S.A.A.M. Refuge de Fontorbe	3 000,00 €
Souvenir Français	90,00 €
D.D.E.N.	150,00 €
F.N.A.C.A.	250,00 €
A.P.E.S.A. 17	350,00 €
U.N.S.O.R.	900,00 €
CULTURE	**193 350,00 €**
A.4	83 700,00 €
Belle Factory	65 000,00 €
Production 114 (Violon sur le sable)	40 000,00 €
A.A.J.C. (Togo)	500,00 €
Amuse Folk	400,00 €
Block House	3 350,00 €
Cercle Philharmonique	400,00 €
SPORTS	**100 000,00 €**
Angély Sport Santé	750,00 €
Angérien Hand Ball Club	2 000,00 €
Athlétic Club Angérien	2 000,00 €
Amicale Boule Angérienne	2 700,00 €
Kayak club Angérien	3 500,00 €
Haltérophilie Musculation	500,00 €
Jeunesse Laïque Angérienne	2 000,00 €
Judo Club Saint jean / Loulay	2 000,00 €
Moto Club Angérien	4 000,00 €
Nautic Club Angérien	33 500,00 €
Pêcheurs Angériens	950,00 €
Plongée Subaquatique	900,00 €
R.A.C.A.	12 000,00 €
Saint Jean Volley Ball	1 000,00 €
S.C.A.	22 000,00 €
Tennis Club Angérien	2 200,00 €
Tir Angérien	1 000,00 €
U.V.A.	7 000,00 €
ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE	**1 800,00 €**
Jardins familiaux (F.N.J.F.C.)	1 000,00 €
Association Parallèle	500,00 €
Joss et Bella	300,00 €

SOCIAL ET SOLIDARITÉ	**28 700,00 €**
Aide et Soutien	1 500,00 €
Arche	5 000,00 €
Association Cœur et santé	800,00 €
Croix Rouge Française	100,00 €
France Alzheimer	300,00 €
Secours Catholique	1 500,00 €
Restos du Cœur	1 000,00 €
Tremplin 17	17 000,00 €
Vals de Saintonge mobilité	1 500,00 €
ENFANCE JEUNESSE	**7 500,00 €**
Mission Locale Rurale	5 000,00 €
Association de Beaufief - Projet local jeune	2 500,00 €
ÉCONOMIE	**2 442,00 €**
Association pour la promotion et le développement des foires et marchés de Charente-Maritime	2 442,00 €
Total des subventions	**338 532,00 €**

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur les montants des subventions attribuées aux associations et aux personnes de droit privé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2024 ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer les conventions d'objectifs correspondantes.

M. GUIHO : « Après ces précisions, il est important et obligatoire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, d'avoir une délibération distincte lors du vote du budget pour l'attribution des subventions aux associations. De plus, je précise que les associations qui perçoivent plus de 23 000 euros de subvention doivent faire l'objet d'une convention spécifique. J'ajoute que les associations locales ont formulé leur demande dans le cadre de l'exercice de leurs activités pour l'organisation d'événements particuliers. Nous avons ventilé une somme importante, comme chaque année, de subventions aux associations. Il est donc prévu au BP 2024 : 338 532 euros de subventions aux associations. Un soutien récurrent et constant de la Ville au tissu associatif, soutien nécessaire à la mise en valeur de la ville et de son animation. Dans le détail, nous avons différentes rubriques notamment culturelles, sportives, sociales et quelques associations classées dans la rubrique divers. Pour cette dernière, nous avons 4 740 euros répartis ainsi : 3 000 euros pour le refuge de Fontorbe, 90 euros pour le Souvenir Français, 150 euros pour les DDEN, 250 euros pour la FNACA, 350 euros pour l'APESA 17 et 900 euros pour l'UNSOR.

L'enveloppe budgétaire consacrée à la culture est de 193 350 euros. Bien évidemment, nous soutenons l'activité culturelle et notamment : l'A4 pour 83 700 euros, Belle Factory qui fait la programmation aussi de l'A4 sur toutes les musiques actuelles pour 65 000 euros, Production 114 autrement appelée Violon sur le sable pour 40 000 euros, l'association de jumelage avec le Togo : 500 euros, l'Amuse Folk : 400 euros, Block House : 3 350 euros et enfin 400 euros pour le Cercle philharmonique.

En ce qui concerne les sports, c'est une enveloppe de 100 000 euros répartis ainsi : 750 euros pour Angély Sport Santé, le handball : 2 000 euros, l'Athlétic Club Angérien : 2 000 euros, l'Amicale Boule Angérienne : 2 700 euros, le Kayak Club Angérien : 3 500 euros, l'haltérophilie : 500 euros, la

Jeunesse Laïque Angérienne donc le basket : 2 000 euros, le Judo Club Angérien : 2 000 euros, le Moto Club Angérien : 4 000 euros, le NCA : 33 500 euros, les Pêcheurs Angériens : 950 euros, la plongée : 900 euros, le RACA donc le club de rugby : 12 000 euros, Saint-Jean Volley-Ball : 1 000 euros, le SCA : 22 000 euros, le Tennis Club Angérien : 2 200 euros, le Tir Angérien : 1 000 euros et l'UVA : 7 000 euros.

Il y a eu globalement quelques modifications de ventilation de l'enveloppe, avec notamment un soutien complémentaire pour le RACA suite à l'arrêt de l'Union Cognac/Saint-Jean. Pour cette association importante en termes de pratique du rugby, nous sommes à + 4 000 euros par rapport à l'année dernière, mais il n'y a plus l'UCS. Le volley qui relance une dynamique de pratique du volley : + 1 000 euros, le SCA dont l'équipe réserve est montée en régionale et qui a une activité également importante en termes d'écoles de pratique du football pour les enfants : + 7 000 euros, et le NCA avec notamment la montée de l'équipe féminine en élite : + 6 500 euros.

Pour la rubrique Environnement et développement durable, ce sont 1 800 euros qui sont répartis entre les Jardins familiaux : 1 000 euros, l'association Parallèle : 500 euros et l'association Joss et Bella : 300 euros.

Dans le registre de l'accompagnement social et de la solidarité, l'enveloppe consacrée aux associations sociales est de 28 700 euros dont 1 500 euros pour Aide et soutien, 5 000 euros pour l'ARCHE, 800 euros pour l'association Cœur et santé, 100 euros pour la Croix-rouge Française, 300 euros pour France Alzheimer, 1 500 euros pour le Secours catholique, 1 000 euros pour les Restos du cœur, 17 000 euros pour Tremplin 17, 1 500 euros pour Vals de Saintonge Mobilité qui est aussi dépendante du territoire des Vals de Saintonge mais très présente sur la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Il nous est donc apparu important que la Ville contribue aussi au dynamisme et au soutien de cette structure.

Enfance et jeunesse : 7 500 euros répartis entre la Mission locale rurale pour 5 000 euros et l'association de Beaufief pour 2 500 euros notamment pour le projet local jeunes.

Dans la rubrique Economie, ce sont 2 442 euros qui sont attribués à l'Association pour la promotion et le développement des foires et marchés.

Ce qui nous donne un montant total prévisionnel de subventions de 338 532 euros ».

Mme la Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions concernant cette répartition ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Cette dotation de subventions aux associations est adoptée.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (23) :**

- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Pierre-Michel MARCH)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

à l'exception des associations suivantes pour lesquelles certains Conseillers municipaux ne doivent prendre part ni au débat, ni au vote car intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires (article L2131-11 du CGCT) :

- **A4 : Pascale** GARDETTE ne prend pas part au vote.
  Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (22) :
  - **Pour : 22**
  - **Contre : 0**
  - **Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Pierre-Michel MARCH)**
  - **Ne prend pas part au vote : 1 (Pascale GARDETTE)**

- **Aide et soutien :** Anne-Marie BREDECHE ne prend pas part au vote.
  Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (22) :
  - **Pour : 22**
  - **Contre : 0**
  - **Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Pierre-Michel MARCH)**
  - **Ne prend pas part au vote : 1 (Anne-Marie BREDECHE)**
  -

- **AAJC Togo :** la procuration de Catherine BAUBRI n'est pas comptabilisée.
  Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (22) :
  - **Pour : 22**
  - **Contre : 0**
  - **Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Pierre-Michel MARCH)**
  - **Ne prend pas part au vote : 0**

- **Athlétic Club Angérien :** Fabien BLANCHET ne prend pas part au vote.
  Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (22) :
  - **Pour : 22**
  - **Contre : 0**
  - **Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Pierre-Michel MARCH)**
  - **Ne prend pas part au vote : 1 (Fabien BLANCHET)**

- **DDEN :** Jocelyne PELETTE ne prend pas part au vote.
  Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (21) :
  - **Pour : 21**
  - **Contre : 0**
  - **Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Pierre-Michel MARCH)**
  - **Ne prend pas part au vote : 2 (Jocelyne PELETTE en son nom et celui de Catherine BAUBRI)**

- **Jeunesse Laïque Angérienne :** la procuration de Julien SARRAZIN n'est pas comptabilisée.
  Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (22) :
  - **Pour : 22**
  - **Contre : 0**
  - **Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Pierre-Michel MARCH)**
  - **Ne prend pas part au vote : 0**

- **Kayak Club Angérien :** Michel LAPORTERIE ne prend pas part au vote.
  Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (22) :
  - **Pour : 22**
  - **Contre : 0**
  - **Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Pierre-Michel MARCH)**
  - **Ne prend pas part au vote : 1 (Michel LAPORTERIE)**

- **Mission locale de la Saintonge :**
  Ne prennent pas part au vote : Mme la Maire, Cyril CHAPPET, Michel LAPORTERIE, Mathilde MAINGUENAUD, Gaëlle TANGUY

  Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (17) :
  - **Pour : 17**
  - **Contre : 0**
  - **Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Pierre-Michel MARCH)**
  - **Ne prennent pas part au vote : 6 (Mme la Maire, Cyril CHAPPET en son nom et celui de Denis PETONNET, Michel LAPORTERIE, Mathilde MAINGUENAUD, Gaëlle TANGUY)**

- **UVA :** Médéric DIRAISON ne prend pas part au vote
  Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (22) :
  - **Pour : 22**
  - **Contre : 0**
  - **Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Pierre-Michel MARCH)**
  - **Ne prend pas part au vote : 1 (Médéric DIRAISON)**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la délibération N° 14 - Convention avec le Nautic Club Angérien au titre des associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros, que je présente en lieu et place de Philippe BARRIERE puisqu'il est intéressé à l'affaire ».

D14 - Convention 2024 avec le Nautic Club Angérien (NCA) au titre des associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €

Rapporteur : Mme la Maire

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, dans son article 10, ainsi que la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, dans son article 84, précisent les obligations légales de la collectivité dans ses relations avec les associations locales notamment en matière de transparence. Par ailleurs, la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations a réaffirmé la nécessité de contractualiser les relations entre ces deux entités.

Ainsi les conventions générales passées avec les associations aidées sont obligatoires dès lors que la collectivité attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € au titre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (article 1).

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des actrices importantes de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Les soutiens financiers, humains, logistiques et techniques apportés par la Ville aux associations visent à conforter le mouvement associatif local.

Le Nautic Club Angérien participe à la promotion de la vie sportive de la Ville de Saint-Jean-d'Angély en proposant une pratique de la natation et du water-polo de loisirs et de compétitions au plus haut niveau national, un apprentissage dès le plus jeune âge relayé ensuite au niveau des établissements scolaires par la présence de sections sportives.

De plus, le NCA propose également des formations au diplôme de surveillant de baignade (BNSSA), des cours de secourisme, organise des animations telles que des lotos, une brocante, une grande tombola, une course d'obstacles à franchir dénommée « le parcours des héros », assure la tenue de stands de restauration et de postes de secours lors d'animations organisées sur notre territoire (festivités de la Saint-Jean, fête nationale du 14 juillet, semi-marathon, ...), sans oublier la gestion de piscines d'été sur le territoire communautaire.

À ce titre, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite lui attribuer une subvention de fonctionnement de 33 500 € pour l'année 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 33 500 € au Nautic Club Angérien et les termes de la convention ci-jointe.

- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à la signer.

Mme la Maire : « Cette convention détaille les activités de l'association. Considérant que le NCA répond à des besoins sociaux essentiels favorisant la création de solidarité entre les citoyens et qu'il participe de façon importante à la promotion de la vie sportive de la Ville de Saint-Jean-d'Angély notamment en proposant la pratique de la natation et du water-polo de loisirs et de compétitions au plus haut niveau, un apprentissage dès le plus jeune âge relayé ensuite au niveau des établissements scolaires par la présence des sections sportives. Considérant en outre que le NCA propose des formations au diplôme de surveillant de baignade (BNSSA), bientôt complétée par la formation de maître-nageur sauveteur qui aura lieu au Lycée Blaise Pascal, des cours de secourisme, des actions de protection civile notamment sur les manifestations du Moto Club Angérien, des animations telles que des lotos, une brocante, une course d'obstacles appelée « Le parcours des héros » et qui a beaucoup de succès. Le NCA participe également à l'accueil de stands de restauration lors de nos animations que ce soit pour le 14 juillet, la fête de la Saint-Jean, le semi-marathon, sans oublier la gestion des piscines d'été sur le territoire communautaire. Pour lui permettre de réaliser toutes ces activités, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a souhaité attribuer au NCA une subvention de fonctionnement de 33 500 euros pour l'année 2024.

Il vous est donc proposé d'approuver l'attribution de cette subvention de 33 500 euros et de m'autoriser à signer la convention ci-jointe. Y a-t-il des questions ? Des ajouts ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée à l'unanimité ».

M. Philippe BARRIERE, intéressé à l'affaire, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (23) :**

- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 2 (Philippe BARRIERE en son nom et celui de Julien SARRAZIN).**

Mme la Maire : « Nous passons donc aux trois dernières délibérations concernant le budget 2024, à savoir les budgets annexes. M. GUIHO ».

D15 - Budget primitif 2024 - Budget annexe Salle de spectacle Eden

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vue d'ensemble

Fonctionnement			
Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
Charges à caractère général	155 050,00 €	Subvention équilibre	335 811,00 €
Autres charges de gestion courante	5,00 €	Locations	40 600,00 €
Frais de personnel	121 356,00 €	Amortissement des subventions	75 000,00 €
Amortissement	175 000,00 €		
Total	**451 411,00 €**	**Total**	**451 411,00 €**
Investissement			
Résultat reporté 2023	44 932,86 €		
Reports	2 920,25 €	Reports	86 396,20 €
Travaux	68 543,09 €		
Acquisition	70 000,00 €	Amortissement	175 000,00 €
Amortissement subventions	75 000,00 €	Subventions	- €
Intégration	36 810,00 €	Intégration	36 810,00 €
Total	**298 206,20 €**	**Total**	**298 206,20 €**
Total général	**749 617,20 €**	**Total général**	**749 617,20 €**

En fonctionnement :

- Les dépenses comprennent : les charges à caractère général composées des fluides, fournitures et prestations pour 155 050,00 €, les frais de gestion courante pour 5,00 €, les charges de personnel pour 121 356,00 € et les amortissements pour 175 000,00 €.

- Les recettes se composent du produit des locations pour 40 600,00 €, de la subvention d'équilibre versée par le budget principal d'un montant de 335 811,00 € ainsi que de l'amortissement des subventions pour 75 000,00 €.

En investissement :

- Les dépenses : outre les crédits reportés concernant les travaux d'aménagement et acquisitions pour un montant de 2 920,25 € et la reprise du résultat 2023 pour 44 932,86€, les crédits nouveaux s'élèvent à 250 353,09 € et correspondent à des acquisitions et à des travaux d'aménagement pour 138 543,09 €, à l'amortissement des subventions pour un montant de 75 000,00 € ainsi qu'à l'intégration d'études et frais d'insertion pour 36 810,00 € (opération d'ordre).
- Les recettes sont composées de reports de subventions pour le financement des travaux pour 86 396,20 € (restes à réaliser), des amortissements pour 175 000,00 € ainsi que des intégrations d'études et insertion susmentionnées pour 36 810,00 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet de budget 2024 présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement**
  - En dépenses et en recettes 298 206,20 €

- **Section de fonctionnement**
  - En dépenses et en recettes 451 411,00 €

M. GUIHO : « Après le budget primitif du budget principal de la Ville, il faut faire le même exercice pour les budgets annexes. Donc rapidement, puisque nous en avons déjà évoqué le contenu au cours de ce conseil, le budget de la salle de spectacle EDEN. Vous avez sur la partie fonctionnement en dépenses, des charges à caractère général pour 155 000 euros. Ce sont essentiellement l'ensemble des fluides, des fournitures et des prestations nécessaires au fonctionnement de l'EDEN. Vous avez ensuite les frais de personnel qui correspondent à la réécriture et à l'affectation des frais de personnel qui sont dédiés à l'exploitation de cette salle de spectacle pour 121 356 euros. Et un poste important que j'évoque à chaque fois que je parle de l'EDEN, c'est l'amortissement qui est une charge de 175 000 euros. C'est la constatation du vieillissement de l'établissement et du bâti.

Bien évidemment, il faut équilibrer ce budget et la recette principale, c'est la subvention d'équilibre qui provient du budget principal et qui est évaluée pour 2024 à 335 811 euros. Nous avons des produits de location pour 40 600 euros et nous avons encore de l'amortissement de subventions pour 75 000 euros, ce qui nous donne un total de fonctionnement à 451 411 euros.

Dans la section d'investissement pour l'EDEN, nous retrouvons un résultat reporté 2023 pour 44 933 euros, quelques reports pour 2 921 euros. Nous avons prévu des travaux, beaucoup moins importants que les années passées, pour 68 543 euros. Des acquisitions correspondant au renouvellement de matériels et d'équipements nécessaires au maintien dans un niveau de performance de l'EDEN pour 70 000 euros, l'amortissement des subventions qui vient là ici en dépenses pour 75 000 euros, des intégrations pour 36 810 euros. Il s'agit d'études et des frais d'insertion, et vous les avez en dépenses et en recettes. Ce qui nous donne un total de dépenses d'investissement à 298 206 euros. Nous retrouvons en recettes les reports pour 86 396 euros, l'amortissement sur 175 000 euros et l'intégration pour 36 810 euros. Le total général du budget de la salle de spectacle EDEN, fonctionnement et investissement globalisé s'établit à environ 750 000 euros en prévisionnel 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet de budget annexe EDEN, budget primitif 2024, présenté en équilibre en recettes et en dépenses, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, ainsi qu'il suit : section d'investissement : 298 206,20 euros en dépenses et recettes, section de fonctionnement : 451 411 euros en dépenses et en recettes ».

Mme la Maire : « Des questions concernant ce budget annexe de l'EDEN. Je n'en vois pas, je mets donc ce budget au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce budget est donc adopté à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Budget primitif 2024 - Budget annexe transport. M. GUIHO ».

D16 - Budget primitif 2024 - Budget annexe Transports

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vue d'ensemble

Fonctionnement			
Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
Charges à caractère général	19 500,00 €	Résultat reporté 2023	- €
Frais de personnel	45 344,22 €	Produit des services	3 000,00 €
Amortissements	142,80 €	Subvention équilibre	61 987,02 €
Total	**64 987,02 €**	**Total**	**64 987,02 €**
Investissement			
Acquisition matériel	712,50 €	Résultat reporté 2023	569,70 €
		Amortissements	142,80 €
Total	**712,50 €**	**Total**	**712,50 €**
Total général	**65 699,52 €**	**Total général**	**65 699,52 €**

En fonctionnement :

- Les dépenses comprennent les charges à caractère général 19 500,00 €, les frais de personnel correspondant aux salaires des chauffeurs du bus pour 45 344,22 € ainsi que les dotations aux amortissements pour 142,80 €.

- Les recettes se composent du produit des services pour 3 000,00 € et de la subvention d'équilibre versée par le budget principal pour 61 987,02 €.

En investissement :

- Les dépenses sont composées de l'acquisition de matériel pour 712,50 €.

- Les recettes prennent en compte les amortissements pour 142,80 € ainsi que la reprise du résultat 2023 pour 569,70 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet de budget 2024 présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement**
  - En dépenses et en recettes 712,50 €

- **Section de fonctionnement**
  - En dépenses et en recettes 64 987,02 €

M. GUIHO : « Donc même exercice pour le budget du transport qui est forcément un budget moins conséquent en termes de volume budgétaire. Nous sommes essentiellement là sur un budget de fonctionnement avec des charges à caractère général pour 19 500 euros, des frais de personnel liés aux salaires des conducteurs de bus pour 45 344 euros et de l'amortissement léger pour 143 euros.

En termes de recettes, des produits de services pour 3 000 euros. Et puis, bien évidemment là aussi, l'équilibre est réalisé avec une subvention du budget principal pour 61 987 euros, ce qui nous donne une section de fonctionnement à 65 000 euros.

Nous avons très peu d'investissements prévus sur l'exercice en termes de budget annexe Transports : quelques équipements légers sur les bus pour 712 euros en dépenses.

En recettes pour la section d'investissement, nous avons 570 euros de résultat reporté 2023 et 143 euros d'amortissement. La section est bien équilibrée à 712,50 euros et nous avons un budget global annexe Transports à 65 700 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet de budget annexe Transports 2024, lui aussi présenté en équilibre, en section d'investissement : 712,50 euros, tant en dépenses qu'en recettes, et en section de fonctionnement : 64 987,02 euros en dépenses et en recettes ».

Mme la Maire : « Il s'agit vraiment d'un service public parce qu'effectivement la vente des billets des circuits de bus et des transports à la demande pèse peu dans le budget global de fonctionnement de ce service. Il y a un travail de réorganisation en cours, notamment des circuits de bus. A voir également si l'on rajoute des abribus dans le cadre de la renégociation du mobilier urbain.

Y a-t-il des questions concernant ce service ? Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce budget annexe est donc adopté ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons au dernier budget qui est le budget annexe assainissement 2024 ».

D17 - Budget primitif 2024 - Budget annexe Assainissement

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vue d'ensemble

Fonctionnement			
Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
Charges à caractère général	76 300,00 €	Résultat reporté 2023	29 937,81 €
Autres charges de gestion courante	10,00 €	Produit de la surtaxe	265 000,00 €
Charges financières	5 242,80 €	Amortissement subvention	31 850,00 €
Charges exceptionnelles	100,00 €		
Charges de personnel	16 547,81 €		
Amortissements	195 000,00 €		
Virement à la section d'investissement	33 587,20 €		
Total	**326 787,81 €**	**Total**	**326 787,81 €**
Investissement			
Crédits reportés 2023	498 876,10 €	Reprise du résultat 2023	320 099,33 €
Remboursement capital	66 754,20 €	Amortissement	195 000,00 €
Amortissement des subventions	31 850,00 €	Virement de la section de fonctionnement	33 587,20 €
Travaux	129 983,00 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	178 776,77 €
Total	**727 463,30 €**	**Total**	**727 463,30 €**
Total général	**1 054 251,11 €**	**Total général**	**1 054 251,11 €**

En fonctionnement : **le montant de la surtaxe est de : 0,65 € le mètre cube.**

- Les dépenses comprennent : les charges à caractère général pour 76 300,00 €, les charges financières pour 5 242,80 €, les charges exceptionnelles pour 100,00 €, les autres charges de gestion courante pour 10,00 €, les charges de personnel pour 16 547,81 €, les dotations aux amortissements pour 195 000,00 € ainsi que le virement à la section d'investissement pour 33 587,20 €.

- Les recettes se composent de la reprise de l'excédent 2023 d'un montant de 29 937,81 €, du produit de la surtaxe pour 265 000,00 € et des amortissements des subventions transférées pour 31 850,00 €.

En investissement :

- Les dépenses : outre les crédits reportés pour un montant de 498 876,10 €, les crédits nouveaux concernent le remboursement du capital de la dette pour 66 754,20 €, l'amortissement des subventions transférées pour 31 850,00 € et des travaux pour un montant global de 129 983,00 €. Les prévisions concernent dès lors les réseaux du secteur

Voyer (40 000,00 €), les travaux pour assainissement divers (59 983,00 €) et la station d'épuration (30 000,00 €).

- Les recettes sont composées de la reprise du résultat 2023 d'un montant de 320 099,33€, du virement de la section de fonctionnement pour 33 587,120 €, des amortissements pour 195 000,00 € et d'un excédent de fonctionnement capitalisé pour 178 776,77 € (1068).

L'encours de la dette s'élève à 158 358,35 € au 1er janvier 2024 et comprend deux emprunts classés en 1A selon les critères de la charte GISSLER.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet de budget 2024 présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement**
  - En dépenses et en recettes 727 463,30 €

- **Section de fonctionnement**
  - En dépenses et en recettes 326 787,81 €

M. GUIHO : « Le budget annexe Assainissement qui est un budget beaucoup plus conséquent, est je le rappelle, autonome. Il doit s'auto-alimenter et il n'y a pas de virement possible de la section du budget principal. En fonctionnement, en termes de dépenses, nous avons 76 300 euros de charges à caractère général, 5 242,80 euros de charges financières qui vont peser sur l'exercice puisqu'il nous reste un emprunt sur le budget annexe Assainissement. Après, je passe les légères charges.

Un peu de charges de personnel pour 16 547,81 euros sur la conduite de ce budget annexe qu'il faut suivre et accompagner car il faut gérer les travaux, des amortissements pour 195 000 euros et un virement à la section d'investissement pour 33 587,20 euros.

Il y a bien évidemment des recettes. Nous avons un résultat reporté de 29 937 euros et nous avons surtout, et c'est ce qui fait l'équilibre et la stabilité de ce budget assainissement, le produit de la surtaxe dont le coût est établi pour l'année 2024 à 0,65 euros du mètre cube, ce qui nous propose une recette prévisionnelle à 265 000 euros. Nous avons également l'amortissement de la subvention pour 31 850 euros, ce qui nous fait un budget prévisionnel 2024 en fonctionnement à 327 000 euros.

En section d'investissement, comme je vous l'ai expliqué, il y a des gros travaux prévus sur le quartier Voyer. En dépenses, nous retrouvons les crédits reportés 2023 pour près de 500 000 euros, un remboursement en capital car il nous reste quelques années de remboursement sur l'emprunt et cette année nous aurons 66 750 euros de remboursement de capital, l'amortissement des subventions pour 31 850 euros, des travaux complémentaires pour 129 983 euros. Ce qui nous donne donc un total prévisionnel d'investissement à 727 463 euros qui est équilibré par la reprise de résultats 2023 à 321 000 euros, de l'amortissement à 195 000 euros, un virement de la section de fonctionnement que nous avons vu précédemment à 33 587 euros et un excédent de fonctionnement capitalisé à 178 776 euros. Vous savez que le budget Assainissement a cette particularité-là, c'est que nous avons un excédent qui est capitalisé chaque année mais qui est nécessaire. En fait, ce n'est pas à des fins seulement de capitalisation. C'est que dès que nous relançons des travaux, et vous le voyez, le moindre travaux sur ces aspects d'assainissement se chiffre très vite et la capitalisation permet à un moment donné, de se dire que nous avons les ressources nécessaires pour engager des travaux sans emprunt, et donc ça permet de lancer des gros travaux pour plus de 700 000 euros. Nous avons donc 178 000 euros d'excédents capitalisés qui restent. Mais vous le voyez bien, après, nous n'aurons plus d'excédents car nous aurons consommé

les excédents capitalisés sur des années pour mettre en œuvre des programmes de rénovation des réseaux d'assainissement. Et donc, si demain il fallait réinvestir sur des réseaux, il faudrait ré emprunter sur le budget annexe Assainissement. Nous verrons le moment venu puisque vous savez, un transfert de la compétence assainissement est attendu pour 2026, et nous pourrions perdre cette compétence au profit de la Communauté de communes.

Le total général pour 2024 est établi à 1 054 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet prévisionnel 2024 pour le budget annexe assainissement, qui est équilibré en recettes et en dépenses, tant en investissement qu'en fonctionnement, avec en section d'investissement un budget prévisionnel à 727 463,30 euros et en section de fonctionnement, 326 787,81 euros ».

Mme la Maire : « Merci M. GUIHO. Les gros travaux d'augmentation des canalisations d'assainissement côté est-sud jusqu'à la station d'épuration sont donc en cours. Ils permettront au passage de régler un certain nombre de problèmes d'inondation et de débordements dans les canaux, celui du Puychérand notamment. Y a-t-il des questions concernant ce budget Assainissement ? Je mets donc ce budget au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous voici donc au terme des votes du budget 2024. Et je voulais souligner que, malgré un contexte national plutôt compliqué, le budget 2024 de la Ville de Saint-Jean-d'Angély est un budget équilibré grâce à une gestion très rigoureuse du fonctionnement quotidien. Ainsi que l'a dit Matthieu, la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement nous a permis de dégager un excédent de près d'un million d'euros en 2023. Cet excédent va nous permettre de réaliser plus de projets, plus de travaux pour la ville en 2024. Nous restons néanmoins extrêmement attentifs à la qualité des services publics municipaux, au soutien important des associations de la ville qui participent à la dynamique de notre ville. Notre endettement est très raisonnable. Et surtout, notre capacité d'investissement pour 2024 est de 4,7 millions d'euros. C'est ce qui nous permet de réaliser les travaux du quotidien, des routes, des trottoirs, des bâtiments ainsi que des travaux d'avenir comme les travaux de la Place du Marché ou de la maison de santé. Cela permet aussi de faire travailler les entreprises locales à un moment où elles sont, notamment les entreprises du bâtiment, en difficulté. Je note également que dans le budget, suite aux réunions de quartier, une enveloppe financière a été dégagée pour répondre aux demandes des Angériens. J'en profite pour vous rappeler la date de la réunion de restitution qui est prévue le 23 avril au cours de laquelle seront présentées les différentes mesures que nous allons proposer à la suite des réunions de quartier.

L'année 2024 sera également consacrée à la recherche de professionnels de santé ainsi qu'à la finalisation des programmes de logements sociaux pour faciliter l'accès au logement.

Grâce à la rigueur de notre situation budgétaire, nous sommes en capacité de mener ces projets, de continuer à donner un avenir à notre ville. Je voudrais remercier bien évidemment Matthieu GUIHO qui depuis 10 ans, nous accompagne sur toutes les questions financières avec compétence, sourire et fermeté. Et je voudrais remercier Charlotte RIGAULT, notre directrice des affaires financières qui a tenu à rester présente jusqu'à l'adoption de ce budget, puisqu'elle part sur Paris rejoindre son

conjoint. Et c'est avec beaucoup de regret que nous la voyons partir et nous lui souhaitons le meilleur pour la suite.

Applaudissements.

Mme la Maire : « Quelques délibérations supplémentaires, je vous demande encore un petit peu de patience. La délibération N° 18 : Education artistique et culturelle - Convention avec les services départementaux de l'Education Nationale de la Charente-Maritime. Monsieur CHAPPET. »

D18 - Éducation artistique et culturelle - Convention avec les services départementaux de l'Éducation Nationale de Charente-Maritime

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

L'école municipale de musique fait partie des équipements culturels dont la Ville de Saint-Jean-d'Angély est fière. La diversité et la qualité des enseignements, la place qu'elle occupe dans les animations de la commune tout au long de l'année, permettent à chaque musicien de pouvoir apprendre dans un cadre majestueux et de s'épanouir.

En 2024, dans une volonté d'accessibilité à tous les enfants de leur art, les enseignants de l'école de musique proposent aux professeurs des établissements scolaires angériens de partager leur expertise en éducation musicale et de les accompagner dans leur enseignement en cycles 2 et 3.

Se déployant sur un volume horaire global de 20 heures par projet renouvelable, les ateliers mis en place offrent aux professeurs la possibilité d'enrichir et d'illustrer leurs programmes disciplinaires et leurs projets pédagogiques, dans une volonté d'approche globale de la musique. Fondés sur une pratique vivante, ils favorisent la découverte de l'histoire de la musique et de ses œuvres majeures, celle des différentes familles d'instruments et sensibilisent aux ensembles musicaux existants. Ils sont basés sur les trois éléments fondamentaux de la musique : rythme, mélodie, harmonie et correspondent aux quatre stratégies pédagogiques définies par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse : chanter, écouter, explorer et échanger tout en mobilisant le corps.

Au cours du premier semestre 2024, quatre classes de l'école élémentaire Joseph Lair de Saint-Jean-d'Angély ont répondu favorablement à cette proposition de l'école de musique. Ainsi, la convention annexée formalise la mise à sa disposition de ses enseignants pour 3 heures hebdomadaires (et jusqu'à 5 heures hebdomadaires au maximum). Elle précise les engagements de la Ville, des services départementaux de l'Éducation Nationale de Charente-Maritime et de l'école élémentaire Joseph Lair. Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pendant trois ans.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention pour l'organisation d'activités dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ci-jointe ;

- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à la signer.

M. CHAPPET : « Notre volonté politique étant d'ouvrir la culture et la pratique musicale en direction des élèves de l'enseignement public et devant la volonté affirmée des enseignants de l'école municipale de musique d'y participer, nous avons souhaité travailler en direction des services de l'Education nationale, et notamment en direction des élèves des cycles 2 et 3 pour leur proposer des cours et des animations qui soient également en lien avec la stratégie pédagogique définie par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse. Au cours du premier semestre 2024, 4 classes de l'Ecole élémentaire Joseph Lair ont répondu favorablement à cette proposition de l'école de musique. Aussi, nous sommes tenus à signer une convention pour formaliser cette mise à disposition des enseignants de l'école de musique pour 3 heures hebdomadaires, allant jusqu'à 5 heures au maximum. C'est l'objet de la convention annexe qui vous est adressée. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention pour l'organisation d'activités dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant légal à la signer avec Monsieur le DASEN.

Mme la Maire : « Je remercie les enseignants de l'école de musique de contribuer à l'éducation musicale de tous les élèves des écoles primaires de la ville. Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Délibération N° 19 - Aménagement du giratoire de desserte de la zone d'activité à Arcadys - Convention tripartite de travaux avec le Département et Vals de Saintonge Communauté. Monsieur MOUTARDE.

D19 - Aménagement du giratoire de desserte de la ZA Arcadys - Route Départementale n° 939^{E}2 - Convention tripartite de travaux avec le Département et Vals de Saintonge Communauté

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Par délibération n° D10 du 30 novembre 2023, le Conseil municipal a adopté la convention liant Vals de Saintonge Communauté, la Commune de Saint-Jean-d'Angély et le Conseil Départemental de Charente-Maritime visant à la construction d'un rond-point sur la Route Départementale n° 939^{E}2 au droit du parc d'activité intercommunal Arcadys implanté sur la Commune de Saint-Jean-d'Angély.

Pour rappel, les travaux, dont le coût prévisionnel est estimé à 1 083 333 € HT, consistent à :

- aménager le carrefour en T existant en carrefour giratoire offrant les conditions maximales de sécurité et de lisibilité de la desserte des parcelles de la zone d'activité Arcadys de part et d'autre de la RD n° 939^{E}2 ;

- configurer le carrefour pour permettre le raccordement ultérieur du contournement ouest de la ville.

Le Département assurera la maitrise d'ouvrage ainsi que la maitrise d'œuvre des travaux et fera l'avance du montant total des travaux.

La participation du bloc communal, estimée à 650 000 € HT conformément à la délibération n° 513 du 17 décembre 2015 fixant la participation des collectivités dont la population est supérieure ou égale à 10 000 habitants, représente 60 % du montant HT des travaux et est répartie comme suit :

- Commune de Saint-Jean-d'Angély : 150 000 € HT ;
- Communauté de Communes Vals de Saintonge Communauté : 500 000 € HT.

La convention initiale prévoyait que le versement de la participation de la Commune s'effectue en deux fois : une avance de 30 % au premier ordre de service de démarrage des travaux et le reste dû à la réception des travaux.

Afin de permettre de lisser la participation communale, il a été demandé au Conseil Départemental de bien vouloir accepter de répartir le versement du solde sur deux exercices, demande qui a été acceptée.

En ce qui concerne Saint-Jean-d'Angély, les versements de participations s'entendent donc désormais comme suit :

- 30 % au premier ordre de service de démarrage des travaux,
- 35 % sur les deux exercices budgétaires suivants.

Afin d'acter ces nouvelles modalités de participation de la Commune, il est nécessaire d'adopter la convention annexée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention et tout document nécessaire correspondant.

Conformément à la convention, les crédits seront inscrits sur trois exercices budgétaires.

M. MOUTARDE : « Bonsoir. Lors du Conseil municipal du 30 novembre 2023, nous avons adopté la convention liant Vals de Saintonge Communauté, la commune de Saint-Jean-d'Angély et le Conseil départemental de Charente-Maritime visant à la construction d'un rond-point sur la RD 939 au droit du parc d'activité ARCADYS. Pour rappel, le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 083 333 euros hors taxes. Le Département assure la maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux et fait l'avance du montant total des travaux.

La participation du bloc communal est estimée à 650 000 euros hors taxes : 150 000 euros pour la commune de Saint-Jean-d'Angély, 500 000 euros pour la Communauté de communes des Vals de Saintonge.

La convention initiale prévoyait que le versement de la participation de la commune s'effectue en deux fois : un versement d'une avance de 30 % au premier ordre de service au démarrage des travaux et le reste dû à réception de ceux-ci.

Afin de permettre de lisser la participation communale, il a été demandé au Conseil Départemental de bien vouloir accepter de répartir le versement du solde sur deux exercices, demande qui a été acceptée.

Donc, en ce qui concerne Saint-Jean-d'Angély, les versements de participations s'entendent désormais comme suit : 30 % au premier ordre de service de démarrage des travaux, 35 % sur les deux exercices budgétaires suivants.

Afin d'acter ces nouvelles modalités de participation de la Commune, il est nécessaire d'adopter la convention annexée. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions de la convention ci-jointe et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire correspondant.

Conformément à la convention, les crédits seront inscrits sur trois exercices budgétaires ».

Mme la Maire : « La seule modification est que nous pourrons payer en 3 fois au lieu de 2. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la dernière délibération de ce Conseil ».

D20 - Groupement hospitalier Saintes – Saint-Jean-d'Angély - Désignation du représentant de la Ville au Conseil de surveillance

Rapporteur : Mme la Maire

Afin d'améliorer la qualité des soins et de mutualiser leurs moyens, les centres hospitaliers de Saintes et de Saint-Jean-d'Angély ont entrepris une démarche de fusion en créant un nouvel établissement dénommé « Groupement hospitalier Saintes - Saint-Jean-d'Angély ».

Le Groupement hospitalier Saintes – Saint-Jean-d'Angély constitue donc la nouvelle entité gestionnaire de ces deux établissements publics de santé depuis le 1er janvier 2024. Un nouveau conseil de surveillance doit donc être désigné en remplacement de ceux en charge des deux centres hospitaliers.

Le Code de la Santé Publique précise en son article L6143-5, alinéa 1° que ce Conseil de surveillance est composé comme suit :

> *Au plus cinq représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de la métropole, désignés en leur sein par les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de la métropole, parmi lesquels figurent le maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant […].*

Le collège des élus du Groupement doit comprendre un représentant de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, les 4 autres postes étant attribués à la Ville de Saintes, la Communauté d'agglomération de Saintes et Vals de Saintonge Communauté.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner Mme Françoise MESNARD, Maire de la commune siège de l'établissement ou son représentant, pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Groupement hospitalier Saintes – Saint-Jean-d'Angély.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations et présentations doivent en principe être effectuées au scrutin secret. Cependant, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la nomination présentée ci-dessus au scrutin public.

Enfin, toujours en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, [...] les nominations prennent effet immédiatement [...] et il en est donné lecture par le Maire ».

Mme la Maire : « Il s'agit de la désignation du représentant de la Ville au Conseil du surveillance du nouveau Groupe hospitalier Saintes/Saint-Jean-d'Angély puisque vous le savez, les hôpitaux de Saintes et Saint-Jean-d'Angély ont entrepris une démarche de fusion en créant un nouvel établissement au 1er janvier 2024. Le groupement hospitalier Saintes/Saint-Jean-d'Angély, nouvelle entité gestionnaire depuis le 1er janvier implique la désignation d'un nouveau Conseil de surveillance en remplacement de ceux en charge des deux centres hospitaliers. Le collège des élus du Groupement doit comprendre un représentant de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, les 4 autres postes étant attribués à la Ville de Saintes, la Communauté d'agglomération de Saintes et Vals de Saintonge Communauté.

Il est donc proposé au Conseil municipal de me re désigner dans ce nouveau Conseil de surveillance, et je ne doute pas de votre confiance à poursuivre le travail énorme qui est mené pour maintenir cette offre hospitalière publique de qualité. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Je n'ai reçu aucune question orale. Le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 27 juin à 19 heures. Je vous remercie de votre participation et vous souhaite une excellente soirée ».

Procès-verbal adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (24) lors de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2024 :

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

La secrétaire de séance,
Marylène JAUNEAU